

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone .....

Renseignements : 579-01-95

Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 14<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 13 Mai 1975.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 826).
2. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 826).
3. — Communication du Gouvernement (p. 826).
4. — Questions orales (p. 826).  
*Orientations de la politique de coopération :*  
Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Pierre Abelin, ministre de la coopération.
5. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de loi (p. 828).
6. — Questions orales (suite) (p. 828).  
*Lutte contre l'augmentation de la violence :*  
Question de M. Paul Guillard. — MM. Paul Guillard, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.  
*Aide à la création d'emplois dans le bassin de Briey :*  
Question de M. Hubert Martin. — MM. Hubert Martin, le ministre d'Etat.  
*Assurance vieillesse des mères de famille relevant de la fonction publique :*  
Question de M. Bernard Talon. — MM. Bernard Talon, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat à la fonction publique.
7. — Retrait d'une question de l'ordre du jour (p. 832).
8. — Questions orales (suite) (p. 832).  
*Construction d'une école normale à Antony :*  
Question de M. André Aubry. — MM. André Aubry, René Haby, ministre de l'éducation.

9. — Sécurité des transports scolaires. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 833).

MM. Louis Brives, Paul Caron, René Haby, ministre de l'éducation.

Clôture du débat.

10. — Déclaration du 8 mai jour férié. — Irrecevabilité d'une proposition de loi (p. 835).

MM. Fernand Lefort, André Fosset, René Haby, ministre de l'éducation; le président.

Irrecevabilité de la proposition de loi.

11. — Aide au stockage et à l'exportation du cognac. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 836).

MM. Josy-Auguste Moinet, Pierre Marcilhacy, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

Clôture du débat.

12. — Aide à la production de lait et de viande dans la région Poitou-Charentes. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 838).

MM. Josy-Auguste Moinet, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

13. — Questions orales (fin) (p. 839).

*Développement des exportations de produits agricoles :*

Question de M. Charles Ferrant. — MM. Charles Ferrant, Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

Régime des prestations sociales des Français employés dans une société belge au Zaïre :

Question de M. Louis Gros. — MM. Louis Gros, le ministre des affaires étrangères.

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

Aide aux ressortissants français résidant au Cambodge et au Sud Viet-Nam :

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre des affaires étrangères, le président.

14. — Dépôt de projets de loi (p. 843).

15. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 843).

16. — Ordre du jour (p. 843).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 7 mai 1975 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre, conformément aux dispositions de la loi de programme n° 71-562 du 13 juillet 1971, un rapport sur l'exécution de la troisième loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif au cours de l'année 1974.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 3 —

#### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 13 mai 1975.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, en accord entre le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget qui doit le représenter et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, le Gouvernement inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 15 mai 1975 la proposition de loi de M. Schiélé et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale dans ses dispositions relatives à la cotisation obligatoire des communes au centre de formation des personnels communaux, initialement prévue à l'ordre du jour complémentaire de ce même jour.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RENÉ TOMASINI. »

En conséquence, l'ordre du jour prioritaire du jeudi 15 mai 1975 est modifié conformément à la demande du Gouvernement.

— 4 —

#### QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

#### ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 1570.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, dans quelques jours vous allez arrêter les grandes masses du budget fort important de la coopération. A plusieurs reprises les rapporteurs — et j'en étais — ont fait reproche au Gouvernement de ne pas suffisamment ventiler ces crédits.

C'est pourquoi je vous demande, en tenant compte des événements qui se sont produits dans le monde et de l'évolution de l'histoire, quelles décisions vous entendez prendre et plus particulièrement quelles sont les affectations budgétaires auxquelles vous allez procéder.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération.

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question qui m'est posée par M. Caillavet me fournit l'occasion non seulement de lui répondre, mais — si vous le permettez — de tracer les grandes lignes de la politique française de coopération dans les circonstances que nous connaissons.

Le tiers monde évolue comme les pays industrialisés.

Dans cette évolution, il faut citer des facteurs qui sont favorables et d'autres qui le sont infiniment moins. Les facteurs favorables sont connus.

Il s'agit tout d'abord de la formation beaucoup plus étendue des élites dans un certain nombre de pays où, de toute évidence, l'instruction est plus largement répandue non seulement à l'échelon primaire ou au deuxième degré, mais au niveau supérieur. Ce point mérite la plus attentive considération.

Le deuxième facteur positif concerne la valorisation pour certains pays producteurs des cours des produits de base, notamment des carburants. Mais il faut noter aussi des facteurs négatifs défavorables. Parmi ces facteurs, dont on a beaucoup parlé ces temps derniers, nous relevons la sécheresse qui a été particulièrement ressentie dans des pays africains, et — état de fait dû à la nature et à l'histoire — l'enclavement de certains d'entre eux.

Enfin, un autre fait, que vous connaissez parfaitement, c'est celui d'une population dont le taux d'accroissement est supérieur à celui du développement et de l'expansion.

Qu'il s'agisse de pays producteurs de produits de base ou de pays moins avantagés, nous enregistrons des variations extrêmement brutales du prix de ces produits de base avec les inconvénients que cela entraîne, tant pour les pays producteurs que pour les pays consommateurs. Ajoutons à ces données des besoins d'équipement accrus.

Voilà la toile de fond de l'action de coopération des pays industrialisés et plus particulièrement de la France.

Une aspiration se fait jour dans tous les pays du tiers monde celle d'un ordre économique mondial nouveau accordant plus à ceux qui ont moins, en prenant un peu sur ceux qui ont davantage.

La France, son président et son gouvernement répondent à cette attente des pays en voie de développement. Ceux-ci ne s'y trompent pas et ils ont donné toute leur importance tant à la réunion préparatoire à la conférence sur l'énergie, bien que cette réunion préparatoire n'ait pas abouti jusqu'à présent, à des résultats vraiment positifs, qu'à la conférence de Lima où les pays industrialisés ont pu se concerter avec les pays en voie de développement.

La coopération française se situe de préférence dans un certain nombre de pays d'expression française ou qui accordent à notre culture et à notre langue une place considérable. Il en est ainsi de pays dits lusitophones.

Quand nous parlons de pays d'expression française, il ne s'agit pas seulement de pays qui ont été possessions françaises à une certaine période, mais de bien d'autres où l'on parle le français, comme le Zaïre.

Ce pays a affirmé encore tout récemment, par une participation considérable à la foire de Paris, sa volonté de rapprochement de plus en plus étroit avec notre pays.

La coopération de la France, telle qu'elle est conduite présentement, tend à substituer à l'assistance la coopération proprement dite, établie sur un plan d'égalité, dans le respect total des souverainetés des partenaires, et à ajouter à cette coopération, de manière de plus en plus marquée, ce que l'on appelle l'aide au développement parce que les pays considérés peuvent maintenant prétendre à un plus grand développement économique et social.

La coopération technique traditionnelle, celle qui entraînait un certain nombre d'actions selon des demandes exprimées de façon parfois un peu disparate et contingente, se double d'une aide au développement qui est seule à pouvoir répondre à des besoins qui, je viens de l'indiquer, sont de plus en plus importants.

J'ajouterais que, lorsque nous parlons de coopération technique proprement dite, il ne s'agit pas d'une action de substitution comme autrefois, mais beaucoup plus d'une action de formation, car on forme les formateurs et on ne prétend plus simplement compenser des insuffisances par des actions d'Européens ou de Français qui se substitueraient aux Africains ou aux habitants des pays de l'Océan Indien.

C'est ainsi que le budget de la coopération — et je ne veux pas entrer dans des détails qui lasseraient sans doute la patience

du Sénat — fait une part de plus en plus importante à l'aide au développement. Mais nous éprouvons, et je le dis à M. Caillavet, des difficultés en ce qui concerne ces orientations budgétaires parce que, si l'aide au développement est si précieuse et si elle est assurée principalement par le fonds de coopération, il n'en est pas moins vrai qu'un certain nombre de pays, unis à nous par les liens de l'histoire, mais encore plus, sans doute, par une sorte d'affectivité, ont tendance à réclamer une assistance technique traditionnelle à laquelle s'ajoute — comme je l'ai déjà marqué — une assistance technique d'un nouveau genre qui n'était pas pratiquée autrefois. Elle concerne en particulier de très nombreux postes d'enseignement supérieur, des techniciens de l'agronomie, des chercheurs qui travaillent dans les laboratoires ou qui œuvrent dans des secteurs de pointe et qui naturellement sont tous différents des agents qui exerçaient des fonctions plus traditionnelles au début de la coopération.

Nous avons à concilier ces besoins de l'aide au développement et ceux qui résultent de la coopération technique proprement dite. Le budget de la coopération ne peut pas répondre à tous. En 1975, il a été accru d'un peu plus de 9 p. 100 par rapport à 1974 en ce qui concerne les crédits de paiement; les autorisations de programme ont été majorées d'un pourcentage supérieur, qui avoisine 17 p. 100.

Il m'est encore impossible, pour 1976, de dire quels seront les chiffres parce qu'il n'y a pas eu de décision définitive de la part du Gouvernement à qui il appartient, bien entendu, de soumettre au Parlement des propositions qui seront à la fois conformes aux possibilités et, je l'espère, adaptées le plus possible aux besoins.

Mais, avant de terminer cette réponse — que M. Caillavet, je l'espère, ne trouvera pas trop longue, même s'il la juge un peu vague à certains égards — je voudrais signaler que, dans l'aide au développement et dans son financement, qui est sans doute la partie d'avenir la plus importante, nous ne sommes pas les seuls à fournir cet effort et que, par ailleurs, ce n'est pas le seul budget de l'Etat qui apporte sa contribution à ce financement.

De plus en plus, la coopération française s'exerce dans un cadre international et fait appel à un certain nombre de procédures qui ne sont pas uniquement budgétaires. La caisse centrale de coopération et la Coface apportent une aide ou exercent une action de plus en plus forte par rapport aux crédits budgétaires. Cela est d'autant plus naturel que, si certains pays demandent des subventions, voire une aide financière globale ou une aide monétaire, il en est d'autres qui, bien entendu, satisfaits de recevoir certains concours de cette nature, le sont peut-être plus de recevoir des prêts dont certains sont consentis à des taux très avantageux ou de bénéficier de garanties telles que celles qu'apporte la Coface. A mesure que l'économie se diversifie, il est logique que les actions elles-mêmes en fassent autant et ce serait alors une erreur — même une erreur assez grave — que de se fonder seulement sur les crédits budgétaires. Ce serait méconnaître le développement économique des pays qui sont associés à nous par de nombreuses conventions.

Par ailleurs, vous savez bien que l'action de la France s'exerce aussi à travers des institutions internationales, en particulier la communauté européenne.

Je rappelle à cette assemblée que, dans les crédits du Fonds européen de développement, la France et la République fédérale d'Allemagne apportent la majorité des crédits, c'est-à-dire que notre pays, bien qu'ayant un produit national brut inférieur à celui de la République fédérale d'Allemagne, consent à ce Fonds européen de développement la même contribution en pourcentage de l'aide totale.

Enfin, nous exerçons notre action en concordance avec d'autres pays, qu'il s'agisse de la République fédérale d'Allemagne, déjà citée, ou bien des pays francophones tels que le Canada, ou de pays qui ne le sont pas.

Progressivement, une action de coopération générale est exercée avec le Japon et naturellement aussi, pour une part, avec des organismes mondiaux tels que la Banque mondiale, voire les Etats-Unis. On ne peut pas dire que la Russie soviétique se prête, jusqu'à présent, à des actions multilatérales parce que, à ma connaissance, elle ne participe pas à ce genre d'effort et que toute son action est de caractère bilatéral.

Un très grand progrès a été marqué avec la convention de Lomé, pour laquelle la France a joué un rôle fort important. Comme vous le savez, cette convention associe, sous des formes nouvelles, l'Europe des Neuf à quarante-six pays de l'Afrique, de l'Océan Indien, du Pacifique et des Caraïbes.

Le ministère français de la coopération joue dans cette action européenne un rôle assez important, qui est d'ailleurs à la mesure de l'expérience que nous avons acquise et des contributions que nous versons au Fonds européen de développement.

Monsieur le président, je ne veux pas m'attarder dans ces explications. J'ai cerné, je crois, le problème dans son ensemble.

Je n'ai pas pu répondre à la question que m'a posée M. Caillavet sur le budget de 1976, et pour cause. Quant au budget de 1975, il a été voté par le Sénat et par l'Assemblée nationale et chacun en connaît les chiffres. Il est bien évident que, dans la mesure où le pourcentage de notre aide publique s'élèvera progressivement par rapport au produit national brut, le Gouvernement en sera satisfait et, en particulier, en son sein, le ministre de la coopération. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet pour répondre à M. le ministre.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le ministre, je vous remercie tout d'abord de la fresque que vous avez tracée et des rappels de l'histoire que vous avez faits.

Je savais, m'adressant à vous, que vous seriez toujours le défenseur vigilant des intérêts français au-delà des mers. Quoi qu'il en soit ma curiosité n'est pas satisfaite et j'ai le sentiment que vous avez esquivé les véritables réponses, car la question que je vous posais était, me semble-t-il, fort simple. Je demandais quelles lignes de forces vous entendiez mettre en œuvre pour favoriser la coopération. Or, si vous relisez les rapports du Sénat, vous constatez que précisément nous avons toujours reproché depuis un certain nombre d'années aux gouvernements successifs la focalisation de l'aide, de la coopération au seul profit de quelques pays.

Je vais parler de mémoire et vous donner un chiffre. Notre coopération, technique, scientifique et culturelle représente pour 50 p. 100 un effort sur l'Afrique du Nord exclusivement. Autrement dit, la moitié de nos efforts financiers de coopération est consentie au bénéfice de trois pays et, qui plus est, vous accordez à l'Algérie la moitié de ces crédits, c'est-à-dire que la seule Algérie — pays important, c'est vrai, auquel nous rattacher des liens d'amitié, de fraternité, d'histoire — reçoit 25 p. 100 de la somme que nous dépensons au titre de la coopération technique, culturelle et scientifique. Quant au reste du monde, c'est-à-dire l'Asie, l'Afrique noire, l'Amérique du Sud et l'Europe, il ne reçoit que 50 p. 100 de l'ensemble de ces crédits. C'est la raison pour laquelle cette concentration nous a toujours paru quelque peu dangereuse et nous souhaitons une diversification de la tâche que vous entreprenez. Oui, j'ose espérer au terme de ce dialogue — qui se veut courtis, ne serait-ce qu'en raison de l'homme que vous êtes, monsieur Abelin — que, lorsque vous arrêterez les masses budgétaires de votre ministère, vous voudrez bien vous souvenir que nous sommes trop souvent absents en Asie, en Amérique du Sud, en Amérique centrale et en Afrique noire et non pas seulement dans les pays francophones, mais également dans les pays anglophones.

Puisque la parole m'est donnée, je présenterai une observation supplémentaire. Vous le savez, les événements se précipitent. Rentrant avec certains de mes collègues d'une mission en Asie, nous avons constaté l'effort accompli au Laos en matière de coopération. Qu'allez-vous entreprendre alors que la situation semble basculer dans cette partie du monde? Allez-vous faire un effort supplémentaire ou, au contraire, le réduire pour le porter en d'autres lieux?

Je voulais attirer votre attention sur ces différents points, parce que, j'en suis sûr, votre curiosité et votre vigilance sont également patriotiques. (*Applaudissements à gauche et sur certaines travées à droite.*)

**M. Pierre Abelin, ministre de la coopération.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Abelin, ministre de la coopération.** Monsieur le président, M. Caillavet vient de poser sa question de façon encore plus précise qu'il ne l'avait fait tout à l'heure. Précédemment, elle était un peu globale et portait sur les orientations budgétaires de la politique française de coopération. Maintenant, M. Caillavet nous dit que la France a plutôt tendance à avantager certains pays, en nombre limité, notamment ceux de l'Afrique du Nord, ceux du Maghreb par rapport à d'autres, tels les pays de l'Afrique sub-saharienne, de l'Asie et d'Amérique latine.

C'est évidemment un très grand sujet. J'observerai que les chiffres indiqués par M. Caillavet ne sont peut-être pas tout à fait exacts si l'on tient compte des pourcentages de l'aide publique. Je ne parle naturellement que de l'aide publique, les actions privées devant être comptabilisées à part.

Selon l'estimation de 1974, l'aide publique a atteint 27,9 p. 100 pour les pays situés au sud du Sahara, 33,8 p. 100 pour les départements et territoires d'outre-mer; elle est de 26,4 p. 100 pour les autres pays, alors que l'aide multilatérale, qui a été moins importante en 1974 qu'elle ne le sera au cours des années suivantes, représente 11,9 p. 100. Même budgétaire, ainsi que je l'ai indiqué, cette aide tend à être plus élevée que pendant les années précédentes.

Si l'on étudie cette répartition de l'aide publique française, on s'aperçoit que les indications fournies par M. Caillavet

ne sont que partiellement exactes. En effet, un effort a été consenti pour d'autres pays que ceux de l'Afrique sub-saharienne ou les territoires d'outre-mer.

Il est naturel qu'un effort important soit réservé à l'Afrique du Nord qui, présentement, relève de la compétence du ministère des affaires étrangères — M. Caillavet le sait — parce qu'il existe entre ces pays et le nôtre des liens extrêmement étroits. Une conception d'ensemble tend d'ailleurs à se dégager, qui s'extériorisera non seulement dans le cadre de nos propres relations, mais sur le plan mondial.

Il en va de même de plusieurs autres pays, au sud du Sahara comme dans l'océan Indien, pour lesquels les affinités sont si fortes, la contribution de la France à la formation des élites et au développement si grand qu'il est naturel que notre action soit relativement importante et, si possible, intensifiée.

Restent d'autres pays, d'autres continents, en particulier la péninsule indienne, pour lesquels un effort important doit être accompli sur le plan mondial. Si nous avons participé, en 1974 comme en 1975, à des actions d'urgence très vastes en faveur de ces pays — actions auxquelles des pays comme la Russie soviétique n'ont pas voulu participer — cet effort, qui est complémentaire de toutes les actions que je viens d'indiquer et qui transite par les Nations Unies, ne saurait cependant être illimité.

Au demeurant, tout ce qui pourra être fait, aussi bien dans la péninsule du sud-est asiatique — car il est sans doute possible d'exercer, au Viet-Nam en particulier, une action de coopération fort utile au redressement de ce pays — et qui obtiendra l'adhésion du Sénat rencontrera notre assentiment le plus complet.

**M. Henri Caillavet.** Et celui de M. Fourcade ! (Sourires.)

**M. André Fosset.** Et le vote des sénateurs !

— 5 —

#### DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** Conformément à l'article 30 du règlement, M. Fernand Lefort demande la discussion immédiate des conclusions du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Jacques Duclos, Fernand Lefort, Roger Gaudon, Louis Namy et des membres du groupe communiste et apparenté tendant à faire du 8 mai une journée fériée (n° 210 et 260, 1974-1975).

La commission de législation saisie de cette proposition de loi n'a pas fait connaître son accord préalable à la demande de discussion immédiate, mais celle-ci est signée par trente sénateurs (1).

Conformément au quatrième alinéa de l'article 30 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

Huissier, veuillez procéder à l'appel nominal.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

**M. le président.** La présence requise de trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Sénat sera appelé à statuer après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

**M. Edouard Grangier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Grangier, pour un rappel au règlement.

**M. Edouard Grangier.** Monsieur le président, je suis également signataire de cette demande, mais mon nom n'a pas été cité.

**M. le président.** Acte est donné de votre déclaration, monsieur Grangier. Votre nom ne figurait pas sur la liste des signataires, mais cette erreur est maintenant réparée.

— 6 —

#### QUESTIONS ORALES (Suite.)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite des réponses aux questions orales sans débat.

##### LUTTE CONTRE L'AUGMENTATION DE LA VIOLENCE

**M. le président.** La parole est à M. Guillard, pour rappeler les termes de sa question n° 1575.

**M. Paul Guillard.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, des actes de violence sont de plus en plus fréquemment perpétrés contre les personnes ou les biens d'élus, de cadres ou de fonctionnaires et l'émotion légitime que suscitent de tels événements parmi ces catégories de citoyens est grande.

Je vous demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour protéger les élus et les fonctionnaires, pour mettre

fin à la crise d'autorité qui semble envahir notre pays et dont ces attentats constituent une illustration particulièrement regrettable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.  
(Les projecteurs de la télévision s'allument.)

**M. André Aubry.** La télévision pour le ministre, et pour lui seul !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Les faits dénoncés par M. Guillard sont effectivement préoccupants. Des groupes sociaux et certaines personnes, pour faire prévaloir leurs demandes ou leurs opinions, n'hésitent pas à manifester de façon violente et à s'en prendre aux bâtiments publics, aux fonctionnaires, parfois même aux élus. En commettant ces actes de violence, les manifestants s'attaquent, d'une part, aux représentants de l'Etat qu'ils rendent souvent responsables des difficultés qu'ils rencontrent et, d'autre part, aux personnes qui exercent l'autorité. Il s'agit pour eux d'obtenir une décision qui leur soit favorable, même si elle doit léser d'autres citoyens. Ils utilisent la violence comme un moyen de pression et comme l'expression de leur détermination.

Il s'agit là d'un phénomène commun à la plupart des pays occidentaux et qui ne date pas de ces dernières années. La tentation est grande, en effet, de profiter des libertés d'expression et de manifestation qui sont des libertés publiques reconnues et protégées pour en abuser.

Cette tendance se développe dans la mesure où des groupements extrémistes et révolutionnaires prônent sans cesse l'usage de la violence en tant qu'unique moyen d'obtenir la réalisation de leurs prétendues conceptions politiques.

La diffusion de ces idées ne peut qu'avoir des conséquences fâcheuses sur l'esprit de nos concitoyens et inciter certains à commettre des abus. La violence imposée tend à se substituer à la négociation pacifique et au respect des décisions judiciaires ainsi qu'à celui de la loi.

Cet état de fait ne doit pas se développer.

J'ai donné des instructions permanentes aux préfets pour que les personnes et les biens qui seraient particulièrement menacés soient protégés. Les forces de police ont pour mission d'intervenir dès que se produisent des occupations de locaux, des séquestrations ou des enlèvements de fonctionnaires, de cadres ou d'élus. Les policiers et les gendarmes ont reçu des ordres pour que tous les délits commis à l'encontre des personnes et des biens soient constatés par procès-verbal. Les auteurs doivent être déférés au parquet sans délai. Les forces de police et de gendarmerie ont, dans des affaires récentes et regrettables qui se sont produites en Loire-Atlantique, agi avec efficacité. Les auteurs de séquestrations, d'enlèvements et d'occupations de propriétés privées ont été arrêtés et mis à la disposition de la justice. A celle-ci d'agir et de protéger les gens honnêtes qui comptent sur elle.

Les tribunaux disposent depuis le 8 juin 1970 d'un texte pénal qui permet la répression des formes nouvelles de délinquance que vous dénoncez, monsieur Guillard, notamment les occupations illicites des services publics à caractère administratif, scientifique ou culturel, les violences ou les voies de fait contre les élus et contre les fonctionnaires, les actions à force ouverte lors de manifestations, les séquestrations et les enlèvements de personnes.

Il appartient donc aux juges d'apprécier la gravité des délits et d'en sanctionner les auteurs avec la fermeté et la rigueur souhaitables, pour qu'un terme soit mis aux exactions qui se développent et qui menacent le plus souvent les plus faibles et les moins aisés.

Mais plus encore que l'action des forces de l'ordre et que la répression exercée par la justice, il est nécessaire que la majorité de la population prenne conscience des dangers que la violence fait courir à une société démocratique fondée sur la liberté d'expression, la tolérance et le respect du droit.

La liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres. Nous avons la chance, rare dans le monde actuel, de vivre en démocratie, c'est-à-dire de connaître le privilège de la liberté personnelle. Rien ne menace plus celle-ci que les excès de la violence car la brutalité appelle la rigueur de la répression exigée par la population qui se sent menacée. Il faut que l'opinion réagisse devant les excès et ne manifeste aucune complaisance à l'égard des actions violentes, même lorsqu'elles peuvent apparaître comme l'unique moyen d'obtenir une décision. La violence ne peut apporter la justice sociale, ni la paix civile indispensables au développement de notre pays.

Pour cela, le Gouvernement a entrepris la réalisation d'un programme de réformes hardies, mais il a aussi la volonté d'assurer le respect de la loi et de maintenir fermement la tranquillité publique. Ce n'est pas de moi, monsieur Guillard, que viendront, sur ce point, des signes de faiblesse. (Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., de l'U.C.D.P. et à droite.)

(1) Cette demande est signée de MM. Champeix, Méric, Vérillon, Allié, Souquet, Javelly, Geoffroy, Schwint, Laucournet, Durieux, Tailhades, Eeckhoutte, Chazelle, Debesson, Petit, Belin, Moreigne, Moinet, Brives, Caillavet, Legrand, Guyot, Lefort, Aubry, Gargar, Chatelain, Mme Lagatu, MM. Boucheny, Schmaus, Létouquart et Namy.

**M. le président.** La parole est à M. Guillard pour répondre à M. le ministre.

**M. Paul Guillard.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, d'ordre plus général que ma question, qui était surtout axée sur les élus. Elle ne dissipe cependant pas toute mon appréhension. En vous posant ma question, je ne faisais que refléter l'inquiétude profonde qui se manifeste actuellement chez tous les élus et les responsables, cadres privés, cadres publics.

Successivement, trois maires de mon département ont été ou bien frappés, matraqués, ou bien victimes dans leurs biens, sans compter ceux qui sont l'objet de menaces ; tout cela parce que, voulant remplir leur mandat avec conscience, au service de l'intérêt général, ils voyaient leur décision contestée par une minorité d'excités.

Le premier d'entre eux a été frappé par un propriétaire qui était touché par une légère expropriation faite pour l'aménagement d'un carrefour en vue de le rendre moins dangereux.

Le deuxième a été enlevé par un commando, séquestré, frappé très durement, ne devant son salut qu'à la fuite, sa famille menacée, parce qu'il estimait en conscience ne pas devoir signer une pétition.

Le troisième a été insulté, sa maison gravement détériorée, pour avoir donné son accord à la demande du plus grand nombre d'exploitants à une opération nécessaire de remembrement.

Dans un département voisin, c'est un directeur de l'agriculture, compétent et extrêmement dévoué, qui a été victime dans ses biens d'une charge de plastic projetée dans son appartement privé, alors que le préfet subissait le même sort.

Aujourd'hui même, n'a-t-on pas lu dans la presse des voies de fait contre un fonctionnaire des finances ?

Quels que soient son option politique, son origine sociale ou son âge, un maire, un conseiller général est un élu qui a droit, dans l'exercice de son mandat pour lequel il se dévoue sans compter, souvent au détriment de sa santé, de sa vie de famille, de son intérêt personnel, au respect de tous et il doit être protégé.

Ou bien c'est la fin de la démocratie car, demain, qui acceptera ce mandat, cette mission, s'il doit être exercé sous la menace, si la sécurité n'est plus assurée ? La contestation est une notion essentielle de la liberté. Faut-il encore qu'elle ne porte pas atteinte à autrui.

Je vous assure, monsieur le ministre, qu'une légitime inquiétude se fait jour ; je le constate en parcourant le département. A la passion de servir succède progressivement le découragement. Demain, il n'y aura plus de bonnes volontés.

N'en est-il pas de même chez les cadres responsables du secteur public et privé ?

Le corps des serviteurs de l'Etat est un modèle de conscience, de compétence et de dévouement.

Mais, là aussi, si ceux qui sont chargés d'appliquer les lois, les responsables départementaux des grands services — l'équipement, l'agriculture, les finances et — dois-je l'ajouter ? — les gardiens de la paix, les gardiens de prison et autres, ne se sentent pas soutenus comme ils le méritent, alors qu'ils sont exposés journalièrement aux menaces, aux chantages, aux violences de la part d'excités qui n'acceptent pas les règles de la démocratie, nous rentrerons dans l'ère d'une démission collective face aux responsabilités.

Les élus et serviteurs de l'Etat attendent de vous, monsieur le ministre d'Etat, ainsi que du garde des sceaux, aide, soutien et protection pour accomplir leur mission avec toute la sérénité nécessaire. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.)

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Monsieur le sénateur, je suis particulièrement sensible à vos propos et je partage entièrement vos préoccupations.

Je voudrais simplement vous rappeler que, dans toutes les affaires que vous avez évoquées, les forces de gendarmerie et de police ont fait tout leur devoir et que les responsables de ces actes que vous condamnez — comme je le fais moi-même — ont été arrêtés et déferés à la justice.

C'est au juge d'apprécier le délit, la peine et la sanction. Je pense que l'Assemblée estime comme moi que cette sanction doit être d'une nature telle qu'elle prévienne le développement de ces actes de délinquance.

Il appartient au garde des sceaux, qui est très conscient du problème que vous évoquez, de donner aux procureurs et aux procureurs généraux les orientations pour qu'ils requièrent avec une particulière fermeté dans les affaires de cette nature, et même d'interjeter appel des décisions qui paraîtraient trop indulgentes. Je ne manquerai pas de lui faire part de vos préoccupations. Les articles 228 à 232 du code pénal permettent d'ailleurs d'appliquer les sanctions nécessaires.

On enregistre dans le monde occidental, notamment dans certains pays, une décomposition de l'autorité et un affaiblissement

du respect de la loi. Il faut que la France, dans ce domaine, donne l'exemple, non pas pour le plaisir de faire appliquer fermement la loi, mais tout simplement parce que la loi assure la protection de chacun de nous, de chaque citoyen français et en particulier, comme vous l'avez souligné, des élus et des responsables chargés du respect de l'ordre et de la loi.

Un pays où la loi cesse d'être respectée est un pays où cesse de régner la liberté ; et la sécurité est une des premières formes de notre liberté. C'est donc à nous d'y veiller avec votre appui. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.)

#### AIDE A LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE BASSIN DE BRIEY

**M. le président.** La parole est à M. Hubert Martin, pour rappeler les termes de sa question n° 1579.

**M. Hubert Martin.** Bien des fois, monsieur le ministre d'Etat, j'ai eu l'occasion d'intervenir auprès du Gouvernement pour attirer son attention sur la situation de l'emploi dans le bassin sidérurgique et minier de Briey.

La crise que nous traversons n'est pas conjoncturelle, ou l'est peu. La crise dans les mines de fer date de 1963, et c'est alors qu'est intervenue la restructuration de la sidérurgie dans ma région.

Des infrastructures étaient nécessaires. Elles sont en place ou vont l'être sous peu. Il fallait diversifier notre industrie, changer le caractère de mono-industrie de notre région. Cette diversification n'est malheureusement pas encore en place. Que pense faire rapidement le Gouvernement à ce sujet ? (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** La situation évoquée par M. Hubert Martin est sans nul doute préoccupante et les pouvoirs publics en sont hautement conscients. Cela d'autant plus que, dès l'automne, lorsque les problèmes de conjoncture sont venus s'ajouter aux problèmes de structure, le délégué à l'aménagement du territoire est venu s'informer sur place des difficultés particulières et entendre de la bouche des responsables locaux et de vous-même l'exposé de vos préoccupations et de vos suggestions.

Je voudrais rappeler néanmoins comment se présente cette situation. Tout d'abord, il est important de savoir que la restructuration de la sidérurgie entreprise depuis 1963 dans la région a pu s'effectuer sans qu'aucun licenciement ait été prononcé. Actuellement, le bassin de Briey bénéficie sur le plan des aides au développement régional des conditions les plus favorables puisque les créations effectuées par les entreprises sont primées au taux de 25 p. 100 et les extensions au taux de 20 p. 100. Lors de la révision de la carte des aides qui doit intervenir à la fin de l'année en cours, il sera tenu compte de la façon la plus attentive de la situation de la région.

Certes, la conjoncture actuelle n'est pas favorable et le dispositif mis en place ne suffit pas à régler les problèmes d'emploi qui se trouvent posés. Mais il faut noter cependant que deux entreprises ont pu s'implanter récemment sur la zone de Briey et que, d'autre part, la détérioration de la situation pour plusieurs entreprises en difficulté a pu être arrêtée.

Enfin et surtout la vocation du Haut Pays à recevoir de grosses industries reste affirmée et figure parmi mes préoccupations premières pour cette région. La zone de Batilly à laquelle vous vous référez est en voie de devenir opérationnelle. Tout récemment le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, le F.I.A.T., a été autorisé à contribuer pour trois millions de francs au financement des infrastructures et une première plate-forme va être équipée incessamment. Avant même la réalisation définitive de cette mise en état, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D.A.T.A.R., a suscité des contacts de la part d'investisseurs possibles correspondant par leur dimension à cette vocation. Ces contacts sont en cours. En dépit même des circonstances défavorables, aucune occasion ne sera négligée pour provoquer l'intérêt de ce type d'investisseurs pour Batilly. Toutes directives ont été données, et renouvelées encore tout récemment, à la D.A.T.A.R. pour qu'elle continue à faire le maximum, afin de faciliter ces contacts.

D'autre part une « reconquête » des terrains industriels appartenant à Sacilor et sur lesquels l'activité avait cessé dans le passé est en cours sur des emplacements favorablement situés puisqu'ils se trouvent proches de la main-d'œuvre. Cette opération intéresse notamment Auboué et Homécourt. Ces localités disposeront dès le début de 1976 des sites industriels qui manquent.

Conformément aux souhaits que vous exprimez, cet appui important donné aux activités industrielles doit être complété par une diversification des activités, indispensable à un bon

équilibre structurel de la région. A cet effet, la ville de Briey a été admise à bénéficier de la prime de localisation des activités tertiaires.

Sur le plan plus particulier des implantations administratives, deux opérations sont en cours à Briey puisqu'une cité judiciaire doit y être construite et également, en liaison avec le ministère de la santé, une maison pour les personnes âgées.

En cela, se trouve affirmé le rôle de Briey comme centre administratif du Haut Pays.

Enfin, parallèlement aux dispositifs financiers et techniques mis en place, des actions de grande ampleur sont menées en matière de formation professionnelle. Pour le seul département de Meurthe-et-Moselle, plus de 5 000 personnes ont suivi des stages. Pour la région de Briey, qui intéresse plus particulièrement l'honorable parlementaire, sept centres de formation professionnelle ont pu être implantés. A Briey même, des sections de préformation ont été mises en place intéressant le secteur hospitalier et la gestion d'entreprises.

Les efforts pour redonner dynamisme et expansion à cette région sont réels. Ils ont déjà porté leurs fruits.

Les plus récentes statistiques en matière d'offres et de demandes d'emploi pour la région de Lorraine — je parle ici des dernières statistiques dont nous disposons — marquent une légère amélioration depuis le mois de décembre 1974.

Je voudrais, en terminant, dire que le problème de Briey fait partie d'un ensemble plus large, celui des régions frontalières. J'ai demandé à ce sujet une étude d'ensemble. La D. A. T. A. R. doit soumettre prochainement à mon approbation un rapport sur les difficultés spécifiques liées au développement des régions frontalières que je présenterai au Gouvernement dans les semaines qui viennent. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Hubert Martin.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie des renseignements que vous venez de me donner.

Je ne vous étonnerai pas en vous disant que je les connais, puisque, aussi bien, pendant dix ans de ma vie parlementaire, je n'ai cessé d'attirer l'attention du Gouvernement sur le problème du bassin de Briey.

Notre président, M. Valéry Giscard d'Estaing, nous conseille de nous tourner plus vers l'avenir que vers le passé. Comme il a raison !

Pourtant, il est, je crois, utile de faire un bref retour sur le passé et de vous rappeler que j'ai tiré la sonnette d'alarme bien souvent, avec des fortunes diverses !

Voici par exemple ce que je disais le 30 octobre 1963 à la tribune de l'Assemblée nationale, alors qu'à ce moment-là on ne parlait absolument pas de crise de la sidérurgie : « Personne ne peut prévoir l'évolution de la sidérurgie lorraine d'une part, des mines de fer d'autre part, si ce n'est avec des marges d'erreurs telles que les prévisions n'ont plus de sens. En conséquence, il devient logique d'adopter la seule politique d'action suivante : il faut supprimer le caractère de mono-industrie de cette région en procédant dans les plus brefs délais à une reconversion industrielle. Il faut désormais mettre ses œufs dans plusieurs paniers. »

Je suis également intervenu dans le même sens le 4 novembre 1965, le 14 avril 1966, le 15 novembre 1968, et mes propos du 13 novembre 1968 au sujet du tracé de l'autoroute Paris-Strasbourg avaient pour objet d'accélérer le règlement des problèmes en cours.

Le 3 décembre 1971, j'ajoutais : « Il me paraît utile, d'abord, de citer un seul chiffre parmi les nombreux autres dont je voulais vous faire part : entre la crise des mines de fer et celle de la sidérurgie, huit mille trois cents emplois auront été perdus pour le seul bassin de Briey, dont la population a diminué entre les deux derniers recensements. » Elle vient encore de diminuer, selon les résultats du dernier recensement.

« Notre arrondissement est particulièrement vulnérable, en raison de la répartition de la population active et de sa mono-industrie. Cette population active se répartit comme suit : secteur primaire, c'est-à-dire agriculture, 4 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 5 p. 100 ; secteur tertiaire, 33 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 45 p. 100 ; secteur secondaire, c'est-à-dire l'industrie, 63 p. 100 pour une moyenne nationale de 41 p. 100.

« Une autre de nos faiblesses est caractérisée par le sous-emploi de la main-d'œuvre féminine — ce n'est pas une situation particulière à la région de Briey, je dois l'avouer — qui représente 17 p. 100 seulement de la population active, pour une moyenne nationale de 34 p. 100. »

Je suis encore intervenu les 26 mai, 20 octobre et 17 novembre 1972. Ce fut d'ailleurs mon chant du cygne à l'Assemblée nationale. Je citerai seulement la dernière phrase de cette dernière allocution : « Bien des infrastructures ont été mises en place ou vont l'être. Il faut maintenant redonner à notre région sa prospérité et nous arrivons au dernier acte, sa réindustrialisation qui tarde. »

Où en est la situation en 1975 ? Vous venez de la rappeler et je me permets d'insister sur quelques points que vous n'avez pas évoqués.

De nombreuses infrastructures sont en place. L'autoroute Strasbourg-Paris, très importante, va être opérationnelle entre Metz et Verdun, au mois de septembre et le sera sur toute sa longueur en 1976.

Cette artère nourricière va revêtir, je l'espère, une importance primordiale pour notre région. Nous nous en rendons compte au travers des contacts, hélas très rares actuellement, que nous avons avec les industriels.

La voie rapide Ornes-Woigot, qui doit relier le nord du bassin à cette autoroute, n'est pas encore construite, alors qu'elle devait l'être en même temps. Il y a là un problème. Mais des accords sont intervenus récemment et le conseil général, maître d'œuvre, devrait se prononcer rapidement pour un tracé qui paraît enfin recueillir l'assentiment des populations et des communes intéressées. D'ailleurs, beaucoup de celles-ci avaient mis des bâtons dans les roues et sont responsables du retard apporté à la construction de cette voie rapide.

De nombreuses routes sont maintenant élargies, voire rectifiées.

La zone industrielle de Briey, destinée à accueillir de petites entreprises, est opérationnelle, comme vous venez de le dire. Trois établissements et un atelier y fonctionnent. C'est encore insuffisant car ces entreprises emploient peu de main-d'œuvre.

La zone lourde de Batilly, après d'énormes difficultés dues principalement aux achats de terrains, va enfin recevoir son premier coup de pioche ces jours-ci, l'ordre de service étant donné. Mais si les infrastructures sont en place, la réindustrialisation n'est pas commencée et la situation sociale et humaine demeure très inquiétante. Je voudrais vous en donner quelques preuves très récentes.

Le dernier recensement, dont tous les chiffres sont à peu près connus officiellement, en est la parfaite traduction. Toutes les communes ont vu leur population diminuer, exception faite pour Briey et Jarny dont le nombre d'habitants augmente respectivement de 400 et 20 unités. L'agglomération Jœuf-Homé-court perd 2 000 habitants, Piennes 500, Tucquegnieux 900, sur une population de 2 500 habitants, et Auboué 700.

Et je ne parle pas des communes rurales ! Nous sommes les seuls, en Meurthe-et-Moselle, à connaître une telle situation.

Comme le souligne le rapport de l'Agence nationale pour l'emploi, la tendance du marché de l'emploi est très inquiétante : les offres enregistrées ce mois-ci ont été très faibles, à peine la moitié de celles enregistrées le même mois de l'année précédente et 20 p. 100 de moins que le mois dernier. Les demandes d'emploi enregistrées ont, elles, considérablement augmenté : plus du double par rapport au même mois de l'année précédente et plus de 31 p. 100 par rapport au mois de mars. Elles sont particulièrement sensibles chez les jeunes : 420 chez les jeunes âgés de moins de dix-huit ans, 440 chez ceux âgés de dix-huit à vingt et un ans, et 460 chez les jeunes de vingt-deux à vingt-quatre ans.

L'inquiétude règne sur l'avenir de l'usine Orne-Amont d'Homécourt dont les jours, ou plutôt les années, sont, paraît-il, comptés. Cela nous vaut d'ailleurs en ce moment manifestations et défilés.

La situation est catastrophique, le mot n'est pas trop fort, dans les entreprises sous-traitantes, quelques-unes étant dans une situation dramatique.

Prenons, par exemple, le cas de Géci-Stella : 42 travailleurs sont en chômage technique. Auparavant, Sacilor donnait à cette entreprise 20 000 heures de travail mensuel ; elle n'en donnera, dans les quatre mois à venir, que 11 000. D'une façon générale, la sidérurgie donnait 200 000 heures par mois de travail aux entreprises sous-traitantes ; elle n'en donne plus actuellement que 50 000.

Les jeunes quittent la région, car ils n'y trouvent plus de travail. Ils se dirigent un peu partout, mais vont surtout dans le département de la Moselle, où la sidérurgie s'est restructurée.

Le problème du travail féminin est toujours aussi mauvais. Je suis personnellement assailli de demandes que je ne puis, hélas ! satisfaire, bien que nous ayons fait ce que nous pouvions, spécialement à Briey, en construisant un nouvel hôpital, qui est terminé, un lycée, une école d'infirmières, une école nationale de perfectionnement, un centre administratif, le tribunal, qui, lui aussi, est terminé, et quelques petites usines dont vous avez cité les noms et qui utilisent de la main-d'œuvre féminine.

Quant au problème des communes, il est tout aussi grave : celles-ci ont fait des emprunts, elles se sont équipées et voient, petit à petit, diminuer leur population, comme je l'ai démontré tout à l'heure, et disparaître les patentes.

Monsieur le ministre d'Etat, pour vous dire comment certains esprits technocratiques voient la situation, je voudrais vous citer l'exemple — je ne donnerai pas de nom, mais il est facile de le

deviner — d'un ingénieur de l'équipement, qui ne sévit plus sur le département. Il était tellement persuadé que le pays haut ne pouvait redevenir, à moyenne échéance, qu'une région de pâturage, qu'il faisait des difficultés incroyables pour nous accorder des crédits.

Heureusement, nous avons un corps préfectoral qui, comme nous, élus, a gardé sa foi en l'avenir de notre région industrielle et a réagi comme il se devait.

Je ne serais pas à cette tribune, monsieur le ministre d'Etat, si notre situation n'était que conjoncturelle.

Nous n'avons pas attendu la crise économique mondiale pour avoir des problèmes, vous l'avez d'ailleurs rappelé tout à l'heure. Nos drames se sont succédé depuis 1963 avec la crise des mines, puis celle de la sidérurgie.

Nous souffrons de notre mono-industrie et notre action a été orientée depuis dix ans vers la diversification industrielle de notre bassin afin de garder nos emplois, de donner du travail à nos jeunes, garçons et filles.

Des infrastructures ont été mises en place — je l'ai souligné — même si cette mise en place a été lente et difficile.

Maintenant, un seul but doit être le nôtre, celui de nos populations, élus en tête, et du Gouvernement : amener des industries nouvelles, petites et moyennes, et ma préférence va à plusieurs de ces industries plutôt qu'à une seule grosse qui risque encore, en cas de malheur conjoncturel, de nous « laisser en plan ».

Peut-être aussi le Gouvernement pourrait-il penser à créer des emplois tertiaires par une décentralisation des services administratifs, comme il l'a déjà fait pour l'imprimerie nationale ; mais je sais que nous ne sommes pas les seuls sur les rangs et que cette affaire ne pourra pas être réglée facilement.

En tout cas, je le souligne solennellement, nous n'accepterons jamais que l'usine d'Homécourt et ce qui reste de celle de Jœuf disparaissent, d'autant que nous pensons qu'elles peuvent rester en place, sauf peut-être certains services mal adaptés aux temps modernes ; nous n'accepterons donc jamais l'amputation de ces usines sans que de nouvelles industries aient été mises en place auparavant. L'accepter, ce serait trahir ceux et celles qui nous font confiance, et nous ne voulons pas qu'il en soit ainsi.

Du fait de notre situation exceptionnelle au cœur de l'Europe et de notre proximité avec des pays voisins et amis, en pleine activité, comme la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne fédérale, grâce à la chance que nous aurons d'être reliés prochainement par l'autoroute à ces pays et à Paris, donc au reste de la France, étant donné l'exceptionnelle qualité de notre population, d'origine si diverse, nous pensons sincèrement que nous devons retrouver notre prospérité et que nos habitants — surtout nos jeunes — doivent récupérer la foi en la terre qui les a fait naître ou qui les a accueillis.

Mais, pour ce faire, nous avons besoin de votre aide, monsieur le ministre d'Etat, responsable de nos communes et de l'aménagement du territoire.

Aidez-nous, et vite, car nous avons bien besoin d'être rassurés ! (Applaudissements.)

#### REPORT DE QUESTIONS

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait maintenant la réponse à la question orale sans débat adressée par M. Ferrant à M. le ministre du commerce extérieur, mais je viens d'être informé que M. le ministre des affaires étrangères, qui doit répondre à cette question, retenu à l'Elysée par des obligations internationales, ne pourra venir au Sénat qu'après dix-sept heures trente. En conséquence, la question de M. Ferrant, ainsi que la question n° 1577, que j'ai personnellement présentée, et la question n° 1591, déposée par M. Palmero, l'une et l'autre adressées à M. le ministre des affaires étrangères, ne seront appelées qu'à ce moment-là.

#### ASSURANCE VIEILLESSE DES MÈRES DE FAMILLE RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Talon, pour rappeler les termes de sa question n° 1583.

**M. Bernard Talon.** Monsieur le président, mes chers collègues, je souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, sur la distinction qui est faite entre les mères de famille relevant du régime de la sécurité sociale, à qui la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 accorde une majoration de leur durée d'assurance égale à deux ans supplémentaires par enfant, et les mères de famille relevant du régime de la fonction publique, qui ne bénéficient pas dudit avantage.

Je lui demande quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à cette discrimination.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Gabriel Péronnet,** secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique). Monsieur le président, mesdames,

messieurs les sénateurs, depuis la promulgation de la loi du 3 janvier 1975, qui a modifié l'article L. 342-1 du code de la sécurité sociale en portant de un à deux ans la bonification d'ancienneté accordée aux femmes assurées à raison de chaque enfant élevé, les femmes fonctionnaires sollicitent un aménagement de l'article R. 13 du code des pensions civiles et militaires de l'Etat, qui contenait une disposition analogue à celle de l'article L. 342-1 du code de la sécurité sociale. Tel est l'objet de la question qui a été posée par M. Talon.

Si, effectivement, les régimes de pensions applicables aux fonctionnaires et aux salariés relevant du régime général de la sécurité sociale étaient strictement parallèles, l'intervention de la loi nouvelle du 3 janvier 1975, transformant la seule situation des femmes salariées introduirait un déséquilibre au détriment des femmes fonctionnaires. En fait, il n'en est rien, car si la philosophie qui inspire les particularismes consentis en faveur des femmes dans les deux régimes est sensiblement la même, les modalités prévues par chacun d'eux diffèrent à tel point qu'on ne peut raisonnablement parler ni de parallélisme, ni de préjudice subi par les femmes fonctionnaires.

En effet, sans considérer les facilités spéciales dont peuvent bénéficier les femmes fonctionnaires, comme par exemple la pension liquidable des quinze années de service pour les mères de famille ayant élevé trois enfants, la possibilité de disponibilité pour raisons familiales, la prise en compte, pour leur totalité, des années de service à mi-temps dans la constitution du droit à pension, etc., l'effet de la bonification d'ancienneté d'un an par enfant prévue à l'article R. 13 est, de toute façon, monsieur le sénateur, plus avantageux pour la femme fonctionnaire que la bonification de deux ans introduite au profit des femmes salariées dans le régime général de la sécurité sociale.

D'une part, les conditions d'ouverture sont plus larges : cette bonification est accordée aux femmes fonctionnaires dès que l'enfant, légitime ou naturel, figure sur les registres de l'état civil, alors que, en application des dispositions conjuguées des articles L. 342-1 et L. 327 du code de la sécurité sociale, la bonification n'est acquise à la femme salariée que si chaque enfant a été élevé pendant neuf ans au moins avant son seizième anniversaire.

D'autre part, le nombre des annuités peut être porté jusqu'à quarante par l'application de la bonification en vigueur dans le régime des pensions servies par l'Etat alors que les annuités prises en compte par le régime général de la sécurité sociale sont, en tout état de cause, limitées à trente-sept et demie. L'article L. 342-1 nouveau du code de la sécurité sociale présente donc moins d'intérêt pour la femme salariée que l'article R. 13 du code des pensions civiles et militaires pour la femme fonctionnaire lorsque chacune a effectué trente-sept années et demi d'activité.

Enfin, la rémunération de l'annuité est plus élevée, à durée de service égale, dans le régime des pensions de l'Etat que dans le régime général de la sécurité sociale. La femme fonctionnaire, qui fait valoir son droit à pension à soixante ans, ou à cinquante-cinq ans si elle a servi quinze ans dans une certaine catégorie d'emploi sur laquelle je ne m'étendrai pas, bénéficie d'un taux de pension de 2 p. 100 par annuité de service. La salariée du régime général reçoit, quant à elle, une pension plafonnée à 50 p. 100 du salaire de base et dont l'annuité est au maximum rémunérée à 1,33 p. 100 et à seulement 0,66 p. 100 si la liquidation est effectuée dès l'âge de soixante ans.

Une salariée affiliée au régime général, qui aura cotisé durant trente ans et aura eu trois enfants, bénéficiera d'une pension calculée à raison de 48 p. 100 de son salaire alors que, dans les mêmes conditions, la femme fonctionnaire bénéficiera d'une pension calculée à raison de 65 p. 100 de son salaire.

Une modification du régime des pensions de l'Etat faisant suite à un aménagement du régime général, selon la proposition que M. Bernard Talon semble avoir faite dans sa question, aboutirait non point à rétablir un parallélisme théorique des textes mais, en fait, à maintenir un écart en faveur des femmes fonctionnaires par rapport aux femmes salariées.

**M. le président.** La parole est à M. Talon pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Talon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu me faire.

Je ne suis pas un spécialiste de ces questions — je me suis basé sur ce qu'on m'avait rapporté — et il faut reconnaître que, pour un néophyte, elles sont compliquées.

Je reconnais l'effort consenti par le Gouvernement en proposant le texte qui est devenu la loi n° 75-3 du 3 janvier dernier, mais mon souci primordial est qu'il ne soit pas opéré de discrimination entre les femmes fonctionnaires et celles qui relèvent du régime général de la sécurité sociale.

Une conclusion s'impose tout de suite. Dans quelques jours, nous célébrerons la fête des mères. Or il serait dommage que celles-ci n'aient pas les mêmes droits, d'autant plus qu'à mon

avis ce problème doit être considéré dans le cadre de la politique nataliste qui est prônée, ce qui est parfaitement défendable et qui est nécessaire.

S'il devait être opéré une discrimination du point de vue des avantages accordés à la femme fonctionnaire et à celle qui relève du régime général de la sécurité sociale, il vaudrait mieux choisir un moyen qui ne risque pas de porter atteinte à l'image exemplaire qu'est le sourire de la mère sur le berceau de son enfant.

— 7 —

#### RETRAIT D'UNE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion de la question orale avec débat de M. Jean Colin à M. le ministre des affaires étrangères, relative à l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'organisation terroriste O. L. P. (n° 89 rectifié), mais j'ai reçu une lettre par laquelle l'auteur de la question déclare la retirer.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

#### QUESTIONS ORALES (Suite.)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite des réponses aux questions orales sans débat.

##### CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE NORMALE A ANTONY

**M. le président.** La parole est à M. Aubry, pour rappeler les termes de sa question n° 1580.

**M. André Aubry.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question orale a pour objet de rappeler à M. le ministre de l'éducation que, depuis des années, il nous fait des promesses concernant la dotation d'une école normale dans le département des Hauts-de-Seine, qui est le troisième de France.

Les crédits ont été votés au titre du VI<sup>e</sup> Plan et cette école devait ouvrir en 1975. Or, force est de constater que ces crédits restent inutilisés. Cette carence de l'Etat est grave de conséquences, tant pour la formation permanente des instituteurs que pour la formation professionnelle des normaliens.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre : premièrement, les raisons pour lesquelles les engagements pris n'ont pas été tenus alors que les plans avaient été adoptés par les élus locaux et départementaux ; deuxièmement, quelles mesures il compte prendre pour que les travaux de construction soient entamés dans les meilleurs délais ; enfin, comment il envisage d'assurer la rentrée de 1975-1976 dans le département des Hauts-de-Seine.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur le sénateur, effectivement, le projet de construction de l'école normale d'instituteurs d'Antony est une opération qui avait été inscrite au programme de 1973-1974, pour un effectif de 600 élèves : 150 internes et 450 demi-pensionnaires.

Par délibération du conseil général des Hauts-de-Seine en date du 21 décembre 1974, le département avait décidé d'assurer la maîtrise de l'opération. En vue de son financement, la subvention réglementaire de 50 p. 100 a été allouée au département intéressé au titre de l'exercice 1974. Cela prouve pour le moins que mes prédécesseurs n'ont pas fait seulement des promesses. Un crédit de 4 millions de francs a été délégué à cet effet au préfet de la région parisienne en octobre et en novembre de l'année dernière. D'autre part, une subvention de 425 millions de francs pour l'acquisition d'un terrain situé à Antony a été également déléguée au préfet de la région parisienne le 7 mai dernier.

En réalité, le problème réside non pas dans la procédure adoptée pour le financement, mais dans les caractéristiques architecturales de l'ouvrage envisagé. En effet, l'avant-projet de construction de cette école normale a été présenté à la commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture au cours de sa séance du 18 décembre 1974, mais il a été refusé en raison d'une sous-estimation de la dépense et l'architecte a été invité par cette commission départementale à revoir son projet.

Par lettre du 7 mai 1975 — c'est donc très récent — le préfet des Hauts-de-Seine m'a rendu compte que l'avant-projet remanié allait être soumis très prochainement à un nouvel examen de la commission départementale. Le programme technique détaillé de construction sera arrêté par le préfet des Hauts-de-Seine si, comme je l'espère, la commission donne un avis favorable.

La mise au point définitive de ce programme de construction nécessite un examen tout particulier, compte tenu des nou-

velles directives et méthodes pédagogiques préconisées pour ces établissements. Ce programme doit être établi dans un délai de quelques semaines. Il appartiendra donc ensuite au département maître d'ouvrage d'accélérer le développement des études pour hâter le début de la construction.

Cependant, il faut bien noter que la construction d'une école normale est une opération délicate, pour laquelle une large concertation est nécessaire entre les enseignants, les architectes et les services constructeurs. C'est ce qui explique peut-être que la mise au point de ce projet ait nécessité un certain délai, mais, à l'heure actuelle, il est raisonnable d'espérer que cet établissement pourra être ouvert à la rentrée de 1976, ce qui permettra de résoudre les problèmes que vous avez signalés et qui retiennent toute mon attention.

**M. le président.** La parole est à M. Aubry pour répondre à M. le ministre.

**M. André Aubry.** Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse à la question que je vous avais posée concernant tout à la fois les locaux, ou plus exactement l'insuffisance de locaux dans notre département, mais aussi la formation des instituteurs dans les Hauts-de-Seine, sujet sur lequel j'avais insisté.

Les raisons invoquées pour le retard de la construction ne sont pas, à mon avis, très convaincantes. Je pense que, si vous en aviez eu la volonté politique, depuis fort longtemps notre département serait doté d'une école normale. Je prends néanmoins acte de vos engagements concernant l'accélération de la réalisation des nouveaux plans actuellement à l'étude, en souhaitant que, pour une fois, ils soient tenus, l'expérience prouvant qu'il n'en est pas toujours ainsi.

Sur le deuxième point, je ne peux vous cacher ma déception et mon inquiétude, encore que je n'avais aucune illusion, la situation dans notre département n'étant que le reflet de votre politique générale.

Néanmoins, je voudrais attirer votre attention sur le fait que l'école normale provisoire de Garches, nommée « centre d'animation et de formation pédagogique des instituteurs », est mal adaptée pour assurer la formation des instituteurs remplaçants, à plus forte raison la formation professionnelle de 120 normaliens.

Or — vous avez été très silencieux sur ce point, mais je crois qu'il est quand même très significatif — dès la rentrée prochaine, dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaariat, le département devrait pouvoir accueillir un nombre plus grand de normaliens. Ainsi, la prochaine rentrée ne pourra, en dépit de l'effort méritoire du directeur et des enseignants, s'effectuer à Garches.

Par ailleurs, la situation en postes de professeurs d'école normale est particulièrement dramatique dans notre département et j'aurais souhaité, monsieur le ministre, que vous me répondiez sur cette partie de ma question. Vous n'avez accordé que deux postes alors qu'officiellement le rectorat en demandait dix-sept, nombre nécessaire, indispensable pour assurer le fonctionnement normal de l'école normale de Garches.

En conséquence, la rentrée de 1975 sera impossible à effectuer dans les Hauts-de-Seine faute de postes de professeurs d'école normale.

De plus, il nous faut ajouter que dans notre département, d'après les statistiques, huit instituteurs sur dix n'ont pas reçu le minimum de formation prévue par les textes officiels, ce qui nécessiterait des mesures particulières pour permettre d'accroître les connaissances indispensables à l'exercice de leur métier.

Des crédits importants ont été votés par le conseil général pour l'aménagement d'une antenne à Neuilly. Or, à ce jour, malgré la situation dramatique que nous connaissons dans le département, l'antenne ne fonctionne pas.

Il eût été souhaitable que vous nous en donniez les raisons, mais je ne désespère pas que vous le fassiez maintenant.

De plus, permettez-moi de rappeler que les plans de l'école normale d'Antony ont été établis avant le plan de résorption de l'auxiliaariat, qui date de décembre 1974 et qui prévoit la fin du recrutement des remplaçants avant la fin de l'année 1977 ainsi que, en 1980, le remplacement des instituteurs en congé par du personnel formé en école normale, ce qui implique des obligations nouvelles.

Tenant compte également de l'importance du département, nous pouvons considérer que l'implantation à Antony d'une école normale convient pour le sud du département, mais qu'il serait souhaitable d'envisager dans un avenir proche soit une deuxième école normale, soit une antenne située dans le nord pour permettre aux élèves de s'y rendre dans de bonnes conditions ainsi que pour faire face aux besoins.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous me répondiez, notamment à propos du manque de professeurs à l'école normale de Garches. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)



— 9 —

## SECURITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

## Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Louis Brives expose à M. le ministre de l'éducation que plus de 1 700 000 enfants empruntent en France, matin et soir, les cars de ramassage et que les accidents se multiplient : à Saint-Nazaire, à Aussonne, à Bordeaux, Saint-Junien-d'Auxerre, etc.

En outre, à Nantiat et à La Bastide-Rouairoux, la mort a frappé et trop de familles risquent quotidiennement d'être précipitées dans le deuil si les textes régissant le ramassage scolaire, qui remontent à 1959, ne sont pas étroitement adaptés aux besoins actuels.

Il déplore que, trop souvent, la notion de rentabilité paraisse primer celle de sécurité alors que la gratuité doit demeurer l'objectif prioritaire de l'éducation nationale.

Il souligne, en outre, qu'un décret du 31 mai 1969 relatif à l'achat de transports scolaires par les collectivités locales n'a été publié au *Journal officiel* que le 5 janvier dernier, soit près de quatre ans après.

Il affirme que si tout doit être fait pour maintenir les structures d'enseignement existantes, le ramassage scolaire est un élément indissociable de leur démocratisation.

Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour reviser, comme il se doit, les textes totalement inadaptés, notamment le décret du 28 septembre 1959. (N° 106.)

La parole est à M. Brives.

**M. Louis Brives.** Monsieur le président, monsieur le ministre, 1 700 000 enfants environ empruntent tous les jours les cars de ramassage scolaire. Il s'agit, certes, d'un problème national important, indissociable de la démocratisation de l'enseignement.

Or, malheureusement, une liste trop lourde d'accidents, survenus au cours des derniers mois, ont conduit les parents d'élèves à organiser toute une série de réunions et à déposer des motions, dont je me permettrai tout à l'heure de vous donner connaissance pour l'essentiel.

En effet, ces enfants sont transportés dans des conditions difficilement admissibles. On les voit trop souvent dans des véhicules d'avant-hier, empruntant des routes d'hier, conduits par des hommes d'aujourd'hui, responsables de la France de demain.

Les enfants, monsieur le ministre — je suis bien obligé de vous le dire, car c'est le sentiment profond des parents d'élèves qui sont traumatisés et tremblent chaque matin en voyant leurs gosses monter dans ces véhicules — les enfants, dis-je, ne sont pas des bidons de lait qu'on ramasse au petit matin le long de la route.

Et les accidents se succèdent, dus parfois à l'état des véhicules — ce fut le cas de Saint-Julien-d'Auxerre, où la rupture d'un arbre de transmission a provoqué l'effondrement du plancher à la suite de quoi une fillette a été très gravement blessée — ou imputables aux hommes — ainsi à Aussonne ou à Saint-Nazaire, où des chauffeurs ivres ont évité de justesse un accident terrible. L'état du véhicule est également à l'origine de l'accident survenu à Nantiat — je parle sous le contrôle de mon collègue de Limoges — où un car déclassé — il avait plus de quinze ans — et équipé de pneus lisses, a quitté la chaussée et s'est retourné : la carrosserie s'est effondrée, ensevelissant sous les décombres soixante enfants, dont quatre sont morts.

Je citerai encore un cas, qui est infiniment douloureux et que nous avons récemment vécu dans mon département. C'est d'ailleurs lui qui se trouve à l'origine de ma question écrite.

C'était le 9 janvier ; des rires fusaient dans un car de ramassage qui conduisait quarante élèves au C. E. G. de La Bastide-Rouairoux. Le car était parvenu à quelques kilomètres de l'établissement. Un brouillard opaque recouvrait cette vallée du Thoré quand soudain une « estafette » des P.T.T., coupant la route pour prendre la voie de droite, obligea le chauffeur du car à freiner de toutes ses forces. Je ne veux pas préjuger le résultat de l'enquête pénale qui est en cours, mais il semble bien qu'une prise d'air dans les soufflets ait été à l'origine d'un freinage défectueux.

Voyant arriver la catastrophe, le chauffeur du car exécuta la seule manœuvre de sauvetage qui fût à sa disposition : il essaya de passer par la gauche. Il y avait la place et on pouvait en être quitte pour la peur.

Hélas ! surgissant du brouillard, un énorme camion, chargé de lourdes barres de fer, apparut à quelques mètres. Au péril de sa vie, le chauffeur du camion, prévoyant le drame affreux qui allait se produire, jeta dans le fossé son véhicule qui vint s'écraser contre un arbre.

Malheureusement, le choc ne put être entièrement évité et le flanc gauche du car de ramassage fut happé par le camion. Des tôles tordues, on devait retirer les cadavres, affreusement mutilés, de deux fillettes de douze et treize ans.

Deux heures après, j'étais sur les lieux et je pouvais constater que, parmi l'enchevêtrement des ferrailles, les pompiers ramassaient encore des débris humains dans les fossés de la route.

Plusieurs enfants étaient transportés à l'hôpital de Mazamet. Si vous aviez été, comme moi, monsieur le ministre, admis dans la salle de réanimation, vous auriez eu cette vision insoutenable d'un corps de gosse de treize ans, un bras et une jambe arrachés, la tête enveloppée dans des pansements et, détail horrible, quand on voulut refaire le premier pansement, un œil resta collé à la bande ! Evidemment cet enfant ne pouvait pas survivre et il fut la troisième victime qui décéda.

Veillez m'excuser, monsieur le ministre, de m'être ainsi laissé emporter par l'émotion, mais vous devez comprendre quelle est l'appréhension de tous ces parents d'élèves qui, à longueur d'année, confient, parfois de six heures du matin à sept heures du soir, leurs enfants aux cars de ramassage.

Je le répète, ce ne sont pas des bidons de lait que l'on ramasse sur le bord de la route ! Vous pourrez, bien entendu, me répondre que, par rapport au nombre d'enfants ramassés, celui des accidents est très peu élevé. Vous avez répondu à peu près en ces termes à mon collègue, M. Caron, qui, récemment, vous interrogeait sur ce même sujet par une question orale sans débat sur laquelle je ne pouvais donc pas intervenir.

Ce n'est pas une réponse valable, monsieur le ministre, car les accidents, que je viens de rappeler, ont été dus à des fautes lourdes qui auraient pu être évitées si, au niveau des hommes, des contrôles plus sévères avaient eu lieu, si, au niveau du matériel, les crédits nécessaires avaient été débloqués pour doter les organisateurs ou les collectivités locales des moyens de transport adaptés aux besoins, si une surveillance avait permis de détecter l'état dans lequel se trouvait le chauffeur du car, si, au niveau du service des mines, les contrôles nécessaires du matériel avaient été effectués.

Je n'incrimine pas ce service, je ne fais le procès de personne, d'autant que le problème est trop douloureux pour se laisser aller à la polémique. Mais vous sentez bien, monsieur le ministre, qu'il faut faire quelque chose, que les textes, qui remontent à 1959, sont inadaptés. A l'époque, en effet, il s'agissait de ramasser les enfants de l'enseignement primaire. Depuis, hélas ! le nombre des fermetures d'écoles s'est multiplié, les besoins se sont accrus. On a donc étendu le ramassage au deuxième cycle, aux C. E. G. Il faut donc davantage de cars, davantage de crédits.

Je plaide vraisemblablement devant un convaincu. La façon dont vous vous êtes dévoué à votre tâche a été telle que je ne peux pas ne pas trouver un écho favorable dans votre cœur.

L'enseignement ne peut pas être démocratique s'il n'est pas gratuit, et le ramassage scolaire est un élément indissociable de la démocratisation de l'enseignement.

Il faut donc que des décrets, attendus quelquefois depuis six ans et parus au *Journal officiel* seulement au mois de janvier 1975, relatifs à l'achat de mini-cars ou de cars par les collectivités locales, soient mis en application et que soient précisées les conditions d'attribution des subventions en ce domaine, alors que ces conditions sont encore, malheureusement, un peu nébuleuses.

Ma commune se propose d'acheter un car. Nous ne savons pas encore si cette acquisition pourra faire ou non l'objet d'une subvention car, jusqu'à présent, ces subventions semblent se limiter aux cars d'une quarantaine de places.

Il faut savoir si les décrets d'application permettront vraiment aux collectivités locales, sans alourdir d'une manière insupportable leur budget, de transporter les enfants avec le maximum de sécurité.

Monsieur le ministre, nous qui avons été capables de donner la vie, nous ne pouvons pas nous montrer incapables de la protéger et j'espère que, dans votre réponse, vous me donnerez les assurances qui me permettront de dire aux parents d'élèves de mon département et de la France entière que, par ma modeste action, ils ont été écoutés et entendus.

Si des petites têtes brunes ou blondes, qui ne nous connaîtront jamais et que vous ne connaîtrez jamais non plus, monsieur le ministre, vous doivent de garder la vie et si, grâce à vous et à nous, grâce à l'élan de générosité qui jaillira de cette enceinte, leurs parents ne soient jamais plongés dans le malheur, en leur nom à tous, monsieur le ministre, je vous dis merci. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caron.

**M. Paul Caron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord rappeler la question orale sans débat que j'avais posée sur le même sujet et qui est venue en discussion le 8 avril dernier.

Dans votre réponse, monsieur le ministre, vous avez précisé qu'il n'était pas question de reviser la législation actuelle

réglementant les transports scolaires dans le cadre général des transports et vous avez indiqué qu'il suffisait, à votre avis, d'appliquer strictement la réglementation.

A cette occasion, j'avais fait plusieurs observations que je voudrais, aujourd'hui, rappeler et compléter.

Tout d'abord, il m'apparaît nécessaire de préciser un certain nombre de critères auxquels les véhicules doivent se conformer et de veiller à ce que les vérifications périodiques, qui sont obligatoires, soient effectivement faites.

A cet effet, il conviendrait d'attirer l'attention des préfets pour qu'ils donnent priorité au contrôle de ces véhicules de transports scolaires par le service des mines, même et surtout quand ces véhicules assurent d'autres transports.

Les décisions de la commission économique pour l'Europe, qui ont été prises à Genève, devraient être appliquées. Elles préconisent une signalisation réglementaire pour les pays du Marché commun comportant des panneaux spéciaux pour les cars scolaires, de forme carrée, de 40 x 40 centimètres de dimension, réflectorisés, de couleur jaune, à liséré rouge, avec silhouette d'enfant en noir. Des pays ont déjà mis en place cette signalisation et il serait souhaitable que la France, qui a ratifié ces accords, en applique elle-même les dispositions sur son territoire.

Il conviendrait aussi de préciser les règles pour le choix et la surveillance des chauffeurs, de vérifier si le nombre d'heures qu'ils passent au volant est conforme à la législation, de les obliger peut-être à un contrôle médical systématique, surtout lorsqu'ils ont eu un arrêt de travail d'une certaine durée pour maladie.

On pourrait également préconiser que la gendarmerie effectue, par sondages, sur les parcours des transports scolaires, des contrôles avec alcootest. Il ne s'agit pas, bien sûr, d'une suspicion généralisée vis-à-vis des chauffeurs de car de transports scolaires, la grande majorité d'entre eux sont des gens sérieux. Mais ce système éviterait peut-être, quelquefois, des accidents ou des incidents tels que ceux qui ont pu déjà se produire.

Une troisième mesure indispensable serait la surveillance dans les autocars. Il m'apparaît nécessaire que des crédits soient dégagés à cet effet dans le cadre des sommes affectées aux transports scolaires pour rémunérer la surveillance dans les autocars.

Le chauffeur ne peut en même temps se préoccuper de sa conduite et surveiller les enfants dans son rétroviseur.

Il serait encore souhaitable qu'une place assise fût réservée à chaque enfant. A ce propos, il serait nécessaire d'harmoniser — surtout en les améliorant — la réglementation scolaire et celle du code de la route, qui sont en divergence.

J'ajouterai enfin que, sur demande de M. Morineau, président du centre national pour l'étude, la promotion et l'amélioration des transports scolaires, sociaux et éducatifs, M. Pierre Billecocq, alors secrétaire d'Etat aux transports, a pris l'initiative de convoquer, en août 1973, une table ronde sur la sécurité des élèves transportés. Y participaient, outre des représentants de votre ministère, monsieur le ministre, des représentants des ministères de l'équipement, de l'intérieur, de l'agriculture, du développement industriel et scientifique, du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, de la gendarmerie, de la délégation à la sécurité routière, bien sûr, et, puisque cette table ronde se tenait au ministère des transports, des représentants du ministre des transports.

Après plusieurs réunions, cette table ronde a abouti à un certain nombre de suggestions et de propositions concrètes. Il semble que le rapport publié à la suite de ces réunions ait été classé sans qu'il lui soit apporté de suite à ce jour.

Ces questions dépendent du ministère des transports mais, s'agissant du transport scolaire, vous ne pouvez, monsieur le ministre, vous désintéresser de ce rapport et peut-être vous revient-il d'être l'aiguillon qui fera avancer la réalisation des améliorations que réclament les familles, très sensibilisées par la sécurité de leurs enfants. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur le président, je voudrais, tout d'abord, remercier MM. les sénateurs Brives et Caron de l'attention qu'ils portent au problème de la sécurité dans les transports scolaires et qui les a amenés à prolonger par un débat un sujet que M. Caron et moi-même avions largement analysé, ici même, le 8 avril dernier. Je leur en sais gré, car je partage leur souci.

Ils ont bien voulu rappeler les différents textes qui constituent la réglementation du fonctionnement des transports scolaires. Certains de ces textes sont anciens et datent de 1954, d'autres de 1956, de 1959, mais également de 1969.

En outre, un texte très récent du ministère de l'équipement, puisqu'il a été publié en février 1974, a encore précisé la réglementation des transports scolaires, par rapport notamment à la réglementation des transports de personnes.

Je pense qu'il n'a jamais été dans l'esprit de quiconque de comparer les transports des élèves à celui des bidons de lait ! Je rappelle qu'il existe en France une réglementation sévère du transport des personnes. Et c'est cette réglementation qui a été adaptée par les textes, auxquels je viens de faire allusion, en fonction d'une clientèle de jeunes élèves.

Comme M. Caron l'avait d'ailleurs souligné, dans son intervention, ces textes paraissent suffisants sur le plan réglementaire.

Je répondrai à M. Brives qu'un arrêté du 11 décembre 1974 stipule que les acquisitions de véhicules de transport peuvent être subventionnées au titre des dépenses en capital du ministère de l'éducation.

Cette mesure devrait faciliter l'achat de minibus par des collectivités scolaires qui veulent en faire usage, mais je crois que l'achat de véhicules par tel ou tel organisme ne contribue pas automatiquement à assurer la sécurité nécessaire à ces transports. C'est bien plutôt, me semble-t-il, dans le domaine concret de l'application qu'il faut agir.

Vous savez à cet égard que l'Etat a délégué ses pouvoirs aux organisateurs des circuits des transports sous le contrôle du préfet et que, par conséquent ce sont ceux-ci qui sont chargés, sous le contrôle des préfets, de faire respecter la réglementation.

Cette déconcentration, qui n'implique pas que l'Etat se trouve déchargé de toute responsabilité morale, correspond au souci de favoriser le fonctionnement d'un service de transport scolaire de qualité en confiant la fixation des modalités de fonctionnement aux organismes qui sont en mesure de mieux apprécier les conditions générales matérielles et contraires dans lesquelles s'effectue le transport.

C'est donc l'attention des organisateurs qu'il convient d'appeler sur la nécessité d'une correcte application des textes, notamment en ce qui concerne les normes matérielles de sécurité, puisque les accidents, que je déplore, qui nous ont été cités en exemple, sont dus pour la plupart à des causes matérielles.

Je suis à cet égard intervenu récemment encore auprès de mon collègue secrétaire d'Etat aux transports pour insister sur la nécessité de faire respecter et de vérifier ces normes. J'ai pu constater, à la suite des contacts qui ont eu lieu entre nos deux départements ministériels, combien les préoccupations de mon collègue rejoignent les miennes dans ce domaine.

Il a fait mettre à l'étude les dispositions nouvelles à prendre. Les mesures sont donc en cours d'élaboration.

Cette action, que nous poursuivrons avec vigilance, sera d'autant plus efficace que nous aurons pu mieux analyser les circonstances des accidents. Aussi, ai-je demandé à mes services d'apporter un soin particulier à l'examen des rapports des inspecteurs d'académie qui ont à me rendre compte de chaque incident ou accident et à me donner, après enquête, leur sentiment sur les enseignements que l'on peut en tirer.

Le nombre des cas analysés est encore limité, puisque cette procédure n'existe que depuis l'an dernier, mais il m'est déjà possible d'avancer quelques conclusions provisoires. Tout d'abord, dans de nombreux cas, les enfants victimes de ces accidents se trouvaient à l'extérieur du car, soit qu'ils s'approprièrent à y monter, soit qu'ils venaient d'en descendre. On peut donc penser qu'une prévention efficace serait obtenue, en attirant plus systématiquement encore l'attention des jeunes sur les dangers qu'ils courent aux abords des véhicules.

On peut constater, de plus, que la responsabilité du conducteur ou les défaillances techniques sont assez rarement mises en cause dans les accidents graves. Les accidents les plus graves, comme celui que nous avons eu à déplorer récemment près de Beauvais, résultent d'un heurt avec un autre véhicule qui a été, dans la plupart des cas, reconnu comme responsable de la collision.

C'est donc, comme le demande M. Caron, une action psychologique générale, auprès de tous les conducteurs, qu'il s'agisse de ceux qui assurent le transport scolaire lui-même, comme auprès de tous les conducteurs, qu'il convient de mener pour attirer leur attention très particulièrement sur les transports scolaires. C'est nécessairement dans ces conditions, que l'on pourra améliorer les conditions de base de la sécurité.

Enfin, comme je l'avais indiqué le 9 avril dernier, j'ai invité le comité de usagers, présidé par un parlementaire à se pencher sur ce problème.

J'attends avec intérêt les suggestions que celui-ci pourra me présenter. Elles recouperont vraisemblablement celles de MM. Brives et Caron et feront l'objet d'un examen très précis par mes services, avant la fin de la présente année scolaire.

L'ensemble des données ainsi fournies me permettront, je l'espère, d'obtenir des améliorations dans un domaine auquel chacun de nous est particulièrement sensible.

J'ajouterai, en terminant, que les relevés d'accidents auxquels j'ai fait procéder pour les six années qui se sont écoulées entre 1968 et 1973 font apparaître que les transports d'élèves par

cars ou trolley-bus sont effectivement responsables de dix-sept accidents mortels et de neuf cent quarante blessés. Mais les élèves — dont l'âge oscille entre dix et quatorze ans — qui se rendent dans les collèges ou dans les lycées par leurs propres moyens, notamment en mobylette, ou à bicyclette, c'est-à-dire en utilisant un moyen de locomotion à deux roues, connaissent un nombre d'accidents incommensurablement supérieur. On a dénombré, pendant la même période, six cent cinquante tués et dix-neuf mille deux cent soixante-dix-neuf blessés dans des accidents de ce type.

Les risques encourus par les jeunes empruntant des transports scolaires organisés sont donc moins graves que ceux qu'ils subissent lorsqu'ils se déplacent par leurs propres moyens. Ce n'est naturellement pas une raison pour que nous négligions la sécurité dans tous les cas.

Ce problème est pour moi prioritaire, et je veillerai à ce que mes services, en collaboration avec ceux du secrétaire d'Etat aux transports, puissent engager les actions complémentaires suggérées par MM. Brives et Caron en vue d'abaisser encore le nombre des cas actuels d'accidents qu'il nous faudrait essayer de réduire à zéro par tous les moyens possibles.

**M. Louis Brives.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brives, pour répondre à M. le ministre.

**M. Louis Brives.** Monsieur le ministre, j'ai enregistré avec plaisir les assurances que vous nous avez données, notamment en ce qui concerne certaines mesures nouvelles qui, semble-t-il, ne sont pas encore connues des fédérations départementales compétentes, en particulier sur l'acquisition des mini-cars. Il m'est très agréable de savoir que votre déclaration à ce sujet figurera au procès-verbal de la présente séance.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous alliez demander à vos services de procéder à des enquêtes après les accidents. Ce n'est pas une formule semblable qui pourra donner satisfaction aux parents d'élèves, si profondément angoissés ! Il ne s'agit pas de constater ce qui est arrivé après l'accident. Il faut prévoir l'accident, sinon mon intervention avec tout ce que j'ai dit de l'état des véhicules, du choix des chauffeurs, enfin et surtout des nécessités financières que cela implique, n'aura servi à rien.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous m'ayez entendu et que même si votre oreille est distraite, cette action psychologique à laquelle vous avez fait allusion, aboutisse à un résultat. Mais, bien qu'elle soit utile et complémentaire, elle n'est pas essentielle ; nous ne réclamons pas une action psychologique, mais une action financière.

Il s'agit de savoir si l'Etat continuera à assumer seulement 55,6 p. 100 des frais inhérents au ramassage scolaire, laissant aux parents d'élèves et aux collectivités locales la charge de la différence. (*Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.*)

Cette attitude est-elle compatible avec la gratuité de l'enseignement qui est indissociable de son caractère promotionnel et de son caractère démocratique ?

Monsieur le ministre, votre action est exaltante, mais l'équilibre du pouvoir passera toujours par l'équilibre du savoir et vous ne construisez la société que nous souhaitons que si vous donnez aux enfants, par la gratuité qui est demandée par les parents d'élèves, les moyens de s'instruire et de bâtir la France de demain. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 10 —

#### DECLARATION DU 8 MAI JOUR FERIE

##### Irrecevabilité d'une proposition de loi.

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que M. Fernand Lefort a demandé la discussion immédiate des conclusions du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. Jacques Duclos, Fernand Lefort, Roger Gaudon, Louis Namy et des membres du groupe communiste et apparenté tendant à faire du 8 mai une journée fériée (n°s 210 et 260, 1974-1975), et que cette demande a été appuyée par trente membres dont la présence a été constatée par appel nominal.

Le délai prévu par l'article 30 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler le Sénat à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Je rappelle qu'en application de l'article 30 du règlement, « le débat engagé sur une demande de discussion immédiate... ne peut jamais porter sur le fond ; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission et le Gouvernement sont seuls entendus ; aucune explication de vote n'est admise ».

La parole est à M. Fernand Lefort, auteur de la demande de discussion immédiate. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Fernand Lefort.** Il est évident que se pose la nécessité de la discussion d'urgence de la proposition déposée par notre regretté collègue Jacques Duclos, ayant trait à faire du 8 mai une journée de fête nationale. C'est d'autant plus nécessaire que, sans avoir consulté qui que ce soit, sans avoir informé le Parlement et la nation, le président de la République, par une décision arbitraire, a averti les chefs d'Etat étrangers que dorénavant...

**M. le président.** Monsieur Lefort, permettez-moi de vous interrompre. Vous savez comme moi qu'il n'est pas d'usage de mettre en cause dans cette assemblée la personne du Président de la République et le mot d'« arbitraire » à son sujet n'est pas tolérable. (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Fernand Lefort.** Je dirai qu'une telle décision...

**M. André Aubry.** C'est un monarque.

**M. Fernand Lefort.** ... est bien loin de la dignité qu'inspire à notre pays les enseignements qui doivent être tirés de la défaite du nazisme. Cette décision est un scandale, une atteinte intolérable à la dignité des peuples libres. Le 8 mai, en effet, revêt pour les peuples libres la signification de la déroute du fascisme. Il est nécessaire que soit connu ce qu'a été le fascisme, que soient dénoncés les crimes commis, que soit rappelé l'état dans lequel le nazisme avait mis le monde. (*Très bien ! très bien ! sur les travées communistes.*)

En faisant cela, nous voulons empêcher toute tentative de recommencement et nous travaillons pour la paix à l'entente entre les peuples.

Il n'est pas possible de rayer le 8 mai de l'histoire, ainsi que voudrait le faire sans doute M. Giscard d'Estaing. Vouloir oublier le 8 mai, c'est faire insulte à tous ceux qui sont tombés dans la lutte pour la liberté, c'est faire insulte aux déportés, aux résistants, aux combattants, avec ou sans uniforme, à tous ceux qui ont mené la lutte contre l'odieux occupant, à tous ceux qui ont permis au pays de retrouver sa liberté et son indépendance. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

En parlant du 8 mai, nous n'entendons pas faire naître des oppositions entre les peuples, mais, au contraire, retrouver le sens profond de cette date qui représentait l'aboutissement d'aspirations à la vie, à la liberté. Ainsi, nous entendons nous tourner vers l'avenir en empêchant résolument le renouvellement d'un régime d'oppression et de crimes.

Je demande la discussion immédiate du rapport sur la proposition de Jacques Duclos décidant le 8 mai jour férié, d'autant plus que, le 6 mai, lors de la discussion de ma question relative au 8 mai, devant cette assemblée, M. le secrétaire d'Etat, représentant du Gouvernement, s'échinait à prouver que le Gouvernement attachait de l'importance à la journée du 8 mai.

Et il ajoutait : « Quant à déclarer le 8 mai jour férié, c'est, je l'ai déjà dit ici et à l'Assemblée nationale, une affaire qui mérite réflexion. »

La réflexion n'a pas été longue ! (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

**Un sénateur communiste.** Il a bonne mine !

**M. André Aubry.** A quoi servent les ministres ?

**M. Fernand Lefort.** Il y a eu — je ne sais pas si je suis autorisé à le dire — la décision arbitraire de M. Giscard d'Estaing.

**M. Serge Boucheny.** Oui, oui !

**M. le président.** Non, non, monsieur Lefort !

**M. Fernand Lefort.** J'ajoute que le Président de la République a osé parler de lutte fratricide pour définir l'affrontement entre les forces de la liberté et celles de l'esclavage, de l'obscurantisme, qui s'est déroulé dans les terribles années 1940 à 1945. On ne fait guère mieux, je crois, dans le domaine de la duplicité.

Pour que soient fixées les responsabilités, pour que soit rejetée la décision antidémocratique de M. Giscard d'Estaing, je demande donc que soit discuté le rapport que la commission de législation a adopté sur la proposition de notre collègue Jacques Duclos. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Lefort, je ne peux pas laisser employer le mot de « duplicité » qui, je crois, a dépassé votre pensée lorsque vous imputez au Président de la République une telle intention. Ce mot et cette expression sont absolument intolérables à la tribune du Sénat. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur les travées de l'U.D.R. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole contre la demande de discussion immédiate ?

**M. André Fosset.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Fosset.

**M. André Aubry.** Pour les mauvaises causes, il est toujours là.

**M. André Fosset.** Monsieur le président, mes chers collègues, respectueux du règlement qui, très clairement, indique que la demande d'urgence interdit d'aborder le fond, à l'inverse de M. Lefort, je ne l'aborderai pas. Je parlerai simplement contre l'urgence. Je comprends la sensibilité de ceux de nos collègues qui ont voulu manifester leur désir que le Sénat se saisisse d'une proposition de loi déposée il y a quelque mois et dont le rapport a été déposé il y a une quinzaine de jours.

Je pourrais dire que, depuis lors, un certain nombre de séances se sont déroulées avant le 8 mai, qui auraient permis que cette demande fût présentée. Elle ne l'a pas été. Elle l'est seulement aujourd'hui pour des raisons politiques... (*Rires et exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Charles Alliès.** Parce qu'il y a eu un fait nouveau.

**M. André Fosset.** ... que je ne veux pas méconnaître.

Mais ce que je connais bien, c'est la tradition du Sénat, que je me dois d'évoquer aujourd'hui. Cette tradition le conduit à être toujours profondément attentif aux sentiments qui, dans les collectivités qu'il représente, animent la population. Il a d'ailleurs toujours veillé à les traduire dans la sérénité après réflexion.

A mon avis, ce n'est pas par le biais d'une procédure portant sur la discussion d'urgence d'une proposition dont on sait par ailleurs qu'elle recèle en son texte le moyen constitutionnel que pourrait évoquer le Gouvernement pour que nous ne nous prononcions pas, ce n'est pas, dis-je, par le biais d'un vote de procédure que l'on peut exprimer valablement ses sentiments.

**M. André Méric.** Et voilà !

**M. André Fosset.** Nous aurons, d'ici le 8 mai 1976, dans 360 jours, monsieur le président, bien des occasions de manifester, dans la sérénité et dans la clarté, des sentiments qui peuvent être divers dans cette enceinte. Je ne pense pas que ce soit le jour de nous prononcer sur l'urgence d'une proposition qui, de toute manière, ne sera que difficilement soumise à un vote et c'est la raison pour laquelle je pense que le Sénat voudra se prononcer contre l'urgence demandée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., de l'U.C.D.P. et à droite. — Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Guy Schmaus.** Complice !

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au nom du Gouvernement, je rappelle à l'auteur de la demande de discussion immédiate que, à deux reprises déjà, au Sénat, en mai 1961 et en avril 1970, l'article 41 de la Constitution et l'article 45, alinéa 5, du règlement du Sénat ont été opposés à des propositions relatives au même objet. En effet, toute modification à la réglementation actuelle relève de la compétence du Gouvernement. En conséquence, j'oppose l'exception d'irrecevabilité à la proposition faite.

**M. Guy Schmaus.** Les résistants apprécieront !

**M. le président.** Le règlement vous interdit de répondre à M. le ministre.

**M. Raymond Guyot.** Vous manquez de courage, messieurs du Gouvernement ! (*Protestations sur les travées de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, monsieur Guyot.

**M. Raymond Guyot.** Je le dis au nom de nos camarades tombés dans la Résistance.

**M. Etienne Dailly.** Il n'y a pas que les vôtres.

**M. Raymond Guyot.** Nous sommes révoltés et j'ai le droit d'exprimer ma révolte.

**M. le président.** A la suite de l'intervention de M. le ministre, je vais donner connaissance au Sénat d'une déclaration de son président.

« Le Gouvernement oppose l'exception d'irrecevabilité tirée de l'article 41 de la Constitution à la proposition de loi de M. Lefort et ses collègues du groupe communiste, tendant à faire du 8 mai une journée fériée.

« Je dois rappeler au Sénat que le président du Sénat s'est prononcé à deux reprises sur le fond de cette affaire.

« Le 2 mai 1961 tout d'abord, M. le président Monnerville a reconnu que l'exception d'irrecevabilité était opposable à une proposition du groupe communiste tendant à l'abrogation du décret du 11 avril 1959 qui, lui-même, avait abrogé la loi du 20 mars 1953 faisant du 8 mai un jour férié.

« Le 29 avril 1970, saisi d'une exception analogue soulevée par le Gouvernement contre la proposition n° 181 de M. Lefort, je me suis vu dans l'obligation de confirmer que la proposition visait une matière du domaine réglementaire.

« Je ne puis aujourd'hui qu'adopter la même attitude et reconnaître en conséquence comme valable l'exception d'irrecevabilité.

« Signé : ALAIN POHER. »

Il n'y a plus lieu à discussion et nous passons à la suite de l'ordre du jour.

**M. Charles Alliès.** C'est bien dommage !

**M. Edgar Tailhades.** Et c'est discutable !

**M. Raymond Guyot.** Et les membres du groupe communiste quittent la séance !

— 11 —

## AIDE AU STOCKAGE ET A L'EXPORTATION DU COGNAC

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Josy Moinet demande à M. le ministre de l'agriculture les dispositions particulières qu'il envisage de prendre, dans les meilleurs délais, dans le cadre des mesures destinées à soutenir l'activité des entreprises exportatrices de biens et de produits, en vue de faciliter le financement du stockage des eaux-de-vie de cognac à l'aide de prêts à faible taux d'intérêt.

Des mesures spécifiques et temporaires intéressant la région délimitée « Cognac » sont, en effet, rendues nécessaires par la situation actuelle du marché et la poursuite de la politique de qualité voulue par les producteurs et les organisations interprofessionnelles pour assurer le développement des exportations conformément aux orientations de la politique économique du Gouvernement. (N° 118.)

La parole est à M. Moinet.

**M. Josy-Auguste Moinet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, le 23 avril dernier, à l'occasion de la discussion de questions orales avec débat concernant l'agriculture et la viticulture, votre attention a été appelée à l'Assemblée nationale par M. Francis Hardy, député de la Charente, sur les difficultés actuelles de la viticulture charentaise.

J'aurais bien volontiers renoncé à vous interroger de nouveau sur ce sujet préoccupant si votre réponse à M. Hardy avait consisté en l'énonciation de mesures concrètes, précises et immédiates susceptibles de corriger les effets néfastes pour la viticulture charentaise d'une conjoncture économique nationale et internationale défavorable.

C'est parce que votre réponse est restée imprécise que je me permets aujourd'hui de vous questionner une nouvelle fois sur les problèmes qui préoccupent à juste titre et de façon de plus en plus pressante les viticulteurs charentais.

Permettez-moi de vous rappeler les termes de votre réponse à l'Assemblée nationale le 23 avril dernier :

« A M. Hardy qui a exposé de façon précise et chiffrée la situation dans la région de Cognac — situation qu'il a deux raisons de bien connaître, en tant qu'élu et professionnel — je répondrai que nous sommes effectivement préoccupés par les difficultés de ce secteur qui joue un rôle fondamental dans nos exportations au moment où nous voulons rétablir l'équilibre de notre balance extérieure.

« Je lui suggérerai d'envisager des exportations uniquement en bouteilles, car il m'a été rapporté qu'entre le cognac qui partait en fût de sa région et celui qui était consommé dans certains pays — pas dans tous, Dieu merci ! — il n'y avait que de très lointains rapports. »

Certes, le fait d'effectuer les ventes de cognac à l'étranger en bouteilles plutôt qu'en fûts est sans doute une mesure utile susceptible d'avoir des effets bénéfiques sur le volume des exportations dans une conjoncture économique normale.

Mais, lorsque une maison est menacée de destruction par le feu, il n'est pas évident que la mesure la plus urgente à prendre soit de choisir le type, voire la couleur des citernes dans lesquelles doit être transportée l'eau nécessaire pour éteindre le feu !

Or, la situation actuelle de la viticulture charentaise est très préoccupante en raison du déséquilibre croissant entre les quantités d'alcool pur produites chaque année et les ventes annuelles de cognac constatées tant sur le marché national qu'à l'exportation.

Plus de 46 000 exploitations viticoles de Charente et de Charente-Maritime ont produit, dans la zone délimitée Cognac, en 1973, 775 000 hectolitres d'alcool pur. Les ventes pour la même année 1973, qui ont porté sur 340 000 hectolitres d'alcool pur, ont été effectuées dans la proportion de 80 p. 100 sur les marchés étrangers. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les ventes à l'exportation ont progressé d'environ 8 p. 100 par an.

Or, en 1974, les ventes ont diminué de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente et les opérations traitées pour la campagne en cours font apparaître une régression des ventes de 20 p. 100 sur l'année mobile.

Cette véritable crise intervient au moment même où les viticulteurs et les entreprises de commercialisation — coopératives et négoce — avaient entrepris un effort considérable d'investis-

sement pour assurer le logement et le vieillissement des eaux-de-vie et garantir ainsi la qualité du cognac pour en préserver l'image de marque traditionnelle sur les marchés extérieurs.

C'est parce que les stocks qui doivent représenter quatre ou cinq fois le volume des ventes annuelles menaçaient de tomber en dessous de ce niveau, ce qui aurait eu pour effet de compromettre la qualité du cognac, que des plantations nouvelles ont été décidées par les organisations professionnelles de la région délimitée Cognac.

Aujourd'hui, compte tenu du délai qui s'écoule entre la décision de planter et la mise en marché du cognac, en moyenne dix ans, il apparaît un décalage inquiétant entre une production en augmentation sensible et des ventes en diminution.

Alors que les stocks doivent représenter — je viens de le dire — entre quatre et cinq ans de ventes, les stocks de cognac représenteront, au 31 août 1975, l'équivalent de sept ans de ventes.

Cette situation, monsieur le ministre, exige, semble-t-il, deux catégories de mesures : d'abord, des actions sur le rythme de mise en marché des eaux-de-vie nouvelles, des actions sur les rendements et, sur ces deux points, des organisations professionnelles et interprofessionnelles de la région délimitée Cognac ont déjà pris des initiatives ; ensuite, des mesures strictement financières destinées à alléger la charge considérable que fait peser sur l'économie viticole de la région le financement des stocks de cognac dont je viens de rappeler l'importance.

Grâce aux initiatives des organisations professionnelles et interprofessionnelles de la région délimitée Cognac, le logement et l'écoulement de la récolte de 1974 ont pu être assurés normalement.

Mais le problème du financement des stocks dans une conjoncture inflationniste aggravée par des taux d'intérêt élevé et une évolution défavorable des ventes ne peut pas être réglé au seul échelon régional.

Il importe donc que soient mises au point le plus rapidement possible, dans le cadre d'une concertation avec les pouvoirs publics souhaitée par les viticulteurs charentais et leurs organisations professionnelles, des modalités de financement qui tiennent compte de la spécificité du marché du cognac et de l'importance que les ventes de cognac à l'étranger représentent pour l'équilibre de notre balance commerciale.

Sensibilisé à ce problème qui vous a déjà été exposé à l'Assemblée nationale, je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous serez aujourd'hui en mesure de présenter devant le Sénat les mesures envisagées par le Gouvernement pour aider la viticulture charentaise à surmonter les difficultés que je viens de vous rappeler. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Marcihacy.

**M. Pierre Marcihacy.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai vraiment rien de précis à ajouter à l'excellent exposé de mon collègue et ami M. Moinet. Oui, monsieur le ministre, la situation dans cette région, dite bénie, est extrêmement préoccupante.

Nous sommes tous d'accord pour préférer de beaucoup la mise en bouteille dans la région délimitée. Mais — il y a un mais et il est de taille ! — il ne faudrait pas qu'une mesure de cet ordre nous fermât les marchés dans les pays de monopoles. Or, dans ces pays, on n'accepte pas le cognac ou les eaux-de-vie en bouteille. Par conséquent — la question a d'ailleurs été étudiée et vous la connaissez — il faut absolument envisager une exception à cette règle.

D'autre part, M. Moinet vous a excellemment traduit, après M. Francis Hardy — vous voyez que nous sommes tous solidaires dans cette région — notre inquiétude.

Cinq ans, c'est la limite correcte pour que le cognac vieillisse. Sept ans, c'est grave. Or, savez-vous ce qui est le plus angoissant ? C'est notre crainte, sentiment monstrueux, d'avoir une trop belle récolte.

Imaginez ce que représente, pour les enfants du pays que nous sommes, la crainte d'atteindre huit cent mille ou huit cent cinquante mille hectolitres. Car, au lieu de sept ans — chiffre indiqué par M. Moinet — nous risquerions alors d'aboutir à huit ans et demi. Je voudrais que tous mes collègues comprennent que le viticulteur doit rentrer dans son argent, car il paie ses ouvriers, il paie son matériel et il lui faut assurer huit années de financement avec des taux d'intérêt dont, tous, vous connaissez le montant record.

Dès lors, monsieur le ministre, j'espère que l'on comprendra que cette activité agricole aussi bien qu'industrielle, qui assure au Trésor français, depuis un siècle et demi ou deux, sur le plan de l'exportation, de remarquables rentrées, doit être aidée, doit être sauvée.

Nous nous chargeons de la qualité de nos cognacs. La région, qui est sans pitié, croyez-moi, se charge excellemment de l'authenticité du produit. Mais actuellement, si l'on ne vient pas nous aider, ce beau pays finira par être l'un de ceux qui nous causeront et vous causeront le plus de souci. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je remercie M. Moinet et M. Marcihacy de m'avoir donné l'occasion de faire le point sur cette question qui est — je n'en disconvieudrai pas — éminemment préoccupante. Mais peut-être faudrait-il revenir à la source.

Voilà quelque quatre ou cinq ans, une étude de marché a été faite : les experts les plus avertis et les plus incontestés, les professionnels les plus expérimentés sont convenus qu'une progression de la consommation du cognac de l'ordre de 12 à 15 p. 100 par an entrerait dans le cadre des prévisions les plus raisonnables. Vingt mille hectares ont été de ce fait plantés.

Aujourd'hui, nous constatons une fois de plus que les pronostics des experts sont, en matière agricole, toujours sujets à caution. Qui nous a jamais dit, en France ou à l'étranger, politiques ou professionnels, ce qu'allait être l'évolution du marché des céréales depuis quelques mois ? Qui nous avait dit, voilà un an, que le prix du sucre monterait à trois ou quatre fois sa valeur de mai 1974 pour redescendre aujourd'hui à une valeur moindre ? Personne. De la fragilité des pronostics en matière agricole...

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, nous avons à faire face à une situation effectivement très préoccupante. D'après les indications qui m'avaient été données, j'avais retenu non le chiffre de sept ans, mais celui de six ans et demi. Je m'inquiétais — je comprends à quel point il peut être déchirant pour des enfants du pays des Charentes, comme le disait à l'instant M. Marcihacy, de considérer une telle éventualité comme redoutable — d'une prochaine vendange qui risquait d'atteindre 850 000 hectolitres, dans le même temps où les ventes baissent de 15 p. 10, avez-vous dit, de 20 à 30 p. 100, m'a-t-on dit par ailleurs, ce qui n'est pas de nature à améliorer le pronostic.

L'expansion s'est fortement ralentie depuis trois ans, mais l'allure de la commercialisation n'avait pas pris le tour catastrophique qui est le sien aujourd'hui. Certains secteurs, autrefois consommateurs de cognac, préfèrent aujourd'hui d'autres eaux-de-vie de vin, des brandies divers, actuellement très abondants, d'un prix de revient très élevé, qui, dans certains pays au moins — peut-être faudrait-il mettre « certain » au singulier — sont d'une qualité acceptable.

Je relève qu'en 1974, comme en 1971, nous n'avons pas exporté une seule bouteille de cognac sur l'Espagne et que les stocks sont passés de 1 320 000 hectolitres d'alcool pur à la fin de la campagne 1970-1971 à deux millions d'hectolitres environ. Même si l'on peut espérer aujourd'hui que le creux de la vague a été atteint, il en résulte de très lourdes charges pour la région de Cognac, surtout à un moment où le financement des stocks doit se faire dans des conditions que le loyer de l'argent, même s'il a connu une certaine détente depuis quelques mois, rend particulièrement difficiles.

C'est pourquoi, en liaison avec l'interprofession, j'étudie avec mes services les différentes mesures susceptibles de remédier à cet état de choses. Il ne m'échappe d'ailleurs pas que le cognac a fait l'objet de discriminations dans certains pays et qu'il est possible d'en améliorer la vente.

A cet égard, avec mon collègue ministre du commerce extérieur, nous avons pu obtenir, à l'occasion de la guerre dite « du poulet », une atténuation des droits qui frappaient le cognac aux Etats-Unis. Nous poursuivons nos efforts auprès des services de la Communauté et de l'administration américaine.

Sur le plan du financement des stocks, j'ai été saisi récemment par l'interprofession de ce problème qui sera examiné très rapidement avec mon collègue M. le ministre de l'économie et des finances. Je dis bien « très rapidement » car je sais à quel point la situation devient aiguë dans votre région.

Vous m'avez confirmé, ce que je savais déjà, les initiatives prises par l'interprofession sur divers plans pour assurer un meilleur équilibre entre la production et la vente, notamment par une action sur les mises en marché.

C'est en intervenant sur ces différents points — l'exportation, le financement et, par le canal des organismes professionnels, les mises en marché — que nous pourrions limiter, comme nous en avons l'intention, les conséquences dommageables pour la région de la Charente de la situation très difficile du cognac. (Applaudissements.)

**M. Josy-Auguste Moinet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Moinet, pour répondre à M. le ministre.

**M. Josy-Auguste Moinet.** Je vous remercie des indications que vous avez bien voulu fournir à l'Assemblée sur ce problème très préoccupant pour les viticulteurs de la région délimitée « Cognac ». Mais, monsieur le ministre, votre réponse ne nous donne pas entièrement satisfaction.

Si nous ne pouvons que partager votre analyse sur le caractère imprévisible de l'évolution défavorable de l'environnement économique international, si nous pouvons admettre qu'il était certes difficile de prévoir que, d'une situation dans laquelle

les ventes se développaient chaque année de 8 p. 100, on passerait à une situation dans laquelle elles régresseraient de 15 à 20 p. 100, force est de constater que nous sommes en présence d'une situation de fait qui exige des mesures tout à fait spécifiques.

Vous avez indiqué les disciplines auxquelles les producteurs, les viticulteurs charentais doivent s'astreindre. Vous savez, monsieur le ministre, que des initiatives ont déjà été prises dans ce sens et que l'interprofession ne s'oppose pas, bien au contraire, au renforcement de ces disciplines.

Mais, à propos du financement, je voudrais d'un mot — en vous priant de bien vouloir m'excuser de citer quelques chiffres — vous indiquer l'ampleur du problème. Vous le savez, monsieur le ministre, le financement qui est assuré au niveau de la région délimitée « Cognac » pour ce qui concerne les stocks, d'une part, et le logement des eaux-de-vie, d'autre part, s'élève à plus de trois milliards de francs; ce qui représente, pour la région, des annuités de l'ordre de 230 millions de francs. Il s'agit donc d'un effort qui est hors de proportion avec nos seules possibilités et qui ne pourra être supporté si l'on ne met pas en place des modalités de financement spécifiques.

Vous le savez, le cognac représente une part importante de nos exportations de produits agricoles. Or, le Gouvernement, M. le ministre des finances et vous-même ne manquez jamais de rappeler que les exportations de produits agricoles tiennent une place considérable dans l'équilibre de notre balance commerciale. Le moment est peut-être venu de traiter le cognac comme on traite les produits industriels et, par conséquent, de trouver des modalités de financement telles que la charge financière assurée tant par le négoce ou les coopératives que par la viticulture soit supportable pour la région.

J'en terminerai en appelant votre attention sur un dernier aspect de ce problème. Jusqu'alors, le financement des stocks de cognac se répartissait dans la proportion de 60 p. 100 pour le négoce et de 40 p. 100 pour la viticulture. Mais l'état actuel des stocks, au niveau du négoce, est tel qu'il est à craindre que les achats d'alcool pur soient moins importants dans l'année qui vient, ce qui aurait pour effet de transférer la charge du financement du stockage, pour partie, du négoce vers la viticulture. C'est là une inquiétude vivement ressentie par les viticulteurs qui ont consenti un effort financier considérable pour planter des vignes d'abord, pour s'équiper ensuite, enfin pour loger le cognac.

Ces problèmes, monsieur le ministre, appellent de votre part, avec l'accord de M. le ministre de l'économie et des finances, des réponses urgentes et précises. Je ne doute pas que vous répondiez de manière positive à l'appel que les viticulteurs charentais vous ont adressé par mon intermédiaire. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 12 —

## AIDE A LA PRODUCTION DE LAIT ET DE VIANDE DANS LA REGION POITOU-CHARENTES

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Josy-Auguste Moinet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il envisage de reconduire à brève échéance la convention régionale d'équilibre lait-viande, intéressant la région Poitou-Charentes, en vue de permettre la poursuite des actions engagées depuis trois ans par les organisations professionnelles et coopératives en faveur de la production laitière et de la production de viande.

Il lui demande si les actions proposées à l'occasion de la demande de reconduction de la convention précitée ne pourraient pas être complétées par une intervention spécifique destinée à assainir et à régulariser le marché du lacto-sérum dont la dégradation actuelle risque de remettre en cause les efforts accomplis par les coopératives laitières dans la lutte contre la pollution. (N° 119.)

La parole est à M. Moinet.

**M. Josy-Auguste Moinet.** Monsieur le ministre, j'aurai pratiquement fait le tour de presque toutes les productions agricoles de la région Poitou-Charentes, puisque maintenant je vais, si vous le voulez bien, vous entretenir des problèmes qui intéressent les producteurs de lait et de viande de cette région.

Vous le savez, une convention régionale d'équilibre lait-viande a été conclue le 3 novembre 1971 entre les pouvoirs publics et la région Poitou-Charentes — à laquelle se trouve associée en l'occurrence la Vendée — pour une période de trois ans.

Le renouvellement de cette convention venue à expiration en octobre 1974, fait l'objet de propositions de la part des groupements d'intérêt économique départementaux et du groupement

d'intérêt économique interdépartemental chargés d'assurer la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce contrat.

Les actions proposées pour la reconduction de la convention régionale d'équilibre lait-viande peuvent être schématiquement rassemblées sous trois rubriques.

Ce sont d'abord des actions en faveur de la production laitière. Elles concernent principalement la restructuration de l'industrie laitière et l'organisation régionale du marché du beurre, le renouvellement et l'amélioration génétique du troupeau laitier et, enfin, l'amélioration de la production et de la qualité du lait.

Ce sont, en second lieu, des actions en faveur de la production de viande. Parmi les diverses actions proposées à ce titre, je citerai, notamment, la collecte et la mise en élevage des veaux issus du troupeau laitier pour la production de viande, le développement de la viande de taurillon, la conservation des génisses de race pure.

Enfin, en troisième lieu, ce sont des actions variées qui intéressent principalement la lutte contre la brucellose, le programme d'identification du troupeau, la propagande en faveur des produits laitiers Poitou-Charentes, enfin un programme intéressant spécifiquement le troupeau caprin.

Les activités nombreuses et variées qu'il est proposé aux pouvoirs publics de soutenir dans le cadre d'une nouvelle convention d'équilibre lait-viande, constituent le prolongement de celles inaugurées lors de la mise en place de la première convention de ce type, à la fin de 1971.

Elles concernent, vous le savez, monsieur le ministre, tous les aspects de l'économie laitière régionale — production, transformation et commercialisation — et intéressent quelque 50 000 producteurs de lait de la région Poitou-Charentes et de la Vendée.

Les résultats des efforts consentis par les producteurs de lait et leurs organisations coopératives dans le cadre de l'exécution de la première convention d'équilibre lait-viande, ont eu des effets bénéfiques sur la qualité du troupeau laitier et la production laitière elle-même, dans le domaine de la restructuration industrielle et de la promotion des produits laitiers de la région Poitou-Charentes. Mais ces premiers résultats encourageants ne seraient pas confirmés ni améliorés si l'intervention des pouvoirs publics n'était pas maintenue et ne venait pas accompagner les initiatives prises sur le terrain par les producteurs de lait et leurs organisations coopératives.

Aussi, monsieur le ministre, est-il important et urgent que vous fassiez connaître aux producteurs de lait de la région Poitou-Charentes et de la Vendée les actions que les pouvoirs publics sont disposés à soutenir et à financer dans le cadre d'une nouvelle convention d'équilibre lait-viande dont, je l'espère, vous allez annoncer la signature prochaine.

Je souhaiterais, par ailleurs, que vous nous indiquiez les mesures que vous envisagez de prendre pour assainir le marché du lacto-sérum qui s'est considérablement dégradé. La chute importante des cours — le kilo de lacto-sérum est passé de 1,54 franc en avril 1974 à 0,75 franc en mars 1975 — a eu pour conséquence un alourdissement considérable des stocks qui, de 17 700 tonnes à la fin de 1973, sont passés à 35 000 tonnes à la fin de 1974.

Il a été constaté pendant ces dernières années un accroissement important de la production qui est passée de 80 000 tonnes en 1970 à 200 000 tonnes en 1974.

Les raisons, vous les connaissez : ce sont l'accroissement des fabrications de fromage et de caséine, et les actions des laiteries pour éviter les rejets de sérum.

Les industries laitières ont procédé à des investissements importants pour s'équiper en tours de séchage qui deviennent, en réalité, de véritables stations d'épuration.

La chute de cours que j'ai rappelée il y a un instant, ne permet plus aujourd'hui aux coopératives laitières d'obtenir une valorisation positive du lacto-sérum.

La coopération laitière a mis sur pied un groupement chargé de coordonner les actions propres à faciliter la commercialisation des lacto-sérums et de promouvoir des produits de qualité. Il serait souhaitable que ces efforts des organisations coopératives soient appuyés par des actions des pouvoirs publics visant à soutenir le marché et à faciliter la recherche de débouchés nouveaux.

Tels sont, schématiquement exposés, les problèmes qui préoccupent actuellement les producteurs de lait et viande de la région Poitou-Charentes et leurs coopératives.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de leur dire aujourd'hui la politique qu'entend pratiquer le Gouvernement à l'égard de l'économie laitière régionale.

**M. Lucien Grand.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet,** ministre de l'agriculture. Je viens de vérifier encore une fois, à l'occasion de la question de M. Moinet,

la solidarité qui existe entre l'une et l'autre Assemblée. M. Moinet s'était, dans son intervention précédente, référé à celle qu'avait développée M. Hardy devant l'Assemblée nationale. Je puis lui dire que, s'agissant de cette convention régionale Poitou-Charentes, M. le président Fouchier m'a fait part verbalement ces jours derniers d'un souci voisin du sien.

Lors de la passation des premières conventions régionales, la politique engagée en 1971 entre les pouvoirs publics agissant par l'intermédiaire du fonds d'orientation et de régularisation des produits agricoles, le F.O.R.M.A., et des organisations professionnelles à vocation technique et économique avait pour objectif d'améliorer la productivité tant au niveau des élevages qu'à celui des entreprises de transformation.

Le contenu de chaque convention est proposé par le maître d'ouvrage concerné. Il est ensuite arrêté en accord avec les services des ministères de l'agriculture et de l'économie et des finances et avec le F.O.R.M.A.

Les conventions sont signées, vous l'avez rappelé, pour une durée de trois ans, mais leur contenu et les modalités d'application sont revus à la fin de chaque période annuelle pour tenir compte des réalisations et des besoins.

L'existence d'un maître régional d'ouvrage unique assumant une coordination effective entre les différents organismes participant aux actions menées est la condition essentielle d'efficacité en la matière. C'est de lui que dépend le bon emploi des fonds publics.

L'administration est appelée à avoir un contrôle permanent de ce bon emploi par l'intermédiaire du F.O.R.M.A. et des services extérieurs de mon département ministériel.

En ce qui concerne la convention passée entre le F.O.R.M.A. et cinq maîtres d'ouvrage départementaux représentant les organismes agricoles du secteur laitier des quatre départements de la région Poitou-Charentes et du département de la Vendée, les résultats obtenus au terme de la période d'application de la première convention ont été encourageants, même si certaines des actions menées n'ont pas revêtu aux yeux de nos services tout le sérieux qu'elles auraient dû comporter.

Par ailleurs, à l'échéance du mois de novembre 1974, les maîtres d'œuvre responsables dans les départements n'ont pas fourni de propositions concertées permettant d'éviter une solution de continuité. Ce n'est que tout récemment que les administrations concernées ont été saisies de propositions sur la base desquelles il devenait possible d'engager des études et un dialogue.

Plusieurs réunions se sont déjà tenues sur place ou auprès du F.O.R.M.A. Un projet de convention est à l'étude et j'ai donné pour directive de le mener avec diligence pour aboutir à une réunion où seront conviés les représentants des maîtres d'ouvrage.

Il doit être bien clair que les aides particulières accordées par l'Etat, et qui viennent pour la plupart compléter des aides budgétaires, sont d'abord destinées aux éleveurs en vue de l'amélioration de leurs capacités techniques. Comme telles, elles ne doivent pas être assimilées à un complément de revenus. C'est la raison pour laquelle leur attribution comporte des engagements précis de la part tant des éleveurs que de leurs organisations ou des entreprises laitières.

Le renouvellement de la convention Poitou-Charentes devrait en tout état de cause être subordonné, s'il intervient, à l'engagement d'appliquer effectivement, mais progressivement, le barème d'écart de 10 p. 100 entre le prix des laits de qualité A et celui des laits de qualité C. Le renom des produits laitiers de cette région qui s'est acquis, en ce domaine, une très grande réputation, laquelle est d'ailleurs justifiée, en dépend. Il s'agit de favoriser par voie contractuelle la mise en place des dispositions permettant d'appliquer intégralement la loi de 1969 sur le paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité, ce à quoi je tiens tout particulièrement. Ce principe doit s'appliquer désormais à l'ensemble des régions qui, bénéficiant des conventions de ce type, veulent en poursuivre l'application.

S'agissant de la suggestion que vous venez de faire tendant à compléter la convention par une action spécifique destinée à assainir et régulariser le marché de la poudre de lacto-sérum, je voudrais vous indiquer que les problèmes propres à ce secteur ne nous ont pas échappé et qu'ils ont amené le Gouvernement à engager les organisations professionnelles et les organismes techniques de notre administration à se concerter afin de rechercher des solutions permettant une régularisation du marché.

S'il supprime les nuisances, ce qui est incontestable, le séchage du lacto-sérum s'est développé ces dernières années à un rythme tel qu'il s'est ensuivi une dégradation très préoccupante du marché aussi bien national que communautaire. La mise en place d'équipements supplémentaires de séchage ne saurait avoir pour effet que d'en accentuer la lourdeur et, par voie de conséquence, celle du marché des laits écrémés en poudre.

L'utilisation du lacto-sérum liquide dans l'alimentation porcine s'est, en revanche, stabilisée, en particulier sous l'effet d'une concentration de l'industrie laitière qui n'a pas été suivie dans le secteur de l'élevage des porcs. Cependant, on peut imaginer de nouveaux développements de ce débouché en raison des progrès réalisés dans le domaine de la nutrition des porcs et de la qualité des viandes produites. C'est pourquoi il apparaît souhaitable d'orienter dans cette direction la production du lacto-sérum chaque fois que l'environnement le permettra.

Des solutions à ce problème sont actuellement recherchées, je le confirme, en liaison avec les professions concernées, qu'il s'agisse du secteur laitier ou du secteur appelé à servir de débouché à ce lacto-sérum. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Josy-Auguste Moinet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Moinet.

**M. Josy-Auguste Moinet.** Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu nous fournir en ce qui concerne le renouvellement du contrat d'équilibre lait-viande pour la région Poitou-Charentes.

J'ai noté les résultats encourageants de la première convention d'équilibre lait-viande, qui a porté sur les années 1972 à 1974. Sans doute certaines actions n'ont-elles pas produit tous les résultats que vous étiez en droit d'en attendre. Le moment est donc peut-être venu de rectifier le tir sur ce point.

J'ai retenu de votre intervention que le renouvellement du contrat d'équilibre lait-viande serait subordonné, d'une part, à l'existence d'un maître d'ouvrage unique, d'autre part, à l'application de la loi de 1969 sur le paiement du lait. Il existe là, en effet, deux éléments qu'il convient de négocier entre les représentants qualifiés des producteurs de lait et des organisations coopératives de la région Poitou-Charentes, d'un côté, et les représentants des pouvoirs publics, de l'autre.

Ce qui importe dans cette affaire, comme dans celle que j'évoquais à propos de la question précédente, c'est d'aboutir rapidement. Je me permets donc de vous demander, monsieur le ministre, la date à laquelle vous envisagez d'annoncer à la région Poitou-Charentes la reconduction du contrat d'équilibre lait-viande qui a fait l'objet de ma question.

En ce qui concerne le marché du lacto-sérum, j'ai pris acte des dispositions déjà arrêtées par les pouvoirs publics pour l'assainir. Des actions à plus long terme, et peut-être plus vigoureuses, me paraissent cependant nécessaires si l'on veut éviter que les coopératives laitières de la région Poitou-Charentes — et, j'imagine, d'autres régions de France — ne connaissent de réelles difficultés dans ce domaine. (*Applaudissements.*)

**M. Christian Bonnet,** ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet,** ministre de l'agriculture. J'hésite toujours à m'engager. Comme M. Moinet a pu l'observer, je suis un homme qui a été rendu prudent par l'expérience de ses prédécesseurs. C'est pourquoi je ne lui donnerai pas la date précise qu'il attend. Je lui rappellerai que ce n'est que tout récemment — je le disais à l'instant au président de l'assemblée départementale — que les administrations intéressées ont été saisies de propositions sur la base desquelles il devenait possible d'engager une conversation constructive. Je puis seulement confirmer à M. Moinet que j'ai donné des instructions pour que l'affaire soit conduite avec le maximum de diligence.

**M. Lucien Grand.** Espérons-le !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

M. le ministre des affaires étrangères, qui doit répondre aux trois questions encore inscrites à l'ordre du jour, se trouvait il y a quelques instants avec M. le premier vice-premier ministre de la République populaire de Chine. Il est maintenant en route vers notre assemblée. En attendant son arrivée, il convient de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 13 —

QUESTIONS ORALES (Suite et fin.)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite des réponses aux questions orales sans débat.

## DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant, pour rappeler les termes de sa question n° 1582.

**M. Charles Ferrant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 22 avril dernier, j'ai déposé une question orale sans débat dans laquelle j'appelais l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur l'importance des exportations de produits agricoles dans le total des exportations françaises. Constatant que les exportations agricoles constituent un élément essentiel de l'équilibre de la balance commerciale, je lui demandais de m'indiquer quels ont été les résultats, à cet égard, des nombreux accords commerciaux conclus entre la France et d'autres pays depuis une année.

Je lui demandais de me préciser, par ailleurs, les intentions du Gouvernement à l'égard du développement des exportations agricoles et s'il est possible d'espérer, dans le respect de la politique agricole communautaire, un développement des contrats à moyen terme de fourniture des produits agricoles vers des pays importateurs.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, tout d'abord, demander au Sénat de m'excuser d'être arrivé avec quelque retard pour répondre aux questions orales. Je parle à la place de mon collègue, M. Ségard, qui m'a demandé de le suppléer, ce que je fais d'autant plus volontiers que nous travaillons, l'un et l'autre, en étroite liaison.

La question posée par M. Ferrant concerne notre politique d'exportations agricoles. Je voudrais, à cet égard, souligner que nous avons, sur ce point, enregistré de très appréciables progrès, puisque nous sommes devenus le deuxième pays exportateur de produits agricoles, juste après les Etats-Unis. Les résultats de 1974 marquent un nouveau progrès par rapport à ceux de 1971, 1972 et 1973, puisque nous avons un solde excédentaire agricole de 10,3 milliards de francs, qui couvre à lui seul 20 p. 100 de notre déficit énergétique.

Trois facteurs sont essentiellement à l'origine de ces résultats très encourageants : le développement constant de la production agricole française ; la politique dynamique d'implantation sur les marchés extérieurs menée par nos firmes ; enfin, les initiatives prises par les pouvoirs publics depuis un an.

Le Gouvernement, conscient du rôle important que jouent les exportations agricoles et soucieux d'accroître encore leur part dans notre balance commerciale, s'est efforcé de mettre en œuvre une politique visant à faciliter et à accompagner la création et le développement de courants d'échanges stables vers un certain nombre de pays tiers qui possèdent de nouvelles ressources, du fait de l'augmentation du pétrole, notamment l'Irak, les pays du Moyen-Orient et ceux d'Afrique du Nord.

C'est ainsi qu'à l'occasion des déplacements des membres du Gouvernement à l'étranger — qu'il s'agisse du Premier ministre, du ministre du commerce extérieur ou encore, dans une certaine mesure, de moi-même — les problèmes agricoles sont évoqués dans un sens toujours positif. Les contacts ainsi réalisés permettent de débloquent un certain nombre de dossiers et de mener à bien des opérations ponctuelles. Je citerai notamment, dans le secteur de la viande et des produits laitiers, d'importantes opérations portant sur la vente de poulets à l'Irak, de poudre de lait à Cuba et de viande bovine à l'Iran. Je mentionnerai également une importante et toute récente opération de vente de céréales à l'Egypte.

Mais ces conversations ont surtout pour objectif d'organiser des courants d'échanges stables pour la période 1975-1980 et de tracer le cadre dans lequel ces échanges pourront se développer.

A cet égard, le Gouvernement a notamment étudié les questions de contrat à moyen terme pour la fourniture de produits agricoles à la demande de plusieurs pays de la zone méditerranéenne, à l'occasion d'une mission que M. Ségard a effectuée en mars dernier.

Par ailleurs, pour permettre aux entreprises agro-alimentaires françaises de développer leurs capacités de promotion et d'être ainsi à même de répondre à la demande des marchés extérieurs, il a été décidé, à la suite de la conférence annuelle de l'automne 1974, que les industries agricoles et alimentaires seraient désormais soumises au régime spécial de financement des industries tournées vers l'exportation. Le bilan des dossiers dont l'instruction est achevée ou engagée a fait apparaître l'intérêt manifesté par les entreprises agricoles de notre pays pour cette procédure.

Mon collègue M. Ségard a, au demeurant, l'intention de continuer à évoquer les questions agricoles, chaque fois que l'occasion s'en présentera, et d'entamer une concertation au plan national, par la mise en place, de concert avec MM. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, et Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, d'une « commission de concerta-

tion des exportations agricoles » qui rassemble les représentants des administrations intéressées, des agriculteurs et des opérateurs privés, et qui commencera ses travaux au mois de juin.

Bien sûr, les initiatives des pouvoirs publics ne sont pas et ne seront pas, à elles seules, suffisantes pour assurer la poursuite du développement de nos exportations agricoles, mais le bilan déjà largement positif de la politique menée depuis un an, ainsi que l'intérêt manifesté par les exportateurs pour s'associer aux efforts du Gouvernement nous permettent d'espérer, pour l'avenir, une croissance satisfaisante de nos échanges extérieurs dans le domaine agro-alimentaire.

Cette croissance — le Gouvernement en est, comme M. Ferrant, persuadé — est indispensable au maintien du revenu de nos agriculteurs. Elle a, en outre, un rôle très important à jouer dans le redressement de notre balance commerciale. (*Applaudissements sur certaines travées au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant pour répondre à M. le ministre.

**M. Charles Ferrant.** Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu apporter au Sénat quant au bilan et aux perspectives du commerce extérieur de la France à l'égard de l'agriculture.

Vous avez relevé l'importance de la balance commerciale agro-alimentaire de notre pays, qui a dégagé, en 1974, un excédent record de 9,08 milliards de francs, contre 6,4 milliards de francs en 1973. Le solde net de nos exportations de produits agricoles et alimentaires pour 1974 a dépassé 10,3 milliards de francs, assurant, à lui seul, comme vous venez de le rappeler, monsieur le ministre, 20 p. 100 de la couverture de notre déficit énergétique. Ce résultat est tout à l'honneur de l'agriculture française.

Il convient que les ventes de produits agricoles, notamment en céréales, produits laitiers, sucre, boissons, viandes et animaux vivants, soient promues, tant dans le cadre de la Communauté économique européenne, où l'on constate un certain plafonnement de nos exportations vers nos cinq partenaires d'origine, qu'à l'égard des principaux autres clients de la France non membres de la Communauté et en direction de marchés nouveaux, au premier rang desquels peuvent figurer — vous venez de le signaler également — les pays du Moyen-Orient.

Il faut, en effet, constater, outre le plafonnement de nos exportations agro-alimentaires à l'égard de la Communauté économique européenne, une stagnation de nos ventes au Canada et au Japon et une aggravation de notre déficit à l'égard des Etats-Unis.

Cette situation, jointe aux premiers résultats spectaculaires enregistrés dans nos ventes à l'égard de nos nouveaux clients, implique un redéploiement de notre activité commerciale, pour lequel quelques règles s'imposent.

Si nous partageons effectivement le point de vue du ministre de l'agriculture, qui a constaté, au moment où la Communauté tendait à devenir autosuffisante et où la notion de préférence communautaire s'affaiblissait, que la concurrence très vive sur l'ensemble des marchés impliquait, pour la France, un effort de qualité, nous ne saurions entièrement souscrire à son analyse, impliquant que l'avenir de nos exportations agricoles réside essentiellement dans les ventes de produits transformés plutôt que dans celles des matières premières telles que les céréales.

Nous souhaitons qu'à cet égard le ministre de l'agriculture, répondant ultérieurement à la question orale avec débat de notre collègue, M. Cauchon, puisse préciser les raisons du marasme actuel des exportations françaises de céréales et explique notamment s'il est exact que les autorités françaises ont été précédemment opposées aux exportations de céréales pendant la période où elles se situaient à leur plus haut niveau sur les marchés internationaux.

Nous souhaitons, par ailleurs, la multiplication des accords de coopération permettant de conclure des contrats pluriannuels de livraisons réciproques dans le respect de la réglementation communautaire d'organisation des marchés.

Compte tenu des aléas de la production agricole et de l'imparfaite maîtrise des cycles économiques qui la perturbent, il semble intéressant de pouvoir compter de plus en plus sur des contrats répartis sur plusieurs années et non plus sur des opérations d'exportations réalisées au coup par coup et souvent en catastrophe.

A ce sujet, nous nous souvenons tous de la vente d'importants stocks de beurre à des pays tiers, à des prix défiant toute concurrence.

L'idéal serait de disposer en permanence d'un portefeuille de contrats qui serait soigneusement regarni, d'une manière continue, de façon à ne jamais être acculé à des opérations de braderie.

Mais nous savons, et ceci justifie notre soutien, monsieur le ministre, qu'il est souvent difficile de concrétiser les intentions exprimées, lors des échanges ministériels, soit que les importateurs des pays en cause offrent des prix très inférieurs au niveau



des prix de soutien en vigueur dans la Communauté économique européenne, soit que des contraintes techniques se révèlent particulièrement délicates quant à la réalisation des exportations agricoles.

J'en arrive à mon second souhait : les difficultés rencontrées par les exportateurs français, souvent déçus des conditions financières demandées par leurs clients, impliquent un développement du budget de la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires, la Sopexa, susceptible de permettre une action comparable à celle d'organismes identiques dans les principaux pays de la Communauté économique européenne.

En effet, la concertation avec les professionnels semble en la matière éminemment souhaitable, de façon à éviter à tout prix que « l'intendance ne suive pas ».

Enfin, dernier souhait, il convient de veiller, notamment à l'égard des accords en cours d'élaboration entre les pays de la Communauté économique européenne et les pays du Bassin méditerranéen, à un équilibre des ventes tendant à assurer aux pays européens, et singulièrement à la France, des ventes prioritaires de produits agricoles et surtout de produits laitiers et d'animaux de boucherie ou reproducteurs.

Ces propositions, nous le souhaitons, peuvent être soumises au groupe de réflexion pour la politique agricole à moyen terme, constitué au ministère de l'agriculture sous la responsabilité du secrétaire d'Etat. Nous souhaitons que le ministre du commerce extérieur y soit associé.

Si nous ne considérons pas plus que les autorités gouvernementales, que l'on doit substituer à la notion d'agriculture « charge insoutenable » celle de « secteur miracle de notre économie », nous pensons cependant que les résultats commerciaux de l'agriculture française justifient que le Gouvernement — singulièrement le ministre du commerce extérieur — y consacre une part essentielle de son action. Dans cette perspective, il peut être assuré de notre soutien.

#### RÉGIME DES PRESTATIONS SOCIALES DES FRANÇAIS EMPLOYÉS DANS UNE SOCIÉTÉ BELGE AU ZAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Gros, pour rappeler les termes de sa question n° 1577.

**M. Louis Gros.** Je souhaiterais, monsieur le ministre, recevoir de votre part des précisions sur le régime des prestations de sécurité sociale appliqué aux salariés français embauchés par une société privée étrangère ressortissante d'un pays signataire du traité de Rome.

Les dispositions de ce traité et les trois accords de coordination intervenus en matière sociale entre les signataires du traité permettent-ils à une société étrangère de faire bénéficier les salariés nationaux de l'indexation des prestations à l'exclusion des travailleurs étrangers ?

Des négociations ont-elles eu lieu ? Quels en sont les résultats ? Si elles n'ont pas abouti, quelles sont les raisons de cet échec ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.** La question posée par M. le président Gros se réfère, comme le précisait d'ailleurs son texte initial, à une certaine discrimination exercée à l'égard de ceux de nos compatriotes qui, après avoir souscrit un contrat de travail avec des sociétés belges, ont exercé une activité professionnelle au Zaïre et au Ruanda et ne bénéficient pas des mêmes conditions de retraite que leurs collègues de nationalité belge.

Aussi préoccupé que vous-même de cette situation, monsieur le président, le Gouvernement français a, à diverses reprises, cherché à entamer des négociations avec le gouvernement de Bruxelles. Celles-ci ont eu lieu d'abord en 1961, puis en 1965, et ont repris les 18 et 19 avril 1974.

Comme vous l'avez dit fort exactement, le problème sur lequel nous avons achoppé est celui des contreparties demandées par nos interlocuteurs belges. Celles-ci avaient trait, d'une part, à la participation financière des sociétés françaises installées au Zaïre ou du Trésor français par la revalorisation des retraites servies aux pensionnés français et, d'autre part, à l'extension aux ressortissants belges ayant acquis en Algérie des droits à la sécurité sociale des garanties accordées à nos propres ressortissants.

Ces contreparties ont paru excessives au ministère de l'économie et des finances. A la vérité, les échecs répétés que nous avons essuyés dans le règlement de cette affaire ont tenu à l'impossibilité pour mes services de trouver jusqu'ici un point d'équilibre entre les demandes des Belges, incontestablement beaucoup trop étendues, et le point de vue des services français de l'économie et des finances animés du légitime souci de ménager les deniers de l'Etat.

Je puis cependant assurer M. le président Gros que nous continuons à nous occuper très activement de cette question.

En ce qui concerne le troisième point de la question posée qui porte sur la conformité de la législation belge avec les accords conclus dans le cadre de la Communauté économique européenne, j'ai demandé qu'une étude approfondie soit entreprise à ce sujet par la direction des affaires juridiques de mon département. Cette étude n'a pas encore débouché sur des conclusions définitives ; je ne puis donc pas me prononcer sur ce sujet de la manière publique et officielle qu'impose cette enceinte.

Je tiens cependant à assurer M. le président Gros de mon souci de hâter l'examen de ce dossier ainsi que la poursuite des démarches entreprises en faveur de nos ressortissants concernés par la question qu'il a bien voulu poser.

**M. le président.** La parole est à M. Gros pour répondre à M. le ministre.

**M. Louis Gros.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse ; elle m'apporte une satisfaction mais aussi, je ne vous le cache pas, une certaine désillusion.

La satisfaction, c'est la confirmation, je n'en avais pas besoin, que l'objet de ma question vous est parfaitement connu. Depuis 1961, donc depuis déjà quatorze ans, votre département ministériel connaît les difficultés que suscite ce problème des salariés français employés par des sociétés belges à l'étranger.

La situation de l'emploi en France, monsieur le ministre, rend aujourd'hui cette question particulièrement grave.

Il fut un temps où relativement peu nombreux étaient les cadres et les ouvriers mineurs de France qui cherchaient à s'expatrier dans de telles conditions.

Nous avons entendu faire, il y a encore peu de temps, dans cet hémicycle, l'exposé des difficultés que rencontrent les ouvriers des bassins miniers, qu'ils se situent dans le Midi, c'est-à-dire non loin de chez moi, dans le Gard, dans l'Est ou dans le Nord.

Il est donc normal qu'un certain nombre d'ouvriers et de salariés des mines, se trouvant aujourd'hui sans emploi, cherchent à être embauchés là où ils peuvent travailler. C'est à ce moment-là que cette société belge vient recruter en France.

Au Zaïre, dans l'ancienne région dite du Katanga, on compte aujourd'hui — vous le savez fort bien — plus d'une centaine d'ouvriers français qui se trouvent dans cette situation.

Vous reconnaissez que la loi belge — curieuse d'ailleurs — dans un article 51 prévoit, en les affiliant à un « office de sécurité sociale d'outre-mer », que les salariés étrangers ne sont pas soumis au même régime que les salariés belges d'une même entreprise.

Je sais bien, et vous venez de le souligner, monsieur le ministre, qu'il est difficile de savoir si cet office de sécurité sociale d'outre-mer belge — on se demande d'ailleurs si le mot outre-mer ne signifie pas tout simplement « à l'étranger » — a le droit de ne pas se soumettre aux dispositions communautaires particulières du traité de Rome de 1958 et des accords qui ont suivi ou si, au contraire, vous pouvez demander au Gouvernement belge de respecter les accords de 1958 et les trois accords internationaux qui se sont substitués à tous les accords bilatéraux de sécurité sociale intervenus antérieurement.

Je suis pour ma part, beaucoup trop ignorant de ce droit compliqué qu'est le droit international particulier, qui dépend de la haute autorité de justice de la Communauté, pour me permettre de donner un avis sur cette question.

Mais vous avez à côté de vous, vous venez d'en convenir, des juristes éminents qui étudient le problème.

Permettez-moi de faire remarquer très modestement, car je ne suis pas un juriste éminent et encore moins un diplomate, que lorsqu'on se penche sur une question depuis une dizaine d'années on doit, en principe, être allé au fond du problème. Ou bien, alors, c'est à désespérer de l'étude entreprise.

La vérité, je le sais bien, monsieur le ministre, vous venez de le dire, c'est que le Gouvernement belge a demandé des compensations auxquelles le ministre de l'économie et des finances n'a pas pu souscrire.

Aussi me permettrai-je de vous poser la question qui est jusqu'ici restée sans réponse. Ou bien le Gouvernement belge formule des demandes qui sont raisonnables et qui se situent dans l'axe de la philosophie, de la lettre et de l'esprit des traités communautaires de 1958 et des conventions internationales ultérieures, et alors notre ministre des finances n'a qu'à s'incliner ; ou bien les demandes formulées par le Gouvernement belge ne sont pas conformes à ces textes et alors, monsieur le ministre, vous venez de nous donner la démonstration, pendant les mois écoulés, que vous aviez assez d'autorité, assez le sens de la diplomatie, de la discussion et de la négociation pour faire comprendre au Gouvernement belge qu'il n'est pas possible de laisser bafouer l'esprit communautaire de la manière dont il l'est aujourd'hui par le jeu de cette société de mines belges, dont le siège est à Bruxelles, et de cet office de sécurité sociale dit d'outre-mer, dont le siège est également à Bruxelles.

En effet, nos compatriotes embauchés se trouvent aujourd'hui dans cette situation paradoxale de travailler au Zaïre, dans

des mines appartenant à une société belge, avec un régime de sécurité sociale différent de celui de leurs camarades ouvriers belges qui font pourtant partie de la même Communauté.

Vous venez de reconnaître, monsieur le ministre, qu'il y a là un problème.

Si je me permets d'attirer à nouveau votre attention sur ce sujet, c'est que la mienne l'a été par des lettres que j'ai reçues de parents et de familles du bassin de Briey et de mineurs qui habitent aujourd'hui l'ex-Katanga. Il n'est pas possible que cette situation se perpétue.

Je vous en prie, demandez à vos juristes, dont je connais l'esprit de finesse et peut-être aussi un peu l'esprit de lenteur dans la décision et la détermination, de vous fournir les moyens, les arguments, qui arriveront, avec la diplomatie qui est la vôtre, à convaincre le Gouvernement belge qu'il est inhumain et injuste que deux ouvriers ressortissants d'un Etat appartenant à la même Communauté ne bénéficient pas, en faisant le même travail, du même droit et de la même protection sociale. (Applaudissements.)

(M. Louis Gros remplace M. André Méric au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,**  
vice-président.

AIDE AUX RESSORTISSANTS FRANÇAIS  
RÉSIDENT AU CAMBODGE ET AU SUD-VIET-NAM

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1591.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le ministre, comme tous les Français, nous sommes légitimement inquiets à propos des événements passés, présents et futurs du Viet-Nam et du Cambodge, notamment quant au sort de nos compatriotes et de ceux, nombreux, qui dans ces régions font confiance à la France. Nous aimerions, puisque vous êtes le mieux renseigné, en qualité de chef de notre diplomatie, que vous nous rassuriez ou tout au moins nous informiez sur le dernier état de la question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Sauvagnargues,** ministre des affaires étrangères. Je remercie M. Palmero de me donner l'occasion de faire le point devant le Sénat de la République sur ce problème qui préoccupe vivement l'opinion française, et bien entendu également, au premier chef, le Gouvernement.

Je distinguerai le cas de nos ressortissants au Cambodge, de celui des Français vivant au Sud-Viet-Nam, où la situation est complètement différente.

S'agissant du Cambodge, nous nous sommes trouvés confrontés à des événements militaires et révolutionnaires sur lesquels nous n'avions, bien entendu, aucun contrôle et qui ont revêtu, il faut bien le dire, un caractère assez imprévisible.

Dès que la situation militaire s'est aggravée, des conseils ont été donnés, par l'entremise de notre ambassade, pour que les Français quittent le Cambodge et nous avons mis des moyens à leur disposition. Donc, au moment où Phnom Penh a été occupé par le F.U.N.K., les Français restant au Cambodge avaient, en réalité, refusé d'en partir soit parce qu'ils y avaient des attaches familiales, soit parce qu'ils avaient vécu toute leur vie dans ce pays qu'ils n'entendaient pas quitter.

Je ne reviendrai pas sur les détails de l'évacuation de la ville qui ont été donnés largement par la presse d'une manière souvent, il faut bien le dire, inexacte.

Beaucoup de faits qui ont été rapportés par la presse ne correspondent pas aux informations dont je dispose, celles-ci étant d'ailleurs elles-mêmes extrêmement fragmentaires puisque tous les ressortissants français et étrangers ont été, en fait, concentrés — le terme est, hélas, exact — dans l'enceinte de notre ambassade qui, au demeurant, a été respectée par les nouvelles autorités militaires khmères.

Nous nous sommes alors vivement préoccupés de la situation matérielle, alimentaire et sanitaire de ce groupe de Français et d'étrangers.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire publiquement à plusieurs reprises, nous avons vainement insisté pour qu'un avion Transall, qui se tenait prêt à Vientiane, vienne apporter médicaments et ravitaillement. Mais nous n'avons pas pu obtenir satisfaction.

Finalement, ces Français et étrangers ont été dirigés par la route sur Bangkok et nous avons pris les mesures nécessaires sur le plan aérien pour que ces six cents Français soient rapatriés en trois convois aériens. Le dernier est arrivé ce matin à Roissy, et j'ai été moi-même l'accueillir.

J'ai pu constater que l'état sanitaire de ces Français, comme d'ailleurs de ceux qu'avait accueillis Mme Veil — à l'époque, je me trouvais au Maroc avec le Président de la République — était dans l'ensemble satisfaisant. Evidemment, certains d'entre eux souffraient d'un traumatisme psychologique.

J'ajoute que toutes dispositions avaient été prises à Bangkok pour assurer la fourniture de quelques vêtements à ceux de nos compatriotes d'origine eurasienne qui avaient regagné l'enceinte de l'ambassade dans des conditions si difficiles qu'ils étaient à peine vêtus.

Ces personnes, arrivées ce matin, comme je l'ai dit, m'ont frappé par leur calme, par leur dignité.

Le comportement de notre petite communauté française dans l'enceinte de l'ambassade a été en tous points, il faut le reconnaître, digne de notre pays.

Il reste le vrai problème et le plus important, celui de l'accueil en France et des facilités de réadaptation données à ceux de nos compatriotes qui en fait connaissent à peine la France, car ils ont vécu pratiquement toute leur vie au Cambodge.

Toutes les dispositions ont été prises à cet effet. Pour l'accueil immédiat, une indemnité de secours de cinq cents francs, plus des indemnités hebdomadaires sont prévues. Nos compatriotes sont hébergés dans les centres d'accueil de la région parisienne. Leurs enfants sont scolarisés dans un délai de trois jours.

Enfin, des prospections, avec le concours de l'Agence nationale pour l'emploi, sont en cours pour procurer un emploi à ceux de nos compatriotes qui sont sans ressources.

Le problème qui nous préoccupe, est l'établissement de relations diplomatiques avec le gouvernement royal unifié du Cambodge.

Nous avons saisi le G. R. U. N. d'une proposition à cet effet, à laquelle il n'a jusqu'à présent pas été répondu, mais je ne suis à cet égard pas pessimiste.

Après une période de normalisation inévitable, les Cambodgiens s'apercevront que la France reste leur interlocuteur privilégié en Europe occidentale.

Une question devra alors être posée, en priorité, celle de la réunion des familles, je pense notamment aux femmes françaises dont les époux khmers ont dû rester au Cambodge. C'est un problème humain dont j'ai constaté toute l'acuité ce matin à l'aérodrome, et qui figurera au premier plan des préoccupations du ministère des affaires étrangères.

Enfin, bien sûr, il reste à manifester la solidarité financière de la communauté nationale à l'égard de nos compatriotes que les événements ont chassés du Cambodge. Certains d'entre eux, professeurs, coopérants, retrouvent leurs conditions d'existence habituelles. D'autres doivent avoir des conditions nouvelles et nous devons les aider.

S'agissant du Sud-Viet-Nam, au contraire, la situation est, il faut bien le dire, et nous nous en félicitons, complètement différente. Vous savez que le Président de la République et le Gouvernement français, au moment même où ils agissaient sur le plan diplomatique, à vrai dire, moins pour favoriser une solution politique à laquelle on ne pouvait plus guère croire, que pour empêcher la bataille de Saigon, objectif réel du Gouvernement, ont conseillé à nos compatriotes de rester sur place sans ignorer qu'ils pouvaient leur faire courir des risques.

Je dois dire que le comportement de la colonie française du Sud-Viet-Nam, auprès de laquelle, d'ailleurs, s'est rendu le sénateur des Français de l'étranger, M. Paul d'Ornano, qui a tenu à partager leur sort, a été absolument exemplaire de sang-froid, de calme et de dignité et que le maintien de tous les Français au Sud-Viet-Nam a été un facteur politique essentiel, non seulement pour l'immédiat, mais pour l'avenir.

Les deux objectifs de l'action française dans la péninsule indochinoise, c'est-à-dire éviter la bataille de Saigon et maintenir la présence française ont, je crois, été atteints.

Je ne puis malheureusement pas donner au Sénat, dès maintenant, le contenu de l'accord intervenu entre le Gouvernement français et le gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Viet-Nam car nous sommes convenus de ne le rendre public que demain matin ; mais je puis vous dire d'ores et déjà qu'un des éléments de cet accord a précisément été le fait que le Gouvernement français ait tenu à laisser tous ses ressortissants sur place ; ceux-ci de leur côté ont eu une conduite absolument exemplaire, à laquelle je tiens à rendre ici un hommage public au nom du Gouvernement. (Applaudissements.)

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Palmero, je voudrais profiter de ma présence à ce fauteuil pour associer le Sénat à l'hommage que vient de rendre M. le ministre des affaires étrangères à tous les Français de Saigon, particulièrement à notre collègue M. d'Ornano, qui a tenu à se rendre sur place pour se trouver parmi nos compatriotes.

La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le ministre, je vous remercie de toutes les précisions que vous venez de nous donner qui démontrent que, dans un contexte difficile qui s'est imposé à vous, vous avez tout de même dominé la situation.

Les événements vont vite et depuis le 30 avril, date de mon interpellation, les choses ont considérablement évolué. Votre présence au banc du Gouvernement, monsieur le ministre, est toujours, hélas, d'actualité, alors que nous avons encore à l'esprit

les images hallucinantes de cette fin de guerre et que les informations qui nous parviennent maintenant soulignent toute l'ampleur de la tragédie.

Fort heureusement, vos efforts ont permis, après un voyage de trois jours en camion, de sauver les Français et les quelques étrangers assiégés du 17 au 30 avril dans l'ambassade de France encerclée au mépris du droit international et surtout au mépris de toute considération humaine, alors que notre pays avait déjà proposé l'établissement de relations diplomatiques, comme vous venez de nous le confirmer.

Notre consul a certainement dû faire face à une situation exceptionnelle, voire dramatique, et c'est tout à son honneur d'avoir franchi le dernier la frontière de Thaïlande. Ce n'est pas une consolation de savoir que les ambassades de l'Union soviétique et celles des pays de l'Est ont été encore plus maltraitées que la nôtre.

Le Gouvernement a pris l'engagement de venir en aide à ces nouveaux rapatriés. C'est normal. Vous venez d'ailleurs de définir l'ampleur des mesures qui interviendront en leur faveur. « Mais, disait l'un d'eux arrivant à Roissy, nous sommes des privilégiés, pensez à ceux qui sont restés ».

Nous pensons non seulement à nos compatriotes, mais aussi à ces populations cambodgiennes si attachantes, aujourd'hui chassées de leurs villes, errant par millions dans les rizières après avoir vu tous leurs biens d'équipement détruits.

L'intention proclamée de chasser tous les étrangers nous fait craindre non seulement pour les intérêts légitimes de nos compatriotes qui, depuis longtemps, ont contribué à la vie économique du pays, mais aussi pour les intérêts moraux de la France dont la culture rayonnait au Cambodge. J'espère que bientôt, le Gouvernement révolutionnaire répondra à votre offre de renouer des relations diplomatiques. Tandis que Phnom Penh se cloître dans un silence inquiétant, à Saigon, le pouvoir en place réclame l'aide extérieure et semble davantage maître de lui. Mais nous nous inquiétons sur le sort présent et futur des quelque 6 500 Français, dont nos fonctionnaires, à qui le Président de la République a demandé récemment de rester sur place. Nous sommes d'ailleurs sans nouvelle de notre collègue d'Ornano, qui était porteur de ce message, mais vos propos nous rassurent à son sujet. Ces Français sont-ils toujours regroupés actuellement à l'hôpital de Graff et au lycée Saint-Exupéry ? Sans doute aurons-nous des réponses plus précises avec un fonctionnement normal des relations diplomatiques, et ce que vous nous laissez entrevoir outre évidemment bien des espérances.

De nombreux pays et même le comité économique et social de l'O. N. U. ont reconnu le nouveau régime et je voulais justement vous demander ce soir quel était l'état exact de nos rapports diplomatiques, aussi bien avec le Sud-Viet-Nam qu'avec le Nord-Viet-Nam. Quelle peut être, dans les circonstances actuelles, la portée des déclarations de M. le Président de la République quant à l'accueil en métropole des Cambodgiens et Vietnamiens de culture française ? Seront-ils seulement autorisés à quitter leur pays ? Notre inquiétude est grande aujourd'hui de voir le Laos, à son tour, succomber aux mêmes entreprises révolutionnaires. Serons-nous assez vigilants pour éviter toute surprise et, d'ores et déjà, peut-on prévoir le sort de nos compatriotes si les événements se dramatisaient également dans ce pays ? Enfin, comment ne pas s'étonner qu'en cette fin du xx<sup>e</sup> siècle, où tant d'organismes internationaux existent qui devraient éviter de tels drames, ni l'O. N. U., ni la Croix rouge internationale, par exemple, n'ont pu jouer pratiquement un rôle utile d'intermédiaire ? Vous nous avez demandé récemment de ratifier une convention internationale pour la protection du patrimoine culturel et naturel dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur. Ne croyez-vous pas que la protection des êtres humains est encore plus importante ? La France, dans le droit fil de ses traditions généreuses, ne pourrait-elle lancer un appel, engager une action et y entraîner la Communauté européenne, pour éviter de tels drames qui sont la honte d'une civilisation ?

— 14 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 294, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des

affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 295, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 15 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Jean Francou, Michel Labèguerie, Edouard Le Jeune, Francis Palmero et Octave Bajoux une proposition de loi relative au statut des langues et cultures régionales dans l'enseignement, les affaires culturelles, l'éducation permanente, la radio et la télévision.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 293, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 16 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 15 mai 1975, à quinze heures.

1. — Eloges funèbres de MM. Jacques Duclos et Louis Talamoni.

2. — Discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Schiélé, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Pierre Schiélé, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Marie Bouloux, Henri Caillavet, Jean Colin, Jacques Descours Desacres, Jean Francou, Jacques Genton, Edouard Grangier, Léon Jozeau-Marigné, Robert Laucournet, Bernard Lemarié, Jean Mézard, Max Monichon, Jean Nayrou, Francis Palmero, André Picard, Jean-Marie Rausch, Joseph Raybaud, Henri Terré, Raoul Vadepier, tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale dans ses dispositions relatives à la cotisation obligatoire des communes au centre de formation des personnels communaux. [N°s 106 et 284 (1974-1975).]

3. — Discussion du projet de loi portant modification des articles 1<sup>er</sup> à 16 du code de la famille et de l'aide sociale. [N°s 218 et 275 (1974-1975). — M. André Bohl, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

4. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire. [N°s 216 (1973-1974) 86, 249 et 291 (1974-1975). — M. Rémi Herment, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 10-1 du code de la santé publique afin de faire supporter par l'Etat la réparation de tout dommage imputable directement à une vaccination obligatoire et à insérer un article L. 10-2 dans ce même code. [N°s 247 et 292 (1974-1975). — M. Michel Moreigne, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

6. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions sociales et médico-sociales. [N°s 292 (1973-1974), 71, 251 et 283 (1974-1975). — M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 7 mai 1975.

## GARANTIE DE L'ÉTAT A UN EMPRUNT GROUPÉ

Page 808, 2<sup>e</sup> colonne, Article unique, 3<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « d'un montant de 5 milliards de francs »,

Lire : « d'un montant maximum de 5 milliards de francs ».

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 MAI 1975.

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Rapport de la commission de coordination de la documentation administrative.

1595. — 13 mai 1975. — **M. Roger Boileau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur le rapport de la commission de coordination de la documentation administrative, institution interministérielle chargée de proposer au Gouvernement les éléments d'une politique tendant à améliorer la qualité et l'efficacité de l'administration dans sa fonction de documentation. Dans cette perspective, la commission a proposé que soit adopté un principe selon lequel les documents détenus par l'administration seraient accessibles au public, exception faite des textes relevant de l'exercice des libertés publiques à l'égard des droits des personnes à la sauvegarde de leur vie privée. Il apparaît selon les travaux de la commission de coordination de la documentation administrative que de telles propositions seraient de nature à renforcer la politique de concertation, d'accroître la protection de l'administration contre elle-même, de s'inscrire dans une évolution déjà engagée dans de nombreux pays, mais qui ferait œuvre de novation dans le cadre de la Communauté économique européenne. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux propositions de la commission de coordination de la documentation tendant à l'adoption d'une loi sur le droit à l'information à l'égard de l'administration.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE SENAT LE 13 MAI 1975.

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Plainte : procédure.

16760. — 13 mai 1975. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître comment et dans quelles conditions est instruite une plainte en inscription en faux mettant en cause un notaire. Est-il normal qu'après ouverture d'une instruction régulière par le juge qualifié et saisies par celui-ci au procureur de la République pour ouverture de l'information, une ordonnance de non-lieu ait été rendue sans que les plaignants et leurs avocats aient été mis à même de justifier leur action en justice ni aient été informés des motifs qui ont conduit le juge à prendre une ordonnance de non-lieu. Il lui serait obligé des explications qu'il voudra bien lui fournir.

Hôpitaux : vétusté du matériel.

16761. — 13 mai 1975. — **M. Pierre Jeambrun** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les graves difficultés qu'éprouvent les établissements hospitaliers à dégager les crédits nécessaires au renouvellement des équipements médicaux, étant donné que leurs recettes d'amortissement diminuent d'année en année sous l'effet de l'érosion monétaire, et que les excédents de la masse des honoraires des médecins hospitaliers travaillant à temps partiel sont devenus pratiquement nuls, depuis l'instauration de la médecine à temps plein. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures elle entend prendre ou proposer pour permettre l'affectation des excédents de la masse des honoraires des praticiens exerçant à temps plein au financement du renouvellement du matériel médical dont la vétusté risque actuellement de conduire à une utilisation dangereuse pour les malades hospitalisés.

Collectivités locales : montant de prêts d'équipement.

16762. — 13 mai 1975. — **M. Lucien Grand** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les projets d'équipement des collectivités locales relatifs à l'enseignement primaire en milieu rural bénéficient d'une subvention forfaitaire accordée par le ministère de l'éducation. La subvention versée à ce titre est, éventuellement majorée de 50 p. 100 par le ministère de l'intérieur, en application de l'article 11 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, lorsque les collectivités locales maîtres d'œuvre ont procédé à une fusion. Il lui indique que pour cette catégorie d'investissements les caisses d'épargne apportent sous la forme d'un prêt un financement complémentaire égal au montant de la subvention accordée par l'Etat. Or, dans de nombreux cas, le trésorier-payeur général n'autorise pas la Caisse d'épargne à accorder aux communes fusionnées un prêt du même montant que la subvention majorée. La collectivité locale ne reçoit alors de l'organisme de crédit qu'un prêt, au plus égal à la subvention du ministère de l'éducation. En conséquence, compte tenu, d'une part, que la subvention du ministère de l'intérieur obtenue par les communes fusionnées n'a pas une nature différente de celle versée par le ministère de l'éducation, et, d'autre part, ne constitue qu'une majoration de la subvention principale, il lui demande quelles sont les raisons, notamment juridiques, qui peuvent justifier le refus opposé par le trésorier-payeur général.

Forclosures : date de levée.

16763. — 13 mai 1975. — **M. Robert Schwint** se référant à la réponse à la question écrite n° 4516 de **M. Denvers** (*Journal officiel* du 9 mars 1974) demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** à quelle date les textes levant les forclusions seront publiés ou soumis au vote du Parlement.

Indemnités dues par les compagnies d'assurance : délais de versements.

16764. — 13 mai 1975. — **M. Robert Schwint** signale à **M. le ministre de la justice** que trop souvent, les indemnités dues par les compagnies d'assurances en vertu d'un jugement devenu exécutoire ne sont versées qu'avec un très grand retard. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre fin à des manœuvres préjudiciables au bon renom de la justice. Il lui suggère à cet effet que passé le délai d'un mois après l'expiration des délais d'appel, les indemnités restant dues portent intérêt au taux légal.

Economies d'énergie : application de la loi.

16765. — 13 mai 1975. — **M. Charles Bosson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie. Il lui demande de lui indiquer l'état actuel de publication des décrets prévus à l'article 5 de la loi précitée, fixant les règles de construction et d'aménagement applicables aux locaux de toute nature quant à leurs caractéristiques d'isolation thermique et les catégories de locaux susceptibles d'être soumis aux dispositions de la loi ainsi que les caractères définissant les normes d'équipement, de fonctionnement et de contrôle des installations destinées à assurer le chauffage ou le conditionnement d'air et les catégories d'installation en complément de l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Institut de recherches d'architecture : rôle.

16766. — 13 mai 1975. — **M. Charles Bosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de lui préciser la nature, les perspectives et les moyens susceptibles d'être mis à la disposition de l'institut de recherche d'architecture dont la création a été récemment annoncée.

*Cabinets médicaux de groupes : fonctionnement.*

16767. — 13 mai 1975. — **M. René Ballayer** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui indiquer les perspectives de son ministère à l'égard de la constitution des cabinets de groupes créés par certains médecins. Compte tenu que les cabinets de groupes actuellement constitués fonctionnent sur des bases juridiques fragiles et compliquées, il lui demande de lui indiquer si elle envisage la publication d'un décret permettant d'éviter aux médecins la réglementation relative aux sociétés civiles professionnelles. Il lui demande par ailleurs de lui préciser la position de son ministère à l'égard des cabinets de groupes pluridisciplinaires, quant à leur composition et à leur taille.

*Hôpitaux locaux : consultations des spécialistes.*

16768. — 13 mai 1975. — **M. René Ballayer** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser l'état actuel de l'examen entrepris dans le cadre des travaux de son ministère en vue de la révision de la réglementation relative aux conditions d'organisation et de fonctionnement des hôpitaux locaux susceptible de préciser les modalités pratiques suivant lesquelles les spécialistes assureront leurs consultations à l'hôpital local, ainsi qu'elle l'indiquait en réponse à sa question écrite n° 15-425 du 19 décembre 1974 (*Journal officiel*, Débats du Sénat, 6 février 1975).

*Sociétés coopératives de commerçants-détaillants : application de la loi.*

16769. — 13 mai 1975. — **M. André Rabineau** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'article 17 de la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972, relative aux sociétés coopératives de commerçants-détaillants, obligeant les commerçants-détaillants qui souhaitent se grouper en vue d'exercer certaines activités, visées à l'article 1<sup>er</sup> (a, c et d) de la même loi, à adopter la forme de société anonyme à capital variable, coopérative ou non ou à capital fixe. Compte tenu de l'imprécision du texte précité, à l'égard de l'expression « commerçants-détaillants », il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager le dépôt d'un projet de loi interprétative susceptible de permettre une stricte détermination du champ d'application de la loi du 11 juillet 1972.

*Départements d'outre-mer : retraites complémentaires.*

16770. — 13 mai 1975. — **M. André Rabineau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le projet d'arrêté susceptible d'être pris en application de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972, ayant pour objet d'étendre à l'ensemble des cadres des 4 départements d'outre-mer les dispositions de la convention collective nationale du 14 mars 1947. Compte tenu que ce texte a reçu depuis le 6 novembre 1974 l'approbation de la commission nationale paritaire d'accord des accords de retraite, il lui demande de lui préciser si une prochaine publication de l'arrêté précité est susceptible d'intervenir. Il lui demande par ailleurs de lui préciser s'il envisage, et dans cette hypothèse, selon quelles modalités, l'extension de cette mesure dans les autres secteurs dans le cadre de conventions collectives.

*Adjutants de gendarmerie : reclassement.*

16771. — 13 mai 1975. — **M. André Rabineau** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation, dans le cadre du déroulement de leur carrière indiciaire des adjutants de gendarmerie. Il lui demande de lui indiquer, compte tenu des responsabilités exercées par ceux-ci et des conditions très sélectives de leur avancement, s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager un aménagement indiciaire dans le cadre de la réforme statutaire du corps des sous-officiers en cours de préparation.

*Commercialisation de la chicorée.*

16772. — 13 mai 1975. — **M. Edouard Le Jeune** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'état actuel de commercialisation et de vente de la chicorée séchée dans les départements de l'Ouest et singulièrement dans le département du Finistère. Compte tenu de l'absence pratiquement générale de cette production alimentaire dans les points de vente du département précité, il lui demande de lui indiquer : 1° si une telle situation est générale et si elle est liée à une insuffisance de production ; 2° les mesures qu'il envisage de promouvoir afin de permettre une normalisation progressive du marché.

*Exploitation du pétrole « off-shore ».*

16773. — 13 mai 1975. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser l'importance actuelle et les perspectives des actions de son ministère à l'égard des activités de recherche scientifique et technique liées à l'exploitation du pétrole « off-shore », notamment en liaison avec le Centre national pour l'exploitation des océans (Cnexo) créé en 1967 et ayant « pour mission, en liaison avec les ministères et les entreprises publiques ou privées, de développer la connaissance des océans, et les études de recherche tendant à l'exploitation des ressources contenues à leur surface, dans leur masse, leur sol et leur sous-sol ».

*Auxiliaires hospitaliers : prime de service.*

16774. — 13 mai 1975. — **M. Michel Darras** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que le conseil supérieur de la fonction hospitalière a, lors de sa séance du 19 décembre 1974, voté à la majorité des membres présents un vœu tendant à l'extension de la prime de service aux auxiliaires ; cette mesure étant particulièrement justifiée, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement a l'intention de la prendre, et à quelle date.

*Enseignants universitaires : formation continue.*

16775. — 13 mai 1975. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** de lui préciser la composition, les perspectives et le calendrier de travail du groupe de travail réuni à son initiative afin d'étudier les modalités de prise en compte, pour leur carrière, de la participation des enseignants universitaires dans le cadre de la formation continue.

*Travailleurs français résidant à l'étranger : sécurité sociale.*

16776. — 13 mai 1975. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de lui indiquer la suite qui a été réservée aux propositions du groupe spécialisé de la mission entreprises-administration, constitué près du Premier ministre, et réunissant des représentants de l'administration, des entreprises françaises exportatrices, des organismes de sécurité sociale, du centre français du commerce extérieur et de l'union des Français de l'étranger, se préoccupant depuis le début de l'année 1973 de la situation des travailleurs français détachés par leurs entreprises ou résidant volontairement à l'étranger au regard de la sécurité sociale.

*Pension d'anciens combattants : paiement au nouveau taux.*

16777. — 13 mai 1975. — **M. Roger Boileau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le retard de l'application de l'article 69 de la loi de finances pour 1975, fixant le taux de la pension d'anciens combattants à l'indice 9. Il lui demande de lui indiquer l'état actuel de l'information des comptables publics chargés de procéder au mandatement des sommes qui sont susceptibles d'être dues à ce titre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975.

*Agrégation et C. A. P. E. S. : postes en lettres classiques.*

16778. — 13 mai 1975. — **M. Pierre Giraud** souligne pour **M. le ministre de l'éducation** le vif mécontentement causé, chez tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de l'enseignement secondaire classique, par les très fortes réductions de postes mis au concours, aussi bien de l'agrégation que du C. A. P. E. S., pour les lettres classiques. Cette décision est d'autant plus contestée que dans de nombreux établissements, en particulier en zone rurale, les options latin (et encore plus grec) ne peuvent être honorées faute de personnel qualifié nécessaire. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer cette question avant la publication des listes d'admission définitives.

*Agents communaux auxiliaires : rémunération.*

16779. — 13 mai 1975. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** sur la situation faite aux agents communaux auxiliaires employés à mi-temps, rémunérés sur la base de l'indice du premier échelon du groupe I. C'est le cas notamment des femmes de services dans les écoles. Ces agents percevaient pour 92 heures de travail par mois, un salaire représentant 5,46 F de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 1975. Or, le S.M.I.C. horaire s'élevait à 6,55 F au 1<sup>er</sup> décembre 1974. Il lui demande que des dispositions soient prises pour que disparaisse ce désavantage frappant les salariés les moins bien rémunérés des collectivités locales.

*Secteurs sauvegardés : conclusions du rapport.*

**16780.** — 13 mai 1975. — **M. René Ballayer** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux propositions figurant dans le rapport de la commission d'enquête sur les secteurs sauvegardés.

*Fonctionnaires : pensions proportionnelles.*

**16781.** — 13 mai 1975. — **M. Adolphe Chauvin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur la loi n° 64-585 du 24 juin 1964, permettant aux administrateurs civils de quitter la fonction publique avant le terme de leur carrière normale, et de pouvoir de ce fait assumer d'autres fonctions extérieures, également utiles au pays. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la proposition de reconduction de la loi précitée.

*Rhône-Alpes : déconcentration d'entreprises.*

**16782.** — 13 mai 1975. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de lui préciser la nature, les perspectives et les modalités d'action du dispositif spécifique de déconcentration susceptibles d'être mises en place dans la région Rhône-Alpes, afin de permettre aux entreprises d'obtenir dans les délais les plus brefs les décisions de financement susceptibles de concerner leurs activités exportatrices.

*Chauffeurs de poids lourds : visites médicales.*

**16783.** — 13 mai 1975. — **M. Henri Fréville** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'obligation faite aux chauffeurs de poids lourds de passer deux visites médicales, tous les cinq ans, faute de quoi leur permis de conduire Poids lourds n'est plus valable ; ces visites n'étant pas remboursées par la sécurité sociale mais laissées à la charge des intéressés, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prendre toutes dispositions utiles afin que ces contrôles médicaux soient effectués à l'occasion de la visite médicale organisée par la médecine du travail et que les chauffeurs doivent subir chaque année.

*Retraites de la S.N.C.F. : délais de règlement*

**16784.** — 13 mai 1975. — **M. Léandre Létouart** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les retards apportés dans le règlement des trimestres de pension des cheminots retraités et veuves. Au dernier trimestre, ce retard a été en moyenne de 17 jours et il est subi par les ressortissants ayant fait virer leur retraite à un compte chèque postal. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la caisse de retraite S.N.C.F. et les C.C.P. règlent dans les meilleurs délais les pensions des cheminots retraités et veuves.

*Embarquement de marins de la C. E. E. à bord de navires français.*

**16785.** — 13 mai 1975. — **M. Gérard Ehlers** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la gravité du problème posé par l'application de l'arrêt de la Cour de justice de Luxembourg en date du 4 avril 1974 et relatif à l'embarquement de marins de la C. E. E. à bord de navires français. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un acte capital mettant en cause tout l'édifice social des marins français, d'une mise en cause du code du travail maritime, sans en référer ni au Parlement, ni à la profession, mettant ainsi devant le fait accompli les représentants de la nation et des marins. Il lui indique qu'il apparaît pour le moins paradoxal qu'on puisse opposer une partie seulement du Traité de Rome à la totalité du code du travail maritime français. Il lui précise que la différence de façon de vivre à bord, le problème de langue qui est très important pour la manœuvre et la sécurité des navires — ce que l'on a tendance à oublier — la vie en vase clos pendant des mois, font qu'il n'y a rien de commun entre la libre circulation des travailleurs à terre et celle des marins. Il lui demande d'exiger avant toute autre chose l'application des dispositions de l'article 117 du Traité de Rome qui prévoit l'égalisation des régimes sociaux dans le progrès, notamment au point de vue de l'âge de la retraite et de la couverture sociale. Les armateurs français soutenant la thèse que leurs charges d'équipages sont supérieures à celles des autres armateurs de la Communauté, ce serait un moyen de les placer sur un pied d'égalité dans la concurrence. Ceci, en liaison avec la mise en application d'un véritable plan de relance de notre marine marchande, créerait les conditions du développement indispensable de notre pavillon, conformément à l'intérêt national inséparable de celui des marins et officiers.

*8 mai : modalité d'une commémoration.*

**16786.** — 13 mai 1975. — **M. Jean-Marie Bouloux**, tout en comprenant et en approuvant l'initiative prise par **M. le Président de la République** de célébrer une journée de l'Europe, expose à **M. le Premier ministre** qu'il lui paraît souhaitable de ne pas renoncer à toute commémoration officielle de la journée du 8 mai. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour concilier à la fois la célébration de la victoire des forces de la liberté avec le souci nécessaire d'éviter le renouvellement de toute guerre entre les nations européennes. Il lui demande en outre, que puissent figurer dans le prochain projet de loi de finances pour 1976, les dispositions nécessaires pour que soit réglé définitivement l'ensemble du contentieux intéressant les anciens combattants et victimes de guerre.

*Recensement : sanctions.*

**16787.** — 13 mai 1975. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la négligence, sinon la mauvaise volonté, de certaines personnes pour remplir leurs feuilles de recensement, en dépit de tous les moyens d'incitation et de pression utilisés par les services communaux, et il lui demande si les sanctions (notamment les amendes) prévues pour refus de se soumettre à cette obligation, dont l'utilité est pourtant évidente, seront effectivement appliquées.

*S. A. R. L. (pharmacie et laboratoire) : problèmes de séparation.*

**16788.** — 13 mai 1975. — **M. Jacques Coudert** soumet à **Mme le ministre de la santé** le problème des sociétés S.A.R.L. constituées avant 1968, groupant les activités de pharmacie et de laboratoire, gérées de façon indépendante sur le plan de la direction et de l'administration, possédant deux comptes d'exploitation distincts et des locaux séparés. Il lui cite le cas d'une société créée en 1959 réunissant une pharmacie et un laboratoire, tous deux importants, et dont les activités n'ont pu être séparées en raison d'un bail unique que le propriétaire des locaux refusa de scinder en deux. L'un des associés, pharmacien-biologiste, dirige le laboratoire avec l'aide d'un directeur adjoint, l'autre associé, pharmacien, dirige la pharmacie. Le directeur du laboratoire possède, et au-delà, tous les diplômes requis par le projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et n'a pas d'autre activité professionnelle que la direction de ce laboratoire, existant depuis plus de quarante ans. Pour se conformer au texte en question, il semblerait nécessaire d'effectuer la dissolution de la société afin de permettre à chacun des associés d'exercer isolément son activité. Ceci impliquerait d'une part, l'accord du propriétaire pour l'élaboration de deux baux séparés pour les deux parties, en fait indépendantes, du local et, d'autre part, d'éviter que cette dissolution n'entraîne une contrainte financière fiscale impossible à surmonter par les associés. Il lui demande : 1° s'il est possible de prévoir, dans des cas similaires, d'obliger un propriétaire à concéder deux baux séparés, ce qui n'entraîne apparemment pour lui aucun préjudice ; 2° s'il peut être prévu un aménagement fiscal pour permettre à ces sociétés de répondre à l'obligation nouvelle imposée par le présent projet de loi.

*Aménagement d'un immeuble : prêts.*

**16789.** — 13 mai 1975. — **M. Emile Durieux** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question écrite n° 15679 du 30 janvier 1975 restée jusqu'à ce jour sans réponse et lui demande à nouveau dans quelles conditions le conjoint de cette personne qui a, de son côté, souscrit un compte d'épargne-logement peut obtenir un prêt en vue d'entreprendre une nouvelle tranche de travaux d'aménagement dans ledit immeuble.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

**PREMIER MINISTRE**

N° 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 14664 André Méric ; 15475 Henri Caillavet.

**FONCTION PUBLIQUE**

N° 14292 Georges Cogniot.

**FORMATION PROFESSIONNELLE**

N° 16043 Charles Zwickert.

## PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

N°s 14530 Henri Caillavet ; 15088 Louis Jung ; 15149 Dominique Pado ; 15156 Catherine Lagatu ; 15252 André Méric ; 15398 Henri Caillavet.

## CONDITION FÉMININE

N°s Léopold Héder ; 15696 Gabrielle Scellier ; 15783 Michel Daras ; 15784 Emile Durieux ; 15815 Gabrielle Scellier ; 15816 Gabrielle Scellier ; 15838 Paul Caron ; 15875 J.-P. Blanc ; 15892 Louis Jung ; 15911 Charles Bosson ; 15918 Paul Pillet ; 15920 René Tinant ; 15927 Jean Sauvage ; 15990 Robert Schwint ; 16066 Jacques Maury.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N°s 14498 Robert Schwint ; 15293 Brigitte Gros ; 15326 Francis Palmero ; 15906 Bernard Lemarie ; 15932 Louis Jung ; 16052 Pierre Schiélé.

## AGRICULTURE

N°s 14862 Jean Cluzel ; 14981 Charles Alliès ; 15120 Louis Brives ; 15358 Edouard Grangier ; 15415 Jacques Pelletier ; 15439 Jean Geoffroy ; 15471 Henri Caillavet ; 15541 Jean Cluzel ; 15652 Léopold Héder ; 15778 Louis Le Montagner ; 15837 J.-P. Blanc ; 15849 Paul Jargot ; 15922 Edouard Le Jeune ; 15969 Paul Jargot ; 16013 Raoul Vadepiéd ; 16014 Raoul Vadepiéd ; 16041 Marie-Thérèse Goutmann ; 16044 J.-P. Blanc.

## ANCIENS COMBATTANTS

N°s 15781 Roger Boileau ; 15809 André Aubry ; 15842 Jean Cauchon.

## COMMERCE ET ARTISANAT

N°s 15924 Jean Sauvage ; 16029 André Fosset.

## CULTURE

N°s 11024 Michel Kauffmann ; 14839 Roger Gaudon ; 14404 Jacques Carat ; 14759 Roger Gaudon ; 15750 Jean Francou.

## DEFENSE

N°s 15110 Pierre Croze ; 15494 Léopold Héder.

## ECONOMIE ET FINANCES

N°s 11011 Henri Caillavet ; 11074 Pierre-Charles Taittinger ; 11221 Léopold Héder ; 11902 André Mignot ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12844 Pierre Giraud ; 13634 Pierre Giraud ; 13682 Emile Durieux ; 13842 Marcel Champeix ; 13905 Fernand Châtelain ; 14097 Jean Francou ; 14226 Joseph Yvon ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jean Cluzel ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14655 Louis Courroy ; 14671 Marie-Thérèse Goutmann ; 14677 Joseph Raybaud ; 14822 Claude Mont ; 14902 Auguste Amic ; 14918 Louis Brives ; 14931 Michel Moreigne ; 14997 André Mignot ; 15015 Paul Caron ; 15026 Jean Legaret ; 15096 Jacques Pelletier ; 15116 Pierre Valon ; 15168 Francis Palmero ; 15185 Jean Legaret ; 15189 Joseph Yvon ; 15258 Michel Moreigne ; 15266 Louis Orvoën ; 15271 Pierre Schiélé ; 15308 Jean Gravier ; 15381 Octave Bajeux ; 15397 Jean Francou ; 15404 Jean Collery ; 15412 Edouard Le Jeune ; 15438 Marcel Mathy ; 15448 Jean Collery ; 15526 René Tinant ; 15537 André Morice ; 15538 André Morice ; 15575 Pierre Perrin ; 15576 Pierre Perrin ; 15587 Jean Colin ; 15623 Roger Boileau ; 15679 Emile Durieux ; 15695 Léon David ; 15709 Octave Bajeux ; 15720 Léopold Héder ; 15729 Jean Cluzel ; 15755 Charles de Cuttoli ; 15760 Jean Cluzel ; 15776 Maurice Prévotéau ; 15791 Pierre Schiélé ; 15799 Francis Palmero ; 15826 Pierre Giraud ; 15864 Jean Collery ; 15866 André Rabineau ; 15891 Edouard Le Jeune ; 15929 Max Monichon ; 15949 Auguste Chupin ; 15957 Auguste Amic ; 15962 Jean Cluzel ; 15967 Jules Roujon ; 15989 Francis Palmero ; 15995 Paul Caron ; 16000 Jean Sauvage ; 16011 Jean Gravier ; 16015 Maurice Schumann ; 16019 Paul Caron ; 16034 Louis de la Forest ; 16040 Edouard Le Jeune ; 16047 Francis Palmero ; 16050 Jean Francou ; 16059 René Ballayer ; 16060 René Ballayer ; 16068 Pierre Croze.

## EDUCATION

N°s 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12666 Catherine Lagatu ; 12724 Georges Cogniot ; 13272 Georges Cogniot ; 13527 Robert Schwint ; 15444 Emile Vivier ; 15497 Léopold Héder ; 15596 Robert Schwint ; 15598 Robert Schwint ; 15619 Georges Cogniot ; 15655 J.-M. Bouloux ; 15692 André Bohl ; 15736 Hubert d'Andigné ; 15737 Guy Schmaus ; 15749 Paul Caron ; 15764 Jean Sauvage ; 15798 Jean Gravier ; 15821 René Ballayer ; 15822 Henri Caillavet ; 15823 Henri Caillavet ; 15831 J.-P. Blanc ; 15845 Georges Cogniot ; 15846 Georges Cogniot ; 15847 Georges

Cogniot ; 15890 Pierre Schiélé ; 15905 Bernard Lemarie ; 15910 Charles Bosson ; 15914 André Bohl ; 15938 Lucien Grand ; 15974 Jean-Marie Rausch ; 15975 Pierre Croze ; 15991 Robert Schwint ; 16022 Jean Périquier ; 16023 Jean Périquier ; 16030 Charles Alliès ; 16080 Robert Laucournet.

## EQUIPEMENT

N°s 13343 Edouard Bonnefous ; 14597 Jean Cluzel ; 15640 Jean Cluzel ; 15804 Jean Francou ; 15865 Jean Francou ; 15998 J.-P. Blanc ; 16009 André Aubry.

## LOGEMENT

N°s 15901 Kléber Malécot ; 15963 Jean Cluzel ; 16057 André Aubry.

## INDUSTRIE ET RECHERCHE

N°s 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislav du Luart ; 14388 J.-F. Pintat ; 14792 Jean Sauvage ; 15483 Louis Brives ; 15542 Jean Cluzel ; 15672 Paul Caron ; 15272 Francis Palmero ; 15766 Jean Cauchon ; 15777 Maurice Prévotéau ; 15970 Hector Viron ; 16006 Serge Boucheny.

## INTERIEUR

N°s 11851 Pierre Giraud ; 11899 André Mignot ; 12123 Pierre Giraud ; 12373 Henri Caillavet ; 12860 Pierre Giraud ; 13249 Marcel Souquet ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 14233 Jacques Carat ; 14924 B. de Hauteclouque ; 14974 Jean Colin ; 15601 Pierre Giraud ; 15630 Hubert d'Andigné ; 15742 J.-P. Blanc ; 15921 Kléber Malécot.

## JUSTICE

N°s 16054 René Jager ; 16083 Georges Berchet.

## QUALITE DE LA VIE

N°s 15379 André Méric ; 15592 Raoul Vadepiéd ; 15730 René Balayer ; 15942 Octave Bajeux ; 16007 Serge Boucheny ; 16072 Michel Kistler ; 16079 Francis Palmero.

## JEUNESSE ET SPORTS

N°s 12449 Guy Schmaus ; 14702 Pierre Giraud ; 14788 René Jager ; 15006 P.-Ch. Taittinger ; 15082 Guy Schmaus ; 15210 Lucien Gautier ; 16071 René Monory.

## TOURISME

N°s 15819 Jean Francou ; 16036 Jean Cauchon.

## SANTÉ

N°s 14769 Robert Schwint ; 14794 Jean Collery ; 14877 Jean Cluzel ; 15172 Victor Robini ; 15186 Jean Legaret ; 15361 Robert Schwint ; 15521 Charles Zwickert ; 15549 Jean Cauchon ; 15557 Léopold Héder ; 15654 Léopold Héder ; 15662 Jean Cauchon ; 15690 Jean Sauvage ; 15723 Louis Le Montagner ; 15725 Jean Collery ; 15728 Michel Labèguerie ; 15773 Jean Francou ; 15774 Maurice Prévotéau ; 15827 François Dubanchet ; 15832 Kléber Malécot ; 15861 Marcel Souquet ; 15880 André Fosset ; 15886 Roger Boileau ; 15928 Jean Sauvage ; 15943 Octave Bajeux ; 15964 Jean Cluzel ; 16049 André Messenger ; 16058 Paul Jargot ; 16075 Joseph Yvon ; 16077 René Ballayer.

## ACTION SOCIALE

N°s 15547 Kléber Malécot ; 15664 L. Le Montagner.

## TRANSPORTS

N°s 15642 Jean Cluzel ; 15848 Henri Caillavet ; 16026 Jacques Carat ; 16027 Roger Gaudon.

## TRAVAIL

N°s 12999 Pierre Schiélé ; 13856 Catherine Lagatu ; 14363 Jean Francou ; 14642 René Jager ; 14673 Roger Gaudon ; 14959 Pierre Carous ; 15071 Hector Viron ; 15073 Catherine Lagatu ; 15176 Jules Roujon ; 15285 Jean Cluzel ; 15392 Roger Boileau ; 15533 Paul Caron ; 15550 J.-P. Blanc ; 15606 Raoul Vadepiéd ; 15610 Gabrielle Scellier ; 15624 J.-M. Bouloux ; 15633 Paul Malassagne ; 15682 Amédée Bouquerel ; 15771 Edouard Le Jeune ; 15810 André Aubry ; 15817 Charles Zwickert ; 15820 Jean Francou ; 15856 René Ballayer ; 15860 André Méric ; 15894 Jean Francou ; 15916 Michel Labèguerie ; 15982 André Fosset ; 16037 Gabrielle Scellier.

## UNIVERSITES

N°s 15060 Marcel Souquet ; 16024 André Méric ; 16062 Eugène Bonnet.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

#### FONCTION PUBLIQUE

*Travail à mi-temps des fonctionnaires : application dans les D. O. M.*

**16200.** — 20 mars 1975. — **M. Marcel Gargar** expose à **M. le Premier ministre** que le décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970 fixe les modalités d'application de la loi n° 70-523 du 19 juin 1970 relative à l'exercice du travail à mi-temps des fonctionnaires de l'Etat. Cette loi n'est jusqu'à présent applicable qu'aux fonctionnaires en service sur le territoire métropolitain alors que la loi du 19 juin 1970 prévoit en son article 6 le bénéfice de cette loi aux fonctionnaires des départements d'outre-mer après l'intervention d'un décret d'application. Or, un tel décret n'a pas encore été pris et depuis cinq ans les fonctionnaires en service dans les D.O.M. ne peuvent bénéficier d'un service à mi-temps pour notamment pouvoir élever un ou plusieurs enfants de moins de douze ans, pour soigner un enfant atteint d'une infirmité, pour sa réadaptation progressive à la suite d'un accident ou d'une maladie grave. Il lui demande quel obstacle s'oppose à la prise de ce décret d'application et dans la négative de prendre sans plus attendre ce décret au bénéfice de fonctionnaires trop longtemps lésés. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [fonction publique].*)

*Réponse.* — La loi n° 70-523 du 19 juin 1970 relative au travail à mi-temps dans la fonction publique prévoit effectivement dans son article 6 qu'un décret définira les conditions d'extension de ses dispositions aux fonctionnaires servant hors du territoire métropolitain. Compte tenu des sujétions particulières d'organisation des services administratifs correspondants qui doivent cependant fonctionner suivant le même principe de continuité qu'en métropole, des études ponctuelles ont dû être entreprises afin d'apprécier les modalités selon lesquelles s'appliquerait le régime du travail à mi-temps dans l'administration d'outre-mer. Le texte nécessaire devrait intervenir prochainement.

*Jeunes agents titulaires des P.T.T. : réévaluation de la prime spéciale d'installation.*

**16271.** — 27 mars 1975. — **M. Louis Le Montagner** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur les difficultés rencontrées par les jeunes agents titulaires lors de leur installation dans la région parisienne. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel de publication du décret prévoyant une réévaluation de l'indemnité spéciale d'installation, prévue parmi les mesures proposées le 5 novembre 1974 aux organisations syndicales des P.T.T. et impatientement attendues par les intéressés.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'indemnité spéciale d'installation est versée non seulement aux agents des P.T.T., mais également à l'ensemble des administrations de l'Etat. Il s'agit donc d'un problème général à propos duquel les consultations sont en cours entre les ministères intéressés.

*Personnels de l'Etat : régime de déplacement dans les D. O. M.*

**16301.** — 1<sup>er</sup> avril 1975. — **M. Joseph Yvon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** de bien vouloir lui indiquer l'état de préparation et de publication du décret interministériel relatif au régime des déplacements des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le régime des frais de déplacement des personnels de l'Etat en fonctions dans les départements d'outre-mer fait actuellement l'objet d'études techniques entre les différents départements ministériels intéressés. L'état d'avancement des travaux en cours ne permet pas encore de fixer la date de publication des textes réglementaires nécessaires à la mise en œuvre d'une éventuelle réforme. Dans l'immédiat, les agents concernés restent donc soumis aux dispositions du décret modifié n° 53-511 du 21 mai 1953 et des arrêtés pris pour son application.

*Auxiliaires des postes et télécommunications déplacés : indemnité.*

**16457.** — 10 avril 1975. — **M. Marcel Nuninger** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur le relevé des propositions établi le 5 novembre 1974 à l'issue des négociations avec les organisations syndicales des postes et télécommunications. Il lui demande de lui indiquer l'état de publication des textes relatifs à l'octroi de l'indemnité exceptionnelle de mutation pour les auxiliaires déplacés dans des conditions

identiques à celles des fonctionnaires. Il lui rappelle que ces textes sont susceptibles d'être appliqués depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1975.

*Réponse.* — Le décret n° 75-271 du 18 avril 1975 modifiant le décret n° 72-146 du 23 février 1972 portant institution d'une indemnité exceptionnelle de mutation est publié au *Journal officiel* du 23 avril 1975. Ce même *Journal officiel* publie, d'autre part, un arrêté en date du 18 avril 1975 portant revalorisation du montant de cette indemnité.

### AGRICULTURE

*Indemnité viagère de départ : revalorisation.*

**16317.** — 3 avril 1975. — **M. Jean Sauvage** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de la revalorisation des taux de l'I. V. D. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux études réalisées par ses services, laissant présager une revalorisation des taux de l'indemnité viagère de départ selon la réponse à la question écrite n° 6066, A. N., 19 décembre 1973.

*Réponse.* — L'arrêté du 20 février 1974 pris pour l'application du décret n° 74-131 du 20 février 1974, publié postérieurement à la réponse à la question écrite n° 6066 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, a effectivement porté le montant de l'I. V. D. non complément de retraite de 3 000 francs à 4 800 francs pour le bénéficiaire célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge, et de 4 500 francs à 7 200 francs s'il est marié ou célibataire, veuf ou divorcé avec un ou plusieurs enfants à charge; le taux de l'I. V. D. complément de retraite restant comme précédemment fixé à 1 500 francs. La mesure de revalorisation de l'I. V. D. non complément de retraite n'a pu toutefois être étendue aux anciens bénéficiaires des décrets antérieurs d'avril 1968 et novembre 1969. Il est apparu en effet au Gouvernement, soucieux de rechercher une plus grande efficacité dans l'évolution des structures, mais tenu par les impératifs financiers, qu'il convenait de concentrer l'essentiel de l'effort budgétaire sur les I. V. D. Soixante-soixante-cinq ans à venir afin de leur conserver par une majoration substantielle de leur montant un caractère attractif au moment où la raréfaction de l'offre des terres due à l'arrivée à l'âge de la retraite des classes creuses de la guerre 1914 et des années suivantes se produira. Les titulaires retraités voient par ailleurs l'ensemble de leurs ressources augmenter sensiblement grâce à la revalorisation régulière de leurs avantages de vieillesse, la dernière augmentation du 1<sup>er</sup> avril 1975 ayant porté le montant minimum servi aux plus défavorisés de 6 800 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1975 à 7 300 francs (soit 3 500 francs pour l'allocation ou la retraite de base et 3 800 francs pour l'allocation du fonds national de solidarité).

*Fermiers et métayers : baux ruraux.*

**16215.** — 21 mars 1975. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile des exploitants agricoles due notamment : à la hausse des charges (engrais, fuel, machines, impôts, etc.); à la mévente des produits agricoles; aux dégâts causés par les calamités. Il attire, par ailleurs, son attention sur la situation des fermiers et métayers. Il lui demande s'il ne serait pas utile de procéder à une amélioration de la référence 1939 concernant le prix des fermages.

*Réponse.* — Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés rencontrées par les exploitants agricoles, et il a adopté au cours de ces dernières semaines un certain nombre de mesures dont les décrets du 17 mars 1975 ne constituent que l'un des aspects. Le respect de la référence 1939 pour la détermination du taux des fermages n'est pas de nature à accroître les charges des fermiers, puisqu'il se manifeste par l'interdiction de fixer le montant des fermages — évalué en quantités de denrées — à un taux supérieur à celui qui était retenu en 1939. Cette disposition avait cependant pour conséquence de provoquer une grande disparité du montant des fermages — exprimés en monnaie — selon le choix de la denrée de référence du fait que depuis 1939 tous les produits agricoles n'ont pas suivi le même rythme d'augmentation. C'est pour cette raison que le projet de réforme du statut du fermage actuellement examiné par le Parlement a prévu l'abandon de la référence 1939 et la fixation du prix des fermages sur des bases nouvelles.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16416, posée le 10 avril 1975 par **M. Jean Francou**.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16421, posée le 10 avril 1975 par **Mlle Gabrielle Scellier**.



**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16429, posée le 10 avril 1975 par **M. Louis Jung**.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16485, posée le 15 avril 1975 par **M. Henri Caillavet**.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16491, posée le 15 avril 1975 par **M. Jean Cluzel**.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16493, posée le 15 avril 1975 par **M. Michel Labèguerie**.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16530, posée le 16 avril 1975 par **M. Jean Cauchon**.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16544, posée le 17 avril 1975 par **M. Joseph Raybaud**.

## ECONOMIE ET FINANCES

*Associations commerciales : T. V. A.*

15301. — 29 novembre 1974. — **M. Jean Cauchon** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que courant 1973 une circulaire émanant de ses services avait donné des instructions pour que soient assujetties au régime de la taxe sur la valeur ajoutée les associations commerciales qui devaient alors acquitter cette taxe sur les encaissements provenant de manifestations commerciales ainsi qu'accèssoirement sur la partie des cotisations correspondante à des prestations de services. L'administration engagea immédiatement le processus de recouvrement ainsi que les redressements afférents à la période non prescrite. Bien que des textes précis ne soient pas intervenus, certains services ont déjà procédé à des rajustements alors que d'autres se sont limités à informer les associations redevables sans prendre aucune mesure de telle sorte que la plupart des associations animées bénévolement par des commerçants déjà fort occupés par ailleurs, n'ont pu établir une comptabilité selon des règles rigoureuses et, de ce fait, il sera sans doute très difficile de reconstituer la base de taxation, d'autant plus que les associations commerciales sont toujours sans but lucratif et, par suite, ont des fonds de roulement extrêmement limités. La mise en application de ce régime, à une date déterminée, ne poserait aucun problème puisque, par le jeu de la récupération, les associations déduiraient la taxe sur la valeur ajoutée sur leurs frais généraux. Celles-ci demandent donc que soit normalisée l'application de la taxe sur la valeur ajoutée et que, pour éviter des complications difficilement surmontables qui, par ailleurs, n'apporteraient rien *a priori* ni aux associations elles-mêmes, ni à l'Etat, aucun effet rétroactif ne soit fixé pour l'entrée en vigueur des mesures ainsi adoptées. Il l'invite en conséquence à lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour répondre favorablement à cette demande.

*Réponse.* — L'organisation de manifestations commerciales de toute nature a toujours été considérée tant par la doctrine administrative que par la jurisprudence, comme relevant d'une profession commerciale. Le Conseil d'Etat a en effet précisé, dans de très nombreux arrêts rendus sous l'empire de l'ancien régime des taxes sur le chiffre d'affaires, que cette activité était taxable dans les conditions de droit commun, même lorsqu'elle était réalisée par des organismes sans but lucratif. Par ailleurs, la situation fiscale des unions commerciales et des associations similaires a toujours été exposée de façon très explicite dans les réponses ministérielles aux questions écrites posées par les parlementaires, ainsi que dans les éditions publiques de la documentation officielle de l'administration des impôts. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968, date d'entrée en vigueur de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires les dispositions légales applicables, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, aux associations qui réalisent des opérations commerciales sont particulièrement explicites. En effet, dans sa version issue de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, l'article 256 du code général des impôts précise expressément que la taxe sur la valeur ajoutée s'applique à toutes les affaires faites en France lorsqu'elles relèvent d'une activité de nature commerciale, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des buts poursuivis ou des résultats obtenus, du statut

juridique des personnes qui réalisent les opérations ou de leur situation au regard de tous autres impôts, de la forme ou de la nature de leur intervention et du caractère habituel ou occasionnel de celle-ci. La portée de l'exonération prévue par l'article 261-7, 1<sup>o</sup> du code général des impôts en faveur des « œuvres sans but lucratif qui présentent un caractère social ou philanthropique » est très strictement limitée par le texte législatif qui l'a instituée et par son décret d'application, repris à l'article 202 de l'annexe II au même code. Ces diverses dispositions conduisent à soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée les unions commerciales et les associations similaires, d'une part sur les recettes qu'elles encaissent en contrepartie de services rendus ou de produits livrés à des tiers, d'autre part sur les cotisations qui constituent, en fait, la rémunération de prestations de nature commerciale fournies aux adhérents du groupement (cf. notamment trois arrêts du Conseil d'Etat en date du 19 février 1972, requêtes n°s 65918 à 65920). Selon la règle générale, il appartient aux redevables de l'impôt de déposer spontanément des déclarations d'existence et des déclarations de chiffre d'affaires auprès des services des impôts compétents. De très nombreux groupements de commerçants s'acquittent d'ailleurs régulièrement de leurs obligations fiscales, et certains d'entre eux signalent la concurrence déloyale faite aux entreprises soumises aux divers impôts commerciaux par des associations déclarées sans but lucratif qui, comme le leur permet la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, réalisent en fait des opérations commerciales. Par ailleurs les dispositions de l'article 1930-3 du code général des impôts s'opposent formellement à toute remise ou modération des taxes sur le chiffre d'affaires. Pour ces différents motifs, il n'est pas possible de prévoir l'adoption de mesures générales de tempérament pour le règlement des litiges évoqués par l'honorable parlementaire. Mais les conséquences financières de la régularisation de la situation de certains groupements de commerçants au regard de la taxe sur la valeur ajoutée n'apparaissent pas insurmontables. En effet, ces groupements pourront adresser à leurs adhérents des factures complémentaires pour le montant de la taxe sur la valeur ajoutée calculée sur leurs opérations de nature commerciale, y compris les ventes de billets destinés à être distribués à la clientèle et donnant le droit de participer gratuitement au tirage d'une tombola ou de se faire rembourser un certain montant d'achats. La taxe ainsi facturée par l'association aux commerçants qui participaient au déroulement de la manifestation commerciale pourra être déduite, par ces derniers, au même titre que la taxe sur la valeur ajoutée grevant leurs achats courants. En outre, les associations en cause peuvent se prévaloir des mesures d'allégement prévues, sur le plan général, en faveur des petits et moyens redevables de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans la mesure où elles ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés, il leur est possible de se placer sous le régime du forfait en matière de taxe sur la valeur ajoutée à condition, bien entendu, que leur chiffre d'affaires n'exécède pas les limites fixées par l'article 302 *ter* (§ 1) du code général des impôts. Cette faculté leur permet de bénéficier, soit d'une franchise totale de la taxe, soit d'une réduction sous forme de décote, lorsque le montant annuel de la taxe sur la valeur ajoutée normalement due, avant déduction éventuelle de la taxe afférente aux investissements, n'exécède pas, respectivement, 1 350 et 5 400 francs. Les groupements qui ont organisés des « journées », « semaines » ou « quinzaines » commerciales et qui n'ont pas acquitté la taxe sur la valeur ajoutée dont ils sont redevables à ce titre ont la faculté de demander, d'abord des délais de paiement, puis, après le règlement de l'impôt dû en principal, la remise des pénalités de retard légalement encourues. Ces demandes seront examinées avec bienveillance. Enfin les unions et associations de commerçants peuvent, le cas échéant, bénéficier des dispositions de l'article 1649 *quinquies* E du code général des impôts qui permettent de régler équitablement la situation des contribuables qui, après avoir pris l'attache des services des impôts et leur avoir décrit exactement les opérations effectuées par eux, auront cru de bonne foi, au vu des renseignements écrits qui leur ont été donnés, que ces opérations étaient exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires.

## *Prix du charbon.*

15350. — 9 décembre 1974. — **M. Edmond Sauvageot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que les prix des charbons français sont artificiellement maintenus, par le jeu d'importantes subventions budgétaires, très en dessous de leur coût de production comme les prix de leurs concurrents directs : fuel et charbons étrangers. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre fin à ces pratiques, qui paraissent en opposition avec les objectifs essentiels de sa politique économique que sont le freinage de l'inflation et la réduction des importations. Il est à noter, d'ailleurs, que nos partenaires de la C.E.E. producteurs de charbons pratiquent quant à eux une politique très proche de la vérité des prix, ce qui a permis, en particulier, au syndicat des charbons de la Ruhr de rétablir rapidement une situation financière qui était, avant la crise de l'énergie, extrêmement difficile.

*Réponse.* — Les prix des charbons français ont subi des augmentations importantes depuis deux ans. C'est ainsi qu'entre le 1<sup>er</sup> mai

1973 et le 1<sup>er</sup> janvier 1975, les prix des charbons français livrés aux foyers domestiques ont été relevés en moyenne de 45 p. 100, tandis que les charbons vendus à l'industrie ont été majorés de 53 p. 100. A compter du 1<sup>er</sup> avril 1975, les prix de barème des Charbonnages de France subissent une hausse de 9 p. 100 sur les foyers domestiques et de 15 à 20 p. 100 pour l'industrie. Ainsi, tout en ne pénalisant pas outre mesure les consommations domestiques, une part importante de l'écart entre les prix des charbons français et les prix des autres combustibles a pu être comblée. Parallèlement, d'ailleurs, les prix des produits pétroliers et des charbons étrangers ont sensiblement diminué. Depuis la crise de l'énergie, la subvention d'équilibre, versée par l'Etat aux Charbonnages de France a pu être notablement réduite. Elle est passée, en effet, de 1 609 millions de francs en 1973 à 618 millions de francs en 1974, et devrait être inférieure en 1975, compte tenu des hausses de prix récemment accordées.

*F. D. E. S. : prêts aux petites et moyennes industries.*

**15639.** — 24 janvier 1975. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une dotation supplémentaire, d'un montant de 300 millions destinés à être prêtés aux petites et moyennes industries, a été attribuée au F. D. E. S. Une partie de ces crédits devant être répartie par le comité d'aménagement des structures industrielles, il demande : 1° quels seront les modalités et les critères d'intervention de ce comité ; 2° comment seront distribués les crédits ne transitant pas par son intermédiaire.

*Réponse.* — 1° Dans le cadre de la mission générale d'information qui leur a été confiée, les comités départementaux chargés d'étudier la situation des petites et moyennes entreprises, fondamentalement saines, qui seraient confrontées à de graves difficultés de trésorerie en raison de l'application de mesures d'encadrement du crédit, examineront désormais si certains dossiers qui leur sont présentés comportent des demandes ou soulèvent des problèmes qui paraissent relever de la compétence du comité interministériel. Les dossiers retenus seront transmis par les soins des trésoriers payeurs généraux au ministère de l'économie et des finances et la Banque de France jugera s'il est opportun de saisir le comité interministériel, et chargera, le cas échéant, son secrétariat de procéder à leur instruction ; 2° il est rappelé à l'honorable parlementaire que la deuxième loi de finances rectificatives pour 1974 a ouvert un crédit supplémentaire de 750 millions de francs au titre des prêts du fonds de développement économique et social ; sur ce crédit, une dotation de 300 millions de francs, est destinée à faciliter la restructuration des petites et moyennes entreprises industrielles. Le projet de loi de finances rectificative récemment déposé devant le Parlement prévoit une dotation supplémentaire de 250 millions de francs pour ces opérations de restructuration. Ces fonds peuvent, à titre exceptionnel, être attribués à des entreprises industrielles fondamentalement saines, dont la gestion est satisfaisante mais qui connaissent des difficultés financières structurelles ne pouvant être surmontées que par la combinaison d'un accroissement des fonds propres, d'efforts des banques et établissements financiers intéressés à la poursuite de l'activité de l'entreprise, et d'un concours de l'Etat. Les demandes sont instruites par le secrétariat du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles. La saisine est assurée par les comités départementaux. Les dossiers constitués devront être déposés auprès du trésorier payeur général du département du siège social. Il est précisé, en outre, que, sur le crédit supplémentaire de 750 millions, une dotation exceptionnelle de 100 millions a été prévue en faveur de l'artisanat. Ce crédit sera réparti par l'intermédiaire des banques populaires. Les prêts du fonds de développement économique et social qui pourront être accordés en dehors de ces deux dotations particulières seront distribués selon les critères habituels d'octroi de ces concours. En ce qui concerne les prêts aux entreprises industrielles, ils peuvent être consentis à des entreprises qui réalisent des programmes d'investissements présentant un intérêt exceptionnel sur le plan des structures industrielles ou de l'aménagement du territoire.

*Marché commun : importation de viande en Guyane.*

**15651.** — 24 janvier 1975. — **M. Léopold Heder** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la situation économique de la Guyane demeure extrêmement précaire. Pas d'industrialisation, pas de création d'emplois, le chômage sévit douloureusement dans la majorité des foyers, les jeunes sans emploi, sans avenir ne peuvent survivre qu'en quittant leur terre natale, c'est le marasme total dans le commerce, la petite industrie et l'artisanat. Quant à l'agriculture, elle est inexistante. Aussi, dans un tel contexte, est-il évident que l'application des règles du Marché commun ne peut qu'alourdir le poids des contraintes économiques au lieu de procurer les avantages ordinaires attendus de cette organisation européenne. C'est ainsi que dans la mesure tendant à interdire l'importa-

tion de la viande de boucherie du Brésil au profit des seules importations françaises provoque de fâcheuses répercussions économiques et sociales et des désordres au niveau des finances locales.

*Réponse.* — Dans l'état actuel du marché communautaire, il n'est pas possible au Gouvernement français de déroger à une mesure que nécessitait l'effondrement des cours du bétail sur pied en Europe et l'encombrement des entrepôts frigorifiques. Conscients des situations particulières d'approvisionnement des départements d'outre-mer, des instructions ont été données pour que la totalité du contingent communautaire consolidé au G. A. T. T., attribué à la France, soit réparti entre les départements d'outre-mer, à la diligence des préfets. Dès septembre 1974, le département de la Guyane a bénéficié d'une allocation de 300 tonnes de viande bovine congelée. Une quantité similaire a été attribuée courant février 1975. Ces viandes peuvent être importées du Brésil ou d'autres pays d'Amérique du Sud et ne supportent que le droit de douane de 20 p. 100, à l'exclusion de tout prélèvement. Ce traitement tarifaire, compte tenu du niveau très bas des cours mondiaux, devrait permettre de livrer ces viandes à la consommation à des conditions très favorables. En outre, le contingent d'importation d'animaux de boucherie, viandes fraîches, réfrigérées et congelées de l'espèce ovine, qui ne fait pas l'objet d'une réglementation communautaire, a été plus que doublé en septembre 1974. Pour sa part, la métropole a expédié en Guyane, en 1974, environ 200 tonnes de viandes bovines réfrigérées et congelées. Ces palliatifs ne permettent certes pas de réactiver complètement l'abattoir de Cayenne touché par la mesure de sauvegarde ; néanmoins, ils ont permis d'assurer un approvisionnement satisfaisant du marché.

*Réparation des véhicules automobiles (tarif de l'heure : main-d'œuvre).*

**15699.** — 30 janvier 1975. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur l'insuffisance des tarifs horaires de réparation des véhicules automobiles fixés en vertu des conventions départementales selon le prix d'achat de l'heure-main-d'œuvre, qui n'ont pas suivi, et de loin, la réalité des prix et salaires, cette situation étant devenue insupportable pour les professionnels du fait de la mévente des voitures. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

*Réponse.* — Les difficultés résultant de l'augmentation des charges salariales signalées par l'honorable parlementaire, ont retenu l'attention de l'administration qui a été amenée en 1974 à prendre en matière de réparation automobile des mesures importantes et exceptionnelles de revalorisation des tarifs. Ces mesures, adaptées et modulées afin de tenir compte des différentes conditions de facturation des opérations effectuées, se sont traduites pour le poste de la « réparation automobile » de l'indice mensuel des prix à la consommation, par une hausse sensible qui a atteint 19 p. 100 pour l'année 1974. De nouvelles dispositions ont été prévues pour rajuster progressivement les tarifs en cause, au cours de l'année 1975, dans le cadre des règles générales relatives à l'évolution des prix des prestations de services, soit 4 p. 100 au titre du premier semestre et 4 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

*Vente à prix coûtant (définition).*

**15782.** — 6 février 1975. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir dans les meilleurs délais une définition légale ou juridictionnelle de notion de vente à prix coûtant.

*Réponse.* — Les ventes annoncées « à prix coûtant » ne sont qu'une nouvelle forme de promotion commerciale et n'ont pas, par elles-mêmes, un caractère illicite. Elles peuvent, cependant, présenter ce caractère si elles constituent une vente à perte au sens de la loi du 2 juillet 1963 ou une publicité mensongère au sens de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. Les cas dont l'administration a jusqu'ici été saisie n'ont pas conduit à constater d'infractions à ces interdictions. Compte tenu de l'existence des dispositions ci-dessus rappelées, il ne paraît pas nécessaire d'envisager une définition légale de la notion de prix coûtant et, a fortiori, de réglementer cette pratique.

*Taxe sur les véhicules de tourisme.*

**15956.** — 24 février 1975. — **M. Auguste Amic** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait qu'aux termes de l'article 5-2 de la loi de finances pour 1975, la taxe sur les véhicules de tourisme, prévue à l'article 1010 du code général des impôts, frappe désormais toutes les voitures particulières possédées ou utilisées par les sociétés. A cet égard, l'instruction administrative du 31 janvier 1975 donne pour critère de l'utilisation par la société, la prise en charge régulière des frais d'entretien du véhicule. Un tel critère mériterait d'être nuancé : en effet, la prise

en charge des frais d'entretien d'un véhicule peut revêtir le caractère d'un simple remboursement de frais d'emploi. Tel est par exemple le cas du salarié qui utilise personnellement, et lui seul, son propre véhicule pour les besoins de sa profession et qui est remboursé par la société, soit sous forme d'indemnité kilométrique, soit sous forme de prise en charge des frais réels d'entretien et de réparation. Il lui demande confirmation que les dispositions nouvelles visant les voitures utilisées par la société ne s'appliquent pas aux cas ci-dessus.

*Réponse.* — Le seul paiement d'indemnités kilométriques par une société à un salarié pour la voiture qu'il utilise ne rend pas ce véhicule passible de la taxe prévue à l'article 1010 du code général des impôts, modifié par l'article 5-II de la loi de finances pour 1975. Dans cette situation, en effet, le propriétaire de la voiture demeure, en principe, l'utilisateur principal. En revanche, lorsque la société prend en charge la totalité ou une part importante des frais réels d'entretien et de réparation, elle se comporte comme l'utilisatrice exclusive ou au moins principale du véhicule et ce dernier devient passible de la taxe.

#### *Petites entreprises des métiers graphiques (situation).*

15984. — 27 février 1975. — **M. André Rabineau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés croissantes rencontrées par les entreprises artisanales et petites entreprises des métiers graphiques, compte tenu de la hausse des prix des matières premières, des salaires et charges annexes et du matériel de fabrication, et de la réduction des commandes notamment destinées à l'exportation. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir, à l'égard de ce secteur professionnel actuellement en difficulté, un desserrement de la politique d'encadrement du crédit, susceptible de favoriser le financement des investissements, condition essentielle de la reprise économique et du redéploiement des exportations.

*Réponse.* — Attentif aux difficultés que peuvent actuellement rencontrer les entreprises de l'artisanat et les petites entreprises industrielles, le Gouvernement a pris un ensemble de mesures en leur faveur. En premier lieu, la dotation normale du fonds de développement économique et social destinée à l'artisanat, a été portée à 175 millions de francs dans la loi de finances pour 1975 contre 140 millions en 1974, ce qui représente une augmentation très sensible. En deuxième lieu, la loi de finances rectificative pour 1974 a ouvert une dotation complémentaire du fonds de développement économique et social de 750 millions qui sera affectée au financement des opérations de restructuration concernant les petites et moyennes entreprises industrielles. Sur ce total, un montant de 100 millions sera utilisé à la couverture des besoins financiers des entreprises artisanales en difficulté. Par ailleurs, cette dotation exceptionnelle du F.D.E.S. ne constitue qu'un élément des concours consentis aux artisans. En effet, les ressources provenant du réemploi net des remboursements de prêts consentis antérieurement permettent au Crédit populaire, spécialisé dans ce type de crédit, d'accorder au total des prêts à taux réduits pour un montant représentant plus de 400 millions de francs. En troisième lieu, les banques populaires ont assoupli les modalités d'octroi des prêts spéciaux à l'artisanat et ont instauré, en accord avec les milieux artisanaux, une procédure de jumelage des prêts du F.D.E.S. avec des crédits consentis sur leurs ressources courantes. Cette dernière catégorie de prêts sur ressources propres est consentie à des taux sensiblement inférieurs à ceux du marché. Enfin, les normes d'encadrement du crédit assouplies qui ont été fixées à l'ensemble des banques pour le premier semestre de 1975 leur laissent une possibilité non négligeable de développement de leurs encours. Dans ces conditions, le financement des entreprises artisanales et des petites entreprises des métiers graphiques devrait être assuré sans qu'il soit nécessaire d'alléger à nouveau l'encadrement du crédit. Les mesures destinées à favoriser le financement des investissements arrêtées récemment par le Gouvernement devraient contribuer à permettre aux entreprises du secteur professionnel indiqué par l'honorable parlementaire de faire face à leurs difficultés actuelles.

#### *Mères fonctionnaires d'enfants handicapés : décompte des annuités et des majorations pour la retraite.*

16048. — 6 mars 1975. — **M. Georges Lombard** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une heureuse modification du code des pensions civiles et militaires de retraites par l'article 22-1 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970 permet désormais aux femmes fonctionnaires mères d'un enfant handicapé d'obtenir le bénéfice de la jouissance immédiate de leur pension. Il lui demande si le Gouvernement n'entend pas poursuivre et compléter son action en faveur des mères d'enfants handicapés en proposant une modification législative des articles L. 12 et L. 18 du code

précité afin que les enfants handicapés soient comptés pour deux ans dans le décompte des bonifications d'annuités et le calcul des majorations pour enfants.

*Réponse.* — L'article 22-1 de la loi de finances rectificative pour 1970, n° 70-1283, a en effet permis aux femmes fonctionnaires mères d'un enfant vivant, âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100, de bénéficier de la jouissance immédiate de leur pension. Mais il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de modifier les règles de décompte des bonifications pour ancienneté et des majorations pour enfants. En effet, le problème des enfants handicapés devra trouver des solutions de portée générale sous la forme d'actions susceptibles d'alléger les charges particulières d'éducation et de soins incombant aux parents. Tel est d'ailleurs l'esprit du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées qui a été adopté par l'Assemblée nationale lors de sa dernière session parlementaire, projet qui a été soumis au vote du Sénat au cours de la session de printemps.

#### *Légumes surgelés : bons de remis.*

16145. — 15 mars 1975. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les bons de remis prévus par le décret du 26 février 1974 et l'arrêté ministériel de même date (*Journal officiel* du 3 mars 1974; p. 2468), en ce qui concerne le commerce des fruits et légumes, sont applicables aux légumes surgelés.

*Réponse.* — Les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 février 1974 s'appliquent aux légumes à l'état frais ou simplement réfrigéré et ne concernent pas, en conséquence, les produits visés par l'honorable parlementaire.

#### **EQUIPEMENT**

##### *Permis de démolir : institution.*

16143. — 15 mars 1975. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'équipement** de bien vouloir lui préciser s'il est exact qu'il est actuellement envisagé l'institution d'un « permis de démolir », correspondant à l'actuel « permis de construire ». Dans cette hypothèse, il lui demande de lui indiquer la nature et l'importance des consultations des collectivités locales, susceptibles d'aboutir à la mise au point d'un tel document qui serait notamment envisagé au secrétariat d'Etat à la culture.

*Réponse.* — Il est exact que le projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière, qui vient d'être déposé devant l'Assemblée nationale, comporte des dispositions instituant un « permis de démolir ». Cette mesure a pour objet d'une part d'unifier les diverses procédures existant déjà en la matière, telles qu'elles résultent, par exemple, des dispositions tendant à préserver le patrimoine immobilier dans les communes connaissant des problèmes de logement ou des législations relatives à la protection des sites et des monuments historiques et d'autre part de permettre la conservation d'immeubles anciens présentant un intérêt architectural ou méritant d'être conservés dans un but social. Les modalités d'instruction et de délivrance du permis de démolir seront fixées par un décret en Conseil d'Etat. Il est d'ores et déjà possible d'indiquer à l'honorable parlementaire que les maires seront étroitement associés à cette procédure, dans des conditions analogues à ce qui se fait pour le permis de construire.

##### *Routes nationales : montant des travaux par année.*

16266. — 27 mars 1975. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'équipement** de vouloir bien lui indiquer, par année : 1° le montant global des travaux exécutés par les départements sur les routes nationales transférées; 2° le montant global des versements de l'Etat à ce titre.

*Réponse.* — 1° L'évaluation du montant global des travaux effectués par les départements sur les routes nationales qui leur ont été transférées n'est pas du ressort du ministère de l'équipement mais de celui du ministère de l'intérieur qui assure seul la tutelle des collectivités locales dans le domaine de la voirie locale. Il n'appartient au ministère de l'équipement que de déléguer au ministère de l'intérieur les crédits de l'Etat correspondant à la subvention prévue pour les routes nationales secondaires transférées en application de l'article 56 du projet de loi de finances pour 1972. 2° Le montant global des versements de l'Etat, à ce titre, s'est élevé à 244 615 000 francs en 1973; 301 380 000 francs en 1974 et 328 840 000 francs en 1975.

##### *Entreprises sous-traitantes : statut.*

16302. — 1<sup>er</sup> avril 1975. — **M. Paul Pillet** demande à **M. le ministre de l'équipement** de lui préciser l'état des travaux relatifs à l'institution d'un statut des entreprises sous-traitantes susceptible

de permettre la suppression de pratiques anormales d'exécution des marchés publics, ou même de marchés privés, annoncée lors d'une rencontre avec des organisations professionnelles le 17 décembre 1974.

*Réponse.* — Dans le cadre d'une politique d'ensemble des structures professionnelles, et notamment pour régler les problèmes qui se posent au point de vue économique, financier, juridique, et même social, pour les entreprises de second œuvre, des études ont été entreprises, en liaison avec le ministre de l'économie et des finances, avec consultation des organisations professionnelles et patronales intéressées. Pour établir de meilleures relations entre les titulaires des marchés publics et leurs sous-traitants, les actions qui sont actuellement engagées portent sur les points principaux suivants : 1° inciter les maîtres d'ouvrage à faire constituer, autant que possible, au départ de chaque marché, l'équipe complète des sous-traitants de l'entreprise générale ; 2° généraliser progressivement la formule du paiement direct aux sous-traitants ; 3° réorganiser le privilège accordé aux sous-traitants depuis la loi de Pluviose, An II, en précisant ses modalités d'application en cas de faillite de l'entreprise générale ; 4° encourager la constitution de groupements d'entreprises, temporaires ou permanents. L'ensemble de ces mesures devrait se traduire, dans les mois à venir, par plusieurs textes d'ordre législatif ou réglementaire.

**M. le ministre de l'équipement** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16360, posée le 8 avril 1975 par **M. André Rabineau**.

**M. le ministre de l'équipement** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16362, posée le 8 avril 1975 par **M. Jean Gravier**.

**M. le ministre de l'équipement** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16373, posée le 8 avril 1975 par **M. Raoul Vadepiéd**.

**M. le ministre de l'équipement** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16377, posée le 8 avril 1975 par **M. Michel Kauffmann**.

**M. le ministre de l'équipement** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16384, posée le 8 avril 1975 par **M. Georges Lombard**.

#### *Ingénieurs des travaux publics de l'Etat : statut.*

**16395.** — 8 avril 1975. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre de l'équipement** de lui préciser les modalités de mise en application du plan de réforme récemment arrêté à la suite de la décision d'arbitrage rendue par M. le Premier ministre à propos du statut des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

*Réponse.* — A la suite de la décision d'arbitrage rendue le 26 novembre 1974 par M. le Premier ministre, une série de mesures a été arrêtée concernant le statut des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. C'est ainsi qu'il a été prévu : de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976, un emploi fonctionnel de chef d'arrondissement atteignant au sommet l'indice net 575 ; d'augmenter, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1975, l'effectif des ingénieurs divisionnaires qui serait porté de 590 à 890 dont 190 chefs d'arrondissement, soit un accroissement annuel de 100 unités pendant trois ans ; de normaliser, dans des conditions à définir, l'accès à la classe exceptionnelle afin qu'aucun ingénieur des travaux publics de l'Etat ne termine sa carrière à un indice inférieur à l'indice 500 ; d'améliorer le début de la carrière des jeunes ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui, à la sortie de l'école, seront nommés directement au 2<sup>e</sup> échelon, soit à l'indice 310 au lieu de 280 antérieurement, pour tenir compte de l'allongement de leur scolarité. Ces mesures seront mises en application aussi rapidement que possible.

#### LOGEMENT

**M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16401 posée, le 8 avril 1975, par **M. Roger Quilliot**.

#### INTERIEUR

##### *Communes : création d'un comité central de gestion des œuvres sociales du personnel.*

**16087.** — 13 mars 1975. — **M. Maurice Blin** demande à **M. le secrétaire d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui indiquer si le Gouvernement envisage de déposer prochainement un projet de loi afin de créer un comité central de gestion des œuvres sociales du personnel des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux, ainsi que le souhait en avait été exprimé par de nombreux élus municipaux.

*Réponse.* — La commission nationale paritaire du personnel communal a été saisie pour avis, lors de ses réunions des 5 et 12 février 1975, d'un projet de loi portant création d'un comité central de gestion des œuvres sociales du personnel des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux. Cette commission a émis un certain nombre d'observations au vu desquelles il est actuellement procédé à l'élaboration d'un nouveau projet de loi. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, désireux de faire aboutir dans les meilleurs délais la création de ce comité, a prescrit l'accélération de la procédure d'instruction de cette affaire.

##### *Maires : secret professionnel.*

**16137.** — 15 mars 1975. — **M. Jean-Pierre Blanc** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le développement des recherches dans l'intérêt des familles, faisant appel aux concours des maires afin que ceux-ci puissent communiquer des adresses de parents ou d'amis recherchés par des enquêteurs professionnels ou bénévoles. Il lui demande de lui indiquer si les magistrats municipaux sont tenus de répondre à ces demandes sans enfreindre l'obligation du secret professionnel et les limites des réponses qu'ils sont tenus de fournir à cet égard.

*Réponse.* — Le service administratif des recherches dans l'intérêt des familles qui fonctionne au ministère de l'intérieur est chargé de centraliser et diffuser les demandes présentées par toute personne qui veut faire rechercher un membre de sa famille ayant disparu. Les fiches qu'il diffuse sont adressées aux services de police ou de gendarmerie qui en assurent l'exploitation par tous moyens de contrôle en leur possession. Lorsque la personne recherchée est retrouvée, elle est avisée de la recherche dont elle fait l'objet et déclare, par écrit, si elle consent, ou refuse, que son adresse soit communiquée. Cette disposition ne s'applique évidemment pas aux mineurs recherchés par leurs parents. En dehors de cette procédure officielle de recherches, il n'apparaît pas que les maires aient l'obligation de répondre à quelque demande que ce soit d'organismes ou de personnes privées. Les magistrats municipaux saisis de telles demandes peuvent d'ailleurs inviter les intéressés à s'adresser à la préfecture, au commissariat ou à la brigade de gendarmerie de leur résidence pour établir un dossier de recherches dans l'intérêt des familles.

##### *Manifestants : vérifications d'identité.*

**16250.** — 27 mars 1975. — **M. Pierre Giraud** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le préfet de Meurthe-et-Moselle a fait procéder à l'encontre de manifestants ayant séjourné sur la pelouse du secrétaire d'Etat à la défense à des vérifications anthropométriques qui ont duré toute la nuit et lui demande si de telles pratiques sont d'usage courant à l'encontre de manifestants essentiellement pacifiques qui, en l'occurrence, voulaient simplement protester contre les procédures d'expropriation en vigueur au Larzac ; si, ce faisant, le préfet de Meurthe-et-Moselle ne limite pas, par des procédures obliques, le droit et la liberté de manifester pour tout citoyen français ; s'il envisage de prendre des mesures pour que de tels abus ne se reproduisent pas.

*Réponse.* — Les manifestants, auxquels fait allusion l'auteur de la question, ont pénétré dans la propriété privée du secrétaire d'Etat à la défense. Ils étaient porteurs de pancartes reproduisant des inscriptions et des dessins injurieux pour ce membre du Gouvernement. Ces manifestants commettaient donc des délits flagrants. Les forces de police en les interpellant, en procédant à leur audition puis, alors que certains d'entre eux se refusaient à toute déclaration, en les transférant dans les locaux de la police judiciaire aux fins d'identification, n'ont fait qu'appliquer les dispositions du code de procédure pénale en matière de flagrants délits. La liberté de manifestation qui, l'auteur de la question en conviendra, est largement assurée dans notre pays, ne suppose pas la possibilité de commettre impunément des infractions à la loi pénale.

*Retrait du permis de conduire : procédure.*

16299. — 1<sup>er</sup> avril 1975. — **M. Charles Zwickert** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les conséquences fâcheuses de décisions de retrait du permis de conduire, parfois après des infractions bénignes, à l'égard de certains usagers, qui se trouvent privés, de ce fait, de leur instrument de travail. Il lui demande de lui indiquer l'état actuel des études relatives à la mise au point d'une nouvelle procédure susceptible de modifier les conditions actuelles de suspension du permis de conduire et si les projets actuellement à l'étude sont susceptibles d'être soumis au vote du Parlement lors de la prochaine session parlementaire.

*Réponse.* — L'étude de la nouvelle procédure tendant à modifier les modalités de retrait et d'annulation du permis de conduire par l'autorité préfectorale est activement poursuivie par les ministères concernés par ce problème qui ont fait part de leur accord de principe sur la réforme envisagée. Ainsi, le projet de loi relatif à la mise en œuvre de cette réforme pourrait être soumis au vote du Parlement vraisemblablement au cours de la prochaine session d'automne 1975.

*Régime indemnitaire des fonctionnaires départementaux.*

16351. — 3 avril 1975. — **M. Rémi Herment** a l'honneur d'appeler l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur une particularité du régime indemnitaire des fonctionnaires départementaux. La plupart des départements ont en effet créé des cadres propres composés d'emplois de niveau A et B et auxquels ils ont donné des appellations variant d'un département à l'autre; attachés, secrétaires administratifs, chefs de bureau, rédacteurs, etc. Tant que les intéressés n'ont pas atteint l'indice net 315, il n'existe aucun problème et la rémunération de leurs travaux supplémentaires est normalement assurée. Par contre, il semble qu'au-delà de cet indice des difficultés surgissent tenant à l'interprétation des comptes qui estimeraient qu'à défaut de textes l'ayant expressément prévu, toute attribution d'indemnités forfaitaires est interdite au profit de ces agents. Ainsi donc les sujétions supplémentaires que les intéressés sont appelés à assumer ne seraient plus susceptibles de rémunérations. Il demande en conséquence à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il approuve cette interprétation et confirme l'impossibilité, pour les agents des cadres généraux du département de percevoir une quelconque indemnité dès lors qu'un texte ne l'aurait pas expressément prévu. En cas de réponse positive, il appelle son attention sur l'anomalie d'une telle situation, alors qu'il apparaît que la même règle n'est opposable ni aux agents de l'Etat, ni à ceux des communes.

*Réponse.* — Le problème de l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux agents départementaux a été évoqué à diverses reprises depuis de nombreuses années. Toutefois, les études et consultations engagées à ce sujet n'ont pas permis de lui donner une solution globale. Il est en effet apparu qu'une délimitation entre services de l'Etat et services purement départementaux est très souvent difficile à établir. D'autre part, il convient de souligner que, nonobstant le fait que les personnels du cadre national des préfetures ont pour mission normale d'assurer le fonctionnement de l'administration départementale, ils perçoivent parfois des indemnités censées correspondre à l'exécution de tâches d'intérêt départemental. Le constat de cette situation particulière a eu pour effet de limiter le bénéfice des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux seuls titulaires d'emplois dont le caractère départemental est incontestable. C'est ainsi que, dans un premier temps, l'arrêté interministériel du 6 janvier 1965 a autorisé l'octroi d'un tel avantage au secrétaire du conseil général, étant observé que le taux fixé par ce texte est systématiquement revalorisé dans la même proportion qui est appliquée dans ce domaine aux personnels des cadres administratifs communaux. Depuis lors, l'une des multiples études entreprises au sujet du problème évoqué a eu un résultat positif. En effet, l'arrêté interministériel du 17 avril 1969 a ajouté une nouvelle catégorie de bénéficiaires de l'indemnité en cause, le chef du service intérieur et le chef du service d'imprimerie. Cela étant, bonne note est prise des préoccupations de l'honorable parlementaire dans l'éventualité où une évolution de la situation rappelée ci-dessus permettrait d'entreprendre utilement un nouvel examen du problème soumis.

*Emploi d'« attaché communal » : création.*

16361. — 8 avril 1975. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser les perspectives et l'échéance éventuelle relatives à la création d'un emploi d'attaché communal qui ferait actuellement l'objet d'études ministérielles.

*Réponse.* — Les projets d'arrêtés réglant le nouvel emploi d'attaché communal ont fait l'objet d'un examen d'ensemble lors de la réunion de la commission nationale paritaire du personnel communal. A cette occasion, les membres de cette commission ont

proposé quelques modifications des projets élaborés par le ministère de l'intérieur. Ces propositions font actuellement l'objet d'études en liaison avec le ministère de l'économie et des finances. Il n'est pas possible de préciser, en l'état actuel de la procédure, les solutions qui pourront être retenues. Toutes les dispositions sont cependant prises afin que les textes concernant les attachés communaux soient publiés dans les meilleurs délais.

*Agents des collectivités locales : durée de détachement.*

16408. — 10 avril 1975. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui préciser la durée du détachement auquel les agents des collectivités locales peuvent avoir droit pour servir auprès du ministre des affaires étrangères ou du ministre de la coopération afin d'être mis à la disposition d'un Etat membre de la Communauté, d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale. Il lui demande notamment si dans ces cas, le détachement de longue durée, prononcé pour cinq ans, peut être indéfiniment renouvelé par arrêté du maire, par période de cinq années.

*Réponse.* — Le détachement d'un agent des collectivités locales auprès du ministre des affaires étrangères ou du ministre de la coopération pour être mis à la disposition d'un Etat membre de la Communauté, d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale peut être prononcé pour cinq ans. Il est indéfiniment renouvelable par arrêté du maire par période de cinq années. Le seul cas où un détachement de longue durée pour un agent communal ne peut pas être indéfiniment renouvelé est celui prévu par le deuxième alinéa de l'article 557 du code de l'administration communale qui renvoie à l'article 553 c du même code modifié et remplacé par l'article 10 d du décret n° 62-544 du 5 mai 1962. Il concerne le détachement auprès d'une entreprise privée pour effectuer des travaux nécessités par l'exécution du programme des recherches d'intérêt national défini par le conseil supérieur de la recherche scientifique. Cette règle s'inspire d'ailleurs directement des dispositions retenues pour les fonctionnaires de l'Etat par les articles 10 et 13 du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

## JUSTICE

*Huissiers de justice : réajustement du tarif.*

16065. — 7 mars 1975. — **M. Roger Boileau** expose à **M. le ministre de la justice** que les salaires des six premières classifications d'emplois sur les quatorze classifications définies dans la convention collective des clercs et employés des études d'huissiers de justice se trouvent, du fait de l'augmentation du S.M.I.C., uniformisés au taux de celui-ci. Dans ces conditions, il apparaît que la hiérarchie est complètement désorganisée dans cette profession, alors que les employés qualifiés ne reçoivent pas le salaire qu'ils méritent. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il envisage de promulguer dans les meilleurs délais un décret portant réajustement du tarif des huissiers de justice, susceptible de permettre l'application de l'avenant conclu entre les organisations professionnelles compétentes et tendant à remédier à la situation déjà précédemment exposée.

*Réponse.* — Le tarif des huissiers de justice a été fixé en dernier lieu en matière civile et commerciale par le décret n° 72-694 du 26 juillet 1972 et en matière pénale par le décret n° 74-88 du 4 février 1974. Ces officiers ministériels ont demandé dans le courant de l'année 1974 une augmentation de leur tarif en matière civile en faisant état principalement de l'accroissement des charges d'exploitation des études et notamment des salaires. La chancellerie a saisi le ministère de l'économie et des finances d'un projet de décret portant aménagement du tarif en matière civile. Les études se poursuivent entre ces deux départements et il est permis d'espérer que l'aménagement envisagé pourra intervenir dans des délais raisonnables.

*Juges consulaires : conditions d'âge.*

16258. — 27 mars 1975. — **M. Jacques Bordeneuve** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conséquences de la réforme des tribunaux de commerce en matière de limite d'âge des magistrats consulaires. Il considère qu'en province notamment, et plus particulièrement dans les petites localités, l'importance et l'étendue des attributions sont telles que des difficultés de recrutement apparaîtront en raison du temps que ces magistrats doivent consacrer à leur fonction de juge consulaire. Il lui demande, en conséquence, si, pour parer au manque éventuel de candidats, il n'envisage pas d'observer le statu quo en conservant les critères actuels quant aux conditions d'âge.

*Réponse.* — La réglementation relative aux tribunaux de commerce ne prévoit aucune limite d'âge, au-delà de laquelle les

membres de ces juridictions doivent cesser leurs fonctions. Aussi, la commission qui a été chargée d'étudier les moyens d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des tribunaux de commerce a-t-elle estimé qu'il s'agissait d'une lacune et a suggéré que des dispositions soient prises à cet égard, à l'exemple de ce qui a été prévu en la matière dans d'autres activités professionnelles. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude approfondie de la part des services de la Chancellerie. Aucune décision ne sera prise avant que tous les aspects du problème, notamment celui relatif aux difficultés éventuelles de recrutement de magistrats consulaires, n'aient été examinés.

*Loi d'amnistie (événements d'Algérie) : lacunes.*

**16409.** — 10 avril 1975. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 24 de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 ne constitue pas une amnistie pleine et entière pour les infractions commises en relation avec les événements d'Algérie : 1° au plan général, ce texte ne consacre pas la réhabilitation certainement voulue par le législateur ; 2° au seul plan de l'amnistie, le texte en cause révèle des lacunes graves : a) la loi ne prévoit pas la prise en charge par l'Etat des dommages et intérêts et réparations attribués à des tiers et qui continuent à être exigibles ; b) la réintégration dans l'ordre de la légion d'honneur et la médaille militaire n'a pas été effectuée à la date d'octroi de ces décorations, privant ainsi les titulaires de toute possibilité d'avancement ; c) toute reconstitution de carrière a été expressément écartée par la loi dont le texte révèle au contraire une volonté de sanction qui apparaît en particulier dans la mise à la retraite des officiers généraux ; dans la mise à la retraite d'office des fonctionnaires civils et militaires à la date même de leur réintégration le 27 mai 1974, sans qu'aucun examen de leur dossier ait été prévu, les privant ainsi du bénéfice des diverses mesures et dérogations des cadres prises depuis 1965 ; d) le texte de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 ne concerne pas les fonctionnaires civils et militaires contraints de démissionner et de sacrifier leur carrière en raison de leur attachement à l'intégrité du territoire national ; e) cette loi n'a pas prévu parallèlement la réparation des dommages subis par les non-fonctionnaires du fait de leur condamnation ou de leur internement. Il lui demande s'il entend proposer les modifications nécessaires pour combler ces lacunes.

*Réponse.* — Il est traditionnel, en matière d'amnistie, que l'effacement de la condamnation pénale ne puisse avoir pour conséquence ni de faire disparaître l'obligation de réparer le préjudice causé à l'Etat ou à des tiers ni d'entraîner la réintégration de plein droit des personnes amnistiées, dans leur emploi, grade ou fonctions. Les mesures de caractère exceptionnel dont le Gouvernement a pris l'initiative dans un souci d'apaisement, constituent les seules dérogations qu'il a paru possible d'apporter aux limitations traditionnelles du droit de l'amnistie. Les dispositions évoquées par l'honorable parlementaire ont d'ailleurs été examinées par le Parlement au cours des débats relatifs au vote de la loi d'amnistie et celui-ci a rejeté les amendements qui reprenaient certaines d'entre elles.

*Majeurs de dix-huit à vingt et un ans : surveillance judiciaire.*

**16517.** — 16 avril 1975. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de la justice** de lui préciser l'état actuel de préparation des textes rétablissant pour les majeurs de dix-huit à vingt et un ans les dispositions de la législation antérieure (ordonnance du 2 février 1945), en matière de protection et de surveillance judiciaire, compte tenu du vote de la loi du 5 juillet 1974 portant abaissement à dix-huit ans de l'âge de la majorité.

*Réponse.* — Depuis la loi du 5 juillet 1974, les juridictions de la jeunesse se trouvent dans l'impossibilité d'organiser, à l'égard des mineurs délinquants proches de dix-huit ans, des mesures de protection judiciaire d'une durée suffisante pour être efficaces. Pour pallier ce grave inconvénient, un article inclus dans le projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal prévoit la faculté, pour ces juridictions, de décider que l'application des mesures de protection, d'assistance et d'éducation qu'elles prononcent en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945 pour des faits commis avant dix-huit ans pourra se prolonger jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Ce projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et doit être examiné au cours de cette session parlementaire.

*Majeurs de dix-huit à vingt et un ans : assistance éducative.*

**16553.** — 17 avril 1975. — **M. Jean Collery** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la prorogation, à titre transitoire, d'une année, des mesures d'assistance éducative en cours à l'égard des jeunes de dix-huit à vingt et un ans. Il lui demande

de lui indiquer l'état actuel de mise au point des textes susceptibles d'établir, compte tenu du vote de la loi du 5 juillet 1974 portant abaissement à dix-huit ans de l'âge de la majorité, un régime de protection adapté à leur nouvelle situation de majeurs et ne portant pas atteinte à leur liberté individuelle.

*Réponse.* — Le décret n° 75-96 du 18 février 1975 (*Journal officiel* du 19 février 1975) permet aux juges des enfants de prolonger, ou d'organiser, une action de protection judiciaire à l'égard d'un certain nombre de jeunes majeurs de dix-huit à vingt et un ans éprouvent de graves difficultés d'insertion sociale. Dans le souci d'assurer le respect intégral de leur nouvelle capacité juridique, non seulement la prolongation ou la mise en œuvre d'une mesure de protection judiciaire nécessite une demande du jeune majeur mais le déroulement même de la mesure est subordonné à son accord.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

**M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16404 posée le 10 avril 1975 par **M. Albert Pen**.

*Fonctionnaires des P. T. T. (majorations d'ancienneté).*

**16428.** — 10 avril 1975. — **M. Charles de Cuffoli** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers, dispose que les fonctionnaires d'Etat ont droit pour le calcul de l'ancienneté pour le temps effectif passé hors du territoire national au titre de ces missions. Le décret n° 73-321 du 15 mars 1973 (*Journal officiel*, 22 mars 1973) porte fixation, en ce qui concerne ces fonctionnaires, des modalités de ladite loi. Enfin, une circulaire de **M. le Premier ministre** en date du 23 avril 1974 (*Journal officiel*, 16 mai 1974) est relative à l'application des dispositions législatives et réglementaires suscitées. Il apparaît que le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications n'a pas encore procédé à l'attribution de ces majorations. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître le délai approximatif dans lequel lesdits fonctionnaires se verront notifier le montant des majorations légales qui leur seront attribuées.

*Réponse.* — L'attribution de majorations d'ancienneté aux fonctionnaires des postes et télécommunications accomplissant hors du territoire français des missions de coopération a fait l'objet d'une circulaire du 14 août 1974 qui précisait les conditions d'attribution de ces majorations ainsi que les règles générales de leur calcul et de leur prise en compte dans les situations administratives. Toutefois, les modalités pratiques d'application de ces dispositions, notamment la mise au point du mode d'attribution de ces majorations, nécessitaient certaines études préalables. Ces études étant actuellement terminées, une circulaire, en cours de publication, va donner aux services de directions toutes instructions utiles pour la régularisation de la situation des fonctionnaires pouvant prétendre à l'octroi des majorations d'ancienneté instituées par la loi du 13 juillet 1972 et le décret du 15 mars 1973.

**SANTE**

*Délégués et visiteurs médicaux : statut.*

**15931.** — 20 février 1975. — **M. Roger Boileau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation professionnelle des délégués et visiteurs médicaux. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il envisage de promouvoir un statut reconnaissant à ces catégories de personnels un rôle d'informateurs auprès du corps médical et clarifiant leur situation professionnelle à l'égard de leurs employeurs. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé.*)

*Réponse.* — Le rôle d'informateurs auprès du corps médical, tel qu'il est précisé par l'honorable parlementaire, est bien celui reconnu aux délégués et visiteurs médicaux que les fabricants de spécialités pharmaceutiques adressent périodiquement aux praticiens susceptibles de prescrire les médicaments qu'ils préparent. Il ne paraît donc pas nécessaire de doter ces professionnels d'un statut qui définirait plus particulièrement leur rôle au sein des professions de santé. Quant à leur situation vis-à-vis de leurs employeurs, elle a fait l'objet d'une annexe à la convention collective nationale de travail dans l'industrie pharmaceutique et d'avantages qui l'ont modifiée et complétée. D'éventuels aménagements à leur situation professionnelle relèvent de cette convention, sous le contrôle du ministre du travail.

## TRAVAIL

*Pensions vieillesse : revalorisation.*

15544. — 16 janvier 1975. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre du travail** de vouloir bien lui indiquer les prochaines étapes de la revalorisation des pensions minimales de vieillesse.

Réponse. — Le montant global du minimum de vieillesse a été porté par les décrets n°s 75-209 et 75-210 du 28 mars 1975 à 7 300 francs par an pour une personne seule (A.V.T.S. 3 500 francs, F.N.S. 3 800 francs), et à 14 600 francs par an pour un ménage à compter du 1<sup>er</sup> avril 1975. Ce nouveau relèvement global de 500 F (7,9 p. 100) porte à 2 100 francs le montant total des majorations du minimum de vieillesse intervenues en un an, ce qui représente 40 p. 100 d'augmentation de ce minimum par rapport aux montants en vigueur en avril 1974. Au 1<sup>er</sup> avril 1975, les « plafonds » de ressources ont été portés (toutes ressources et allocations confondues) à 8 200 francs par an pour une personne seule et 14 600 francs par an pour un ménage. Cet effort sera poursuivi, sans qu'il soit possible de fixer un calendrier précis, de façon à garantir, en toute hypothèse, aux personnes âgées, démunies de ressources, et en fonction de la conjoncture, une évolution satisfaisante de leur allocation minimum.

*Licenciements économiques : délai de versement de l'allocation chômage.*

15803. — 13 février 1975. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas opportun de donner des directives à l'agence nationale pour l'emploi afin que l'instruction des dossiers d'allocation chômage débute dès que le salarié reçoit de la part de son employeur la lettre de licenciement pour raisons économiques. En effet, cette procédure durant entre six et huit semaines, le salarié serait en mesure de percevoir l'allocation de chômage dès la fin de la période de deux mois (pendant laquelle il perçoit encore son salaire) qui suit la réception de sa lettre de licenciement. Alors qu'actuellement, l'instruction ne débutant qu'à l'issue de cette période, les familles connaissent de graves difficultés financières en raison de ce décalage.

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il convient de noter que le ministère du travail et l'U.N.E.D.I.C., conscients des difficultés rencontrées par les travailleurs privés d'emploi en ce qui concerne les délais de paiement des allocations de chômage ont défini en commun une nouvelle procédure d'admission aux allocations d'aide publique et aux allocations spéciales de chômage. Elle a pour but de simplifier les formalités, de permettre une collaboration des directions départementales du travail et de la main-d'œuvre et des Assedic, d'harmoniser les décisions prises par ces deux organismes et de diminuer les délais d'admission et de paiement. Cette procédure repose sur l'utilisation d'une demande unique d'admission aux prestations des deux régimes qui est instruite dans un centre de décision où travaillent des agents de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre et des agents des A.S.S.E.D.I.C. Ainsi les deux décisions d'admission peuvent intervenir presque en même temps et être notifiées ensemble à l'organisme responsable du premier paiement. Cette procédure, expérimentée depuis quelques mois dans un certain nombre de départements, sera susceptible d'être généralisée si les résultats constatés s'avèrent positifs. Par ailleurs, il faut souligner que le bénéfice des allocations d'aide publique étant lié à la qualité de demandeur d'emploi, l'instruction des dossiers d'admission ne peut, en tout état de cause, débiter avant que les intéressés ne se soient inscrits auprès des services de l'emploi, attestant ainsi de leur volonté de reclassement.

*Cotisations assurance maladie des retraités du commerce : exonération.*

15941. — 22 février 1975. — **M. Charles Ferrant** ayant noté avec intérêt que l'exonération progressive pour les retraités du commerce et de l'artisanat de la cotisation d'assurance maladie serait poursuivie, selon les récentes déclarations de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat**, demande à celui-ci de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de proposer à l'égard de ces catégories sociales l'établissement d'un calendrier susceptible de s'inscrire dans la perspective définie lors des élections présidentielles et prévoyant notamment que « toutes les personnes âgées, quel que soit leur régime, seront exonérées du paiement des cotisations de l'assurance maladie ». (Question transmise à **M. le ministre du travail**.)

Réponse. — La suggestion de l'honorable parlementaire d'établir un calendrier fixant les étapes successives devant conduire à l'exonération totale du versement des cotisations d'assurance maladie des commerçants et artisans retraités sera examinée dans le cadre

de l'harmonisation des régimes dont bénéficient les intéressés avec le régime général de sécurité sociale. D'ores et déjà, les plafonds des revenus nets de l'année précédente tels qu'ils sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu ouvrant droit à exonération, fixés à 7 000 francs pour un assuré seul et 11 000 francs pour un assuré marié au 1<sup>er</sup> avril 1974, ont été portés respectivement à 9 000 francs et 12 000 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1974. Le décret n° 75-85 du 11 février 1975 a fixé ces mêmes plafonds à 10 000 francs et 13 000 francs au 1<sup>er</sup> avril 1975.

*Indemnisation du chômage partiel.*

15966. — 24 février 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'extension rapide du chômage partiel. Le taux actuel d'indemnisation fixé à 5,10 francs par heure au-dessous de quarante heures (dont 3 francs à la charge de l'entreprise et 2,10 francs à la charge de l'Etat) paraît largement insuffisant. Il conviendrait en conséquence d'améliorer cette situation en faisant appel à une plus grande solidarité : au niveau de l'entreprise en recherchant une meilleure équité puisque actuellement il semblerait que les travailleurs de la production soient les seuls ou les plus touchés alors que leurs collègues des autres services ne le seraient pas. Par ailleurs, l'article 7 de la loi n° 75-5 du 3 janvier 1975 dispose qu'« en vue d'éviter des licenciements pour cause économique touchant certaines professions dans certaines régions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre de l'emploi, des actions de prévention peuvent être engagées pour une durée à déterminer dans des conditions fixées par décret ». Il demande donc : 1° quelles mesures sont envisagées afin d'améliorer l'indemnisation du chômage partiel ; 2° quelles seront les conditions d'application de l'article 7 de la loi n° 75-5 du 3 janvier 1975.

Réponse. — La nécessité d'assurer une meilleure indemnisation des travailleurs victimes de chômage partiel n'a pas échappé aux pouvoirs publics. C'est ainsi qu'à la suite de l'accord qui vient d'être conclu entre le patronat et certaines organisations syndicales de salariés et qui a porté le montant de l'indemnité horaire complémentaire de 3 francs à 3,50 francs, l'allocation publique horaire passera de 2,10 francs à 2,50 francs, ce taux étant majoré de 0,84 franc par personne à charge dans les conditions définies à l'article R 351-7 du code du travail. Par ailleurs le plafond du cumul du salaire et des allocations publiques pour privation partielle d'emploi sera relevé. S'agissant des problèmes posés dans les entreprises par la pratique d'horaires différents selon les catégories de personnels, il est indiqué que les services de l'inspection du travail ont pour mission, à l'occasion de l'instruction des demandes d'indemnisation au titre du chômage partiel, de vérifier que la répartition des tâches à l'intérieur de l'entreprise a été assurée de la façon la plus égale possible. Il est néanmoins inévitable que cette répartition se heurte dans certains cas à des impératifs d'ordre technique ou professionnel. Il est précisé enfin que les conditions d'application de l'article L. 322-11 du code du travail relatif aux actions de prévention des licenciements et notamment à la prise en charge par l'Etat d'une partie de l'indemnisation complémentaire du chômage partiel ont été fixées par décret n° 75-117 du 3 mars 1975 publié au *Journal officiel* du 4 mars. Les arrêtés prévus pour la mise en œuvre de ce décret doivent intervenir très prochainement.

*Formation professionnelle continue : élaboration de textes complémentaires.*

15980. — 27 février 1975. — **M. Michel Kauffmann** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions de la loi n° 74-1171 du 31 décembre 1974, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la formation professionnelle continue. Cette loi prévoyant notamment (art. 6) que : « le Gouvernement déposera avant le 1<sup>er</sup> juin 1975 un projet de loi précisant le droit des travailleurs en congé de formation à rémunération ». Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir dans les meilleurs délais une consultation des organisations syndicales et professionnelles concernées susceptible d'aboutir à la mise au point d'un texte s'inspirant des perspectives de progrès social ayant présidé à l'élaboration de la loi du 31 décembre 1974.

Réponse. — Le projet de loi prévu à l'article 6-II de la loi n° 74-1171 du 31 décembre 1974 sera soumis, pour avis, à la délégation permanente du conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, où les organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs sont représentées.

*Liquidation judiciaire : protection des membres des comités d'entreprise.*

16117. — 13 mars 1975. — **M. René Monory** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la loi du 3 janvier 1975 (*Journal officiel* du 4 janvier 1975) mettant fin au dispositif de protection des mem-

bres des comités d'entreprise, prévu à la section III (art. 123 et suivants) de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945, dans le cas d'une liquidation judiciaire. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir de nouvelles dispositions susceptibles d'assurer dans cette hypothèse la protection des membres des comités d'entreprise.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la loi n° 75-11 du 3 janvier 1975, relative aux licenciements collectifs pour cause économique, n'a pas pour effet de faire perdre aux salariés investis d'un mandat représentatif, la protection spéciale contre les licenciements qu'ils tiennent des textes régissant ce mandat. Il s'ensuit, lorsque la liquidation judiciaire entraîne la fermeture partielle ou provisoire de l'entreprise, que l'administrateur gérant ou le syndic doivent soumettre le congédiement du ou des représentants du personnel compris dans le ou les licenciements collectifs envisagés pour motif économique, à l'assentiment du comité d'entreprise. En l'absence de comité ou si cet organisme a émis un avis défavorable à la mesure visant les intéressés, celle-ci ne peut intervenir que sur décision conforme de l'inspecteur du travail. Toute autre est la situation, lorsque la liquidation judiciaire a pour conséquence la fermeture définitive de l'établissement et le licenciement simultané de l'ensemble du personnel. En application des textes considérés et de la jurisprudence de la Cour de cassation, les règles édictées en faveur des représentants du personnel ne peuvent plus recevoir leur application. En effet, la fermeture définitive rend sans objet l'exercice des fonctions représentatives du personnel et le fait que la mesure de licenciement affecte l'ensemble des salariés exclut toute possibilité de discrimination.

*Retrait de permis de conduire : emploi d'un chauffeur.*

16146. — 15 mars 1975. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre du travail** si, dans l'hypothèse où un chauffeur « poids lourds » a été frappé d'une mesure de retrait de permis de conduire pour une durée limitée, l'employeur est tenu de continuer à le rémunérer, en fonction d'une qualification qu'il ne peut plus exercer, ou s'il est possible à la fois d'affecter ce chauffeur à d'autres tâches, pendant la durée du retrait, et de modifier les bases de rémunération en fonction des nouvelles tâches qui lui seraient confiées.

*Réponse.* — Le contrat de travail étant un contrat synallagmatique, l'obligation pour l'employeur de payer le salaire, réside, en règle générale, dans l'obligation pour le salarié de fournir le travail convenu. Dans le cas d'espèce évoqué par l'honorable parlementaire, le salarié, conducteur de poids lourds, qui se trouve frappé d'une mesure de retrait temporaire de permis de conduire, ne peut plus exercer son emploi et, en conséquence, ne peut prétendre à la rémunération correspondant à sa qualification, sauf dispositions plus favorables qui résulteraient d'une convention collective ou d'un accord particulier. Mais l'employeur peut proposer à ce salarié d'occuper un autre emploi pendant la durée de la suspension de son permis de conduire, cet emploi devant alors, dans toute la mesure du possible, correspondre à une qualification permettant le maintien du salaire antérieur de l'intéressé. Dans l'hypothèse où le salarié refuserait d'accepter, même temporairement, un emploi différent de celui pour lequel il avait été engagé, il appartiendrait aux tribunaux d'apprécier, dans chaque cas, si la rupture du contrat de travail résultant de ce refus, entraîne, pour l'employeur, l'obligation de verser une indemnité compensatrice de préavis et l'indemnité de licenciement.

*Pensions de vieillesse : contrôle des revenus.*

16124. — 14 mars 1975. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre du travail** s'il envisage de modifier l'article 76 a du décret du 29 décembre 1945, modifié par le décret du 17 mai 1972, afin que les revenus professionnels des titulaires de pensions de vieillesse accordées au titre de l'incapacité au travail, soient contrôlés annuellement et non trimestriellement.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le décret n° 75-187 du 21 mars 1975, paru au *Journal officiel* du 25 mars 1975, a modifié les dispositions de l'article 76 a du décret du

29 décembre 1945, concernant la périodicité du contrôle des revenus professionnels des titulaires de pensions de vieillesse substituées à pension d'invalidité, ou de pension de vieillesse attribuées ou révisées au titre de l'incapacité au travail : désormais les revenus professionnels perçus avant l'âge de soixante-cinq ans par les titulaires de ces avantages sont contrôlés annuellement et non plus trimestriellement.

*Aménagement de l'assiette des charges sociales.*

16130. — 14 mars 1975. — **M. Roger Poudonson** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'en application de l'article 3 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974, le Gouvernement doit présenter au Parlement avant le 1<sup>er</sup> juin 1975 un projet d'aménagement de l'assiette des charges sociales. Il lui demande si le cas particulier des industries de main-d'œuvre a été pris en considération dans les études préparatoires et si le Parlement peut espérer être saisi dans le délai fixé par la loi d'un projet répartissant d'une manière plus équitable les charges sociales selon les différents types d'entreprises.

*Réponse.* — Les problèmes posés par le mode de calcul des cotisations sociales, notamment en ce qui concerne les industries de main-d'œuvre, font l'objet des travaux d'une commission instituée par arrêté du ministre du travail en date du 3 février 1975. Cette commission a tenu le plus grand compte, dans ses travaux, du rapport établi sur cette question par le Conseil économique et social. Elle doit présenter prochainement ses conclusions au ministre du travail afin que le Gouvernement soit en mesure de saisir le Parlement avant le 1<sup>er</sup> juin 1975, conformément à l'article 3 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974.

*Pensions vieillesse : harmonisation.*

16310. — 1<sup>er</sup> avril 1975. — **M. Jean-Marie Bouloux** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le préjudice important subi par les assurés qui, en raison de leur état de santé, ont dû prendre leur retraite de manière anticipée en 1972 et ont été, de ce fait, privés du bénéfice des mesures d'amélioration des pensions de vieillesse de la sécurité sociale qui ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de faire connaître prochainement les mesures envisagées pour atténuer les différences actuellement constatées entre le montant des pensions liquidées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et celles qui ont été liquidées en 1973 et dans les années suivantes, ainsi qu'il l'avait lui-même constaté et déploré dans deux questions écrites n° 2064 du 6 juin 1973 (*Journal officiel*, Assemblée nationale) et n° 8421 du 16 février 1974.

*Réponse.* — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que les dispositions du décret du 29 décembre 1972 qui permettent de tenir compte, pour le calcul des pensions de vieillesse du régime général, des dix meilleures années d'assurance, s'appliquent seulement aux pensions prenant effet après le 31 décembre 1972. Le principe de non-rétroactivité des textes législatifs et réglementaires s'oppose, en effet, à la révision des pensions de vieillesse des assurés qui ont obtenu la liquidation de leurs droits avec effet antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Il convient de rappeler cependant que les pensions et rentes sont revalorisées chaque année en fonction de l'augmentation du salaire moyen des assurés sociaux au cours de l'année écoulée par rapport à l'année précédente. Afin de permettre aux pensionnés de bénéficier plus rapidement de la revalorisation de leur pension, le décret n° 73-1212 du 29 décembre 1973 a prévu l'intervention de deux revalorisations chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet, au lieu de la revalorisation unique prenant effet au 1<sup>er</sup> avril. En application de ces dispositions, les pensions de vieillesse ont été revalorisées de 8,2 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1974 et de 6,7 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet de la même année; la revalorisation du 1<sup>er</sup> janvier 1975 a été fixée à 6,3 p. 100. Le Gouvernement n'en demeure pas moins conscient des difficultés rencontrées par les pensionnés qui ne disposent pas de ressources suffisantes et l'étude des solutions les meilleures, compte tenu des possibilités financières, se poursuit en liaison avec la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.